

RESPONSABILITÉ MORALE ET CAS DE FRANKFURT

Ghislain Le Gousse (éd.)

ghislain.le.gousse@gmail.com

PRÉSENTATION DU NUMÉRO

Peut-on être blâmé pour une action inévitable ? Harry Frankfurt, professeur émérite à l'Université de Princeton, a écrit un article fameux sur cette question intitulé « Alternate Possibilities and Moral Responsibility ». Depuis sa publication dans le *Journal of Philosophy* en 1969, ce texte a suscité une littérature océanique devenue une branche à part entière du débat sur le libre arbitre ¹.

En effet, l'un des enjeux du débat métaphysique sur le libre arbitre est d'ordre moral : il s'agit de savoir si la responsabilité morale peut exister dans un monde soumis au déterminisme causal. Avant Frankfurt, les philosophes se divisaient principalement en deux camps. Pour les uns, le déterminisme exclut la responsabilité parce qu'il exclut le pouvoir d'agir autrement : dans un monde déterministe, tous les événements sont inévitables. Pour les autres, le déterminisme est compatible avec la responsabilité parce qu'il est compatible avec le pouvoir d'agir autrement : d'après eux, il existe un sens (moralement pertinent) du mot « pouvoir » selon lequel un agent causalement déterminé aurait pu agir autrement qu'il ne l'a fait. Mais ces deux points de vue partagent le présupposé que la responsabilité morale requiert la liberté d'agir autrement – et c'est ce présupposé que conteste Frankfurt :

Dans presque toutes les recherches récentes sur le problème du libre arbitre, un principe que j'appellerai le “principe des possibilités alternatives” [*principle of alternate possibilities* – couramment abrégé PAP] a joué un rôle prédominant. Ce principe affirme qu'une personne est moralement responsable de ce qu'elle a fait seulement

1. Voir Fischer 1999 : la bibliographie de cet article recense les travaux les plus importants sur la responsabilité morale (dans la philosophie analytique) sur une période qui s'étend, en gros, du début des années 1970 à la fin des années 1990. Sur les quelque 150 articles (je laisse de côté les livres) cités par John Martin Fischer, environ un tiers est consacré au débat sur les cas de Frankfurt. En comptant les articles plus mineurs et ceux écrits entre 2000 et aujourd'hui, on obtiendrait sans doute un chiffre impressionnant.

si elle pouvait agir autrement. Sa signification exacte est un sujet de controverse, en particulier sur la question de savoir si l'accepter revient par là même à croire que la responsabilité morale et le déterminisme sont incompatibles. Mais presque personne ne semble enclin à nier ou même mettre en question la vérité du principe des possibilités alternatives (de quelque façon qu'on le comprenne). [...] Cependant, le principe des possibilités alternatives est faux. Une personne peut tout à fait être responsable de ce qu'elle a fait même s'il est vrai qu'elle n'aurait pas pu agir autrement².

Supposez qu'une personne ait accompli un acte immoral spontanément, à la suite d'un choix motivé par des raisons égoïstes assumées, sans la moindre influence intérieure (comme une pathologie cérébrale) ou extérieure (comme une manipulation de sa psychologie par un neuroscientifique malveillant). Dans ces conditions, nous dit Frankfurt, il faut la tenir pour responsable de son acte, *qu'elle ait ou non pu agir autrement*. Selon Frankfurt, pour savoir si une personne est responsable de ce qu'elle a fait, il suffit d'examiner le processus qui l'a conduite à agir : sa responsabilité se fonde non pas sur ce qu'elle aurait pu faire, mais sur l'histoire causale de son action. Bien sûr, il arrive que l'impossibilité d'agir autrement explique pourquoi une personne se comporte comme elle le fait. Par exemple, si elle fait A sous l'effet d'une force extérieure (mettons qu'elle soit hypnotisée), la raison pour laquelle elle agit ainsi n'est pas – fondamentalement – qu'elle désire faire A. Cependant, soutient Frankfurt, on peut imaginer des situations où une personne accomplit *d'elle-même* une action qu'elle n'aurait pas pu éviter :

Le principe des possibilités alternatives [PAP] affirme qu'une personne n'est pas moralement responsable – c'est-à-dire, qu'elle doit être excusée – d'avoir accompli une action si les circonstances rendaient impossible qu'elle évite de l'accomplir. Cependant il peut exister des circonstances qui, sans provoquer l'accomplissement d'une certaine action par une personne, rendent impossible qu'elle évite d'accomplir cette action³.

Peut-il exister une situation de ce genre ? L'article de Frankfurt est célèbre pour avoir proposé un type de cas répondant (à première vue) à cette description, que les commentateurs ont baptisé *cas de Frankfurt* :

Supposons que quelqu'un – appelons-le Black – veuille que Jones accomplisse une certaine action. Black est prêt à faire beaucoup pour obtenir ce qu'il veut, mais il préfère éviter d'intervenir inutilement. Il attend donc jusqu'à ce que Jones soit sur le point de prendre sa décision, et il ne fait rien, sauf s'il lui apparaît clairement (Black est un excellent juge pour ces choses-là) que Jones

2. Frankfurt (1969, 829-830).

3. Frankfurt (1969, 837).

est sur le point de prendre une *autre* décision que celle qu'il attend de lui. S'il apparaît à Black que Jones est sur le point de décider de faire autre chose, Black fait en sorte que Jones décide de faire – et fasse effectivement – ce qu'il attend de lui. Ainsi, quelles que soient les préférences et inclinations initiales de Jones, Black aura ce qu'il veut. [...] Supposons maintenant que Black n'ait pas besoin d'intervenir parce que Jones, pour des raisons qui lui sont propres, décide d'accomplir et accomplit l'action que Black attend de lui⁴.

Dans un cas de Frankfurt typique, l'inévitabilité de l'action reprochée à l'agent est due à l'*intervention contrefactuelle* d'un autre agent : si Jones avait été sur le point de faire B, alors Black l'aurait forcé à faire A. Par conséquent, Jones n'aurait pas pu éviter de faire A. Mais puisque Jones a fait A de lui-même, sans que Black intervienne pour le forcer, il semble légitime de lui imputer son acte. Black a certainement dû se réjouir de voir Jones faire A, mais il n'y est pour rien : toute la responsabilité de l'action A incombe à Jones. On peut donc présenter ainsi l'argument de Frankfurt contre le PAP : dans le cas décrit ci-dessus Jones est responsable d'une action inévitable, par conséquent ce cas est un contre-exemple au PAP – ce qui veut dire : la responsabilité morale ne requiert pas le pouvoir d'agir autrement.

Comme on pouvait s'y attendre, l'argument de Frankfurt a subi de nombreuses objections. Des partisans du PAP ont admis que Jones ne pouvait pas éviter de faire A, mais nié sa responsabilité ; d'autres ont admis sa responsabilité, mais affirmé qu'il avait une possibilité alternative d'action moralement significative. Les opposants au PAP ont alors essayé de construire de nouveaux scénarios plus ou moins différents de celui de Frankfurt – et ainsi de suite. Mais si l'article de Frankfurt est important, ce n'est pas parce qu'il aurait définitivement établi la fausseté du principe des possibilités alternatives : c'est plutôt parce qu'il a changé les termes du débat, en orientant les discussions sur une thèse considérée jusque-là comme indubitable, ouvrant ainsi la voie à tout un champ de recherche sur la responsabilité morale qui comprend de nouvelles positions et de nouveaux arguments. Quoi qu'on pense de cette réorientation (certains la jugent excellente, d'autres désastreuse), une chose est certaine : le principe des possibilités alternatives a désormais perdu son évidence.

Les articles réunis dans ce dossier montrent l'influence des vues de Frankfurt sur la responsabilité morale, tout en apportant une contribution significative au débat sur le principe des possibilités alternatives. Ils sont issus de conférences données en 2009 au département de philosophie de Nantes, lors d'un colloque sur le libre arbitre et la responsabilité morale. Nous remercions leurs auteurs d'avoir bien voulu relire les traductions et d'avoir accepté la publication de leur texte.

4. Frankfurt (1969, 835-836).

BIBLIOGRAPHIE

Fischer, J.M. (1999), « Recent Work on Moral Responsibility », *Ethics*, 110, 93-139.

Frankfurt, H.G. (1969), « Alternate Possibilities and Moral Responsibility », *Journal of Philosophy*, 66, 829-839. Reproduit dans Frankfurt, H.G., *The Importance of What We Care About*, Cambridge, Cambridge University Press. Trad. fr : « Partis contraires et responsabilité morale », trad. fr. Neuberg, M., dans Neuberg, M. (éd.), *La responsabilité. Questions philosophiques*, Paris, PUF.

L'INCOMPATIBILISME À LA FRANKFURT

David Widerker
Bar-Ilan University
widerd@mail.biu.ac.il

RÉSUMÉ

David Widerker a été l'un des principaux critiques des contre-exemples à la Frankfurt au principe des possibilités alternatives (PAP), principe selon lequel un agent peut être l'objet d'un blâme moral pour un acte seulement s'il pouvait éviter d'accomplir cet acte. Dans cet article, il présente sa nouvelle position au sujet du PAP en développant un nouveau contre-exemple au PAP, suivi d'une conception du blâme indépendante de la notion d'évitabilité (AI-BL) qui implique la fausseté du PAP.

ABSTRACT

David Widerker used to be one of the main critics of Frankfurt-style counterexamples to the Principle of Alternative Possibilities (PAP), i.e., that moral blameworthiness for an act requires that the agent could have avoided performing the act. In this article, he presents his new position concerning PAP by developing a new counterexample to PAP, followed by an avoidability-independent account of moral blame (AI-BL) which entails the falsity of PAP.

MOTS-CLÉS

Principe des possibilités alternatives, responsabilité morale, exemples à la Frankfurt, blâme, incompatibilisme, Derk Pereboom, Carlos Moya.

1 INTRODUCTION

Il semble admis par tous que

(CL) Un agent S est moralement blâmable d'avoir accompli un acte donné V seulement si S a accompli V librement ¹.

Mais comment faut-il comprendre exactement le terme « librement » dans CL ? La réponse traditionnelle à cette question fut d'identifier la liberté pertinente pour le blâme moral à l'évitabilité, interprétant ainsi CL de la façon suivante :

(PAP) Un agent S est moralement blâmable d'avoir accompli un acte donné V seulement si S aurait pu éviter de l'accomplir ^{2/3}.

Les situations dans lesquelles l'agent est manipulé, contraint ou forcé d'accomplir un certain acte confirment le PAP. Il est bien connu que le PAP a subi des attaques, la plus notable étant celle de Harry Frankfurt. Dans son article séminal « Alternate Possibilities and Moral Responsibility », Frankfurt développe un argument intrigant contre le PAP (Frankfurt 1969). Deux hypothèses, l'une métaphysique et l'autre morale, sont essentielles à cet argument. L'hypothèse métaphysique est la suivante :

(IRR) Il peut exister des circonstances qui, sans provoquer l'accomplissement d'une certaine action par une personne, rendent impossible qu'elle évite d'accomplir cette action (Frankfurt 1969, 830, 837).

(Appelons une situation du type décrit par IRR un « scénario IRR ⁴ »). L'hypothèse morale est qu'un agent qui a mal agi dans une situation IRR est blâmable pour ce qu'il a fait. Prises ensemble, ces deux hypothèses donnent la conclusion que le PAP est faux. On saisira peut-être mieux l'argument de

1. NDT. « CL » est l'abréviation de « condition de liberté ».

2. J'adopte ici comme présupposé une conception fine de l'individuation des actions selon laquelle une action est un particulier daté qui consiste au moins partiellement dans l'exemplification par un agent d'une propriété d'action à un moment. Voir Alvin Goldman (1971, 15-17). Dans CL et PAP, le terme « blâmable » se réfère uniquement à la culpabilité *directe* ou *non-dérivée*, par opposition la culpabilité *indirecte* ou *dérivée*. Un agent est blâmable directement ou de façon non-dérivée pour avoir accompli un acte V seulement s'il est blâmable pour avoir agi ainsi, mais non en vertu du fait qu'il est blâmable pour un autre acte ou fait. Autrement, il est blâmable *indirectement* ou *de façon dérivée* d'avoir fait V. Un cas typique de culpabilité dérivée est un scénario dans lequel un agent conscient du fait que faire V à *t* est mal, se place délibérément dans des circonstances où il perd son pouvoir d'éviter de faire V à *t*. Si l'agent fait finalement V à *t*, nous disons qu'il est blâmable d'avoir fait V à *t* de façon dérivée, même si (peu avant *t*) il n'aurait pas pu éviter de le faire.

3. NDT. Nous reprenons l'abréviation anglaise « PAP » (pour « *Principle of Alternative Possibilities* »), car c'est celle qui est couramment utilisée dans la littérature spécialisée.

4. NDT. L'expression « IRR » est une abréviation du mot anglais *irrelevant*, l'idée étant que les circonstances qui rendent l'action inévitable sont sans pertinence pour l'évaluation morale de son agent.

Frankfurt en considérant le type d'exemple auquel il fait appel afin d'établir IRR.

Jones est en train de délibérer pour déterminer s'il va tenir la promesse faite à son oncle de lui rendre visite à l'hôpital peu avant une opération dangereuse qu'il va bientôt subir. Jones est le seul parent de son oncle, et cette visite est très importante pour ce dernier. La raison pour laquelle Jones est en train de délibérer est que, sur le chemin de l'hôpital, il a (accidentellement) rencontré Mary, une femme avec qui il a eu une aventure il y a longtemps, et qu'il n'a jamais revue depuis. Mary, qui désire discuter avec Jones, l'invite à boire un café dans un restaurant voisin. Elle lui explique qu'elle est en ville seulement pour quelques heures, et qu'elle souhaite passer ce moment avec lui. Jones sait que s'il accepte l'offre de Mary, il ne pourra pas se rendre à l'hôpital pendant les heures de visites. Jones ignore qu'il y a une autre personne, Black, qui, pour quelque raison, ne veut pas qu'il rende visite à son oncle. Black a le pouvoir et les moyens de forcer Jones à décider de rester avec Mary. Mais ne souhaitant pas s'impliquer si cela n'est pas nécessaire, il s'est résolu à intervenir si et seulement si Jones ne manifeste *pas* le signe qu'il va décider d'enfreindre la promesse faite à son oncle. Appelons ce signe « Q ». Si Jones manifeste ce signe, alors Black ne fait rien, car il sait que dans ce cas Jones va décider d'accepter l'invitation de Mary. (On suppose que Black connaît très bien Jones à cet égard). Finalement, supposez que Black n'a pas besoin d'intervenir, car Jones décide de lui-même de ne pas tenir sa promesse, afin de pouvoir passer du temps avec Mary.

Appelons cet exemple « Promesse trahie », et un exemple de ce type un « contre-exemple à la Frankfurt au PAP », ou « exemple à la Frankfurt » pour faire court. Frankfurt affirme que, puisque dans la situation décrite Jones a agi librement (sans l'intervention de Black), il est blâmable pour avoir décidé d'enfreindre la promesse, même s'il n'aurait pas pu éviter d'agir ainsi. Par conséquent, selon lui, le PAP est faux (Frankfurt 1969, 837-838).

L'attaque du PAP faite par Frankfurt n'a pas manqué de susciter des ripostes. Les libertariens⁵ y ont résisté en mettant en doute la cohérence des situations IRR et en soutenant que les exemples comme celui ci-dessus échouent à décrire une situation IRR, auquel cas l'hypothèse IRR de Frankfurt n'est pas justifiée. Plus spécifiquement, ils ont affirmé que de tels exemples tombent à l'eau quand on les applique à des actes mentaux comme décider, entreprendre, former une intention – c'est-à-dire des actes mentaux qui pour le libertarien constituent les *loci* de la responsabilité morale. Leur

5. NDT. Dans le débat analytique sur le libre arbitre et la responsabilité morale, on appelle « libertarien » celui qui soutient que (1) le libre arbitre est incompatible avec le déterminisme causal et que (2) le libre arbitre (et la responsabilité morale) existent.

contre-argument (parfois également appelé « objection du dilemme ») fut celui-ci :

Considérez la relation entre le signe Q utilisé par Black comme le signe qu'il n'y a pas à intervenir, et la décision de Jones de ne pas tenir sa promesse. (Appelons cette décision « $D(-K)$ »). Ou bien l'occurrence de Q est (ou indique) une condition qui dans ces circonstances est causalement suffisante pour $D(-K)$, ou bien ce n'est pas le cas. Si c'est le cas, alors $D(-K)$ est provoquée par les circonstances dans lesquelles il se produit, auquel cas l'exemple ne décrit pas une situation IRR. Néanmoins, si Q n'est pas associé à $D(-K)$ de cette façon, s'il en est seulement un indicateur fiable, alors il n'y a aucune raison de penser que la décision de Jones était inévitable. Dans un cas comme dans l'autre, la vérité de IRR n'a pas été établie.⁶

Pour esquiver cette réponse libertarienne, les opposants au PAP ont essayé de mettre au point d'autres scénarios IRR, plus sophistiqués⁷. Ces exemples ont à nouveau été critiqués par les défenseurs du PAP⁸, ont ensuite été encore améliorés ou défendus par les opposants au PAP⁹, et ainsi de suite. L'objection du dilemme exprime une difficulté compréhensible. Si, dans une situation IRR, la décision de l'agent n'est pas causalement déterminée, alors pourquoi n'est-il pas en son pouvoir de s'abstenir de la prendre ? Dans le passé, j'ai été sceptique sur les chances de fournir un exemple satisfaisant de situation IRR. Mais depuis, j'en suis venu à croire que de telles situations *sont* conceptuellement possibles. Mon but dans cet article est d'expliquer pourquoi tel est le cas, puis d'apporter une nouvelle perspective sur l'importance de telles situations pour une conception *libertarienne* de la liberté et du blâme moral.

La discussion qui suit est divisée en cinq parties. Dans les sections 2 et 3, je présente mon argument pour la possibilité conceptuelle de situations IRR. Dans la section 4, j'applique ma conception à des exemples à la Frankfurt. Dans ce contexte, je critique la tentative récente de Derk Pereboom de fournir un exemple à la Frankfurt adéquat, et j'attire l'attention sur une difficulté générale qui menace leur pertinence. Dans la section 5, je montre comment la notion de situation IRR peut ensuite être généralisée. La section 6 est un

6. Pour une version élaborée de cet argument, voir David Widerker (1995). Pour des réponses similaires à l'argument de Frankfurt contre le PAP, voir Carl Ginet (1996), Robert Kane (1985, 51 ; 1996, 142-143), James W. Lamb (1993). Pour une réponse libertarienne à Frankfurt de type reidien, voir William L. Rowe (1991, 82-85).

7. Voir par exemple David Hunt (1996, 2000), Alfred Mele et David Robb (1998), Eleonore Stump (1999), et Derk Pereboom (2000).

8. Voir par exemple David Widerker (2000), l'addendum de Carl Ginet à son article (2003, 85-87), Robert Kane (2003, 85-87), Stuart Goetz (2001, 2002).

9. Voir par exemple Alfred Mele et David Robb (2003), Eleonore Stump (2003), David Hunt (2005).

interlude dialectique dans lequel je précise l'importance philosophique des scénarios IRR. Dans les sections 7 à 8, je développe ce que j'appelle une « conception du blâme moral sans évitabilité » (*avoidability-independent account of moral blame*), qui est compatible avec le rejet du PAP. Et pour finir, dans la section 9, je défends cette conception contre des objections potentielles.

2 COMMENT CONSTRUIRE UN EXEMPLE SATISFAISANT DE SITUATION IRR

Je commence par quelques définitions :

1. Par « **état de choses** », je désigne des états de choses datés consistant dans l'exemplification d'une propriété à un certain moment par un objet. Par exemple, que Nixon est né le 9 janvier 1913 ; que Christophe Colomb a découvert Cuba le 28 octobre 1492, etc.
2. Un état de choses E est **causalement possible**, relativement à un moment $t =_{df}$ E est le cas dans un monde possible W qui jusqu'à t (avec t inclus) a la même histoire et les mêmes lois que le monde actuel.
3. Un état de choses actuel E est **nomiquement déterminé** par un état de choses antérieur $F =_{df}$ E est impliqué strictement (*entailed*) par la conjonction de F et de lois causales, et n'est pas impliqué strictement par chaque conjoint isolément.
4. Un état de choses actuel est **nomiquement déterminé (simpliciter)** $=_{df}$ E est nomiquement déterminé par un état de choses antérieur.
5. Un état de choses actuel F indexé à un moment t **cause de façon déterministe** un état de choses postérieur $E =_{df}$ F cause E, et E est le cas dans tous les mondes possibles W qui jusqu'à t (avec t inclus) ont exactement la même histoire et les mêmes lois causales que le monde actuel.
6. Un état de choses actuel F indexé à un temps t **cause de façon indéterministe** un état de choses postérieur $E =_{df}$ F cause E, et il est causalement possible (relativement à t) que F ne cause pas E.
7. Un état de choses actuel E est **causalement déterminé** $=_{df}$ E est ou bien nomiquement déterminé ou bien causé de façon déterministe par un état de choses antérieur.
8. Un état de choses actuel E est **causalement indéterminé** $=_{df}$ il existe un monde possible W qui jusqu'à t a la même histoire et les mêmes lois causales que le monde actuel, et dans lequel E n'est pas le cas.

Au cœur de mon argument pour la possibilité conceptuelle d'une situation IRR se trouvent deux hypothèses. La première concerne une distinction familière dans les discussions sur le libre arbitre ; la distinction entre le fait qu'il est *causalement possible* (relativement à un moment t) qu'un certain état de

choses soit le cas, et le fait qu'un agent *ait en son pouvoir* à t de faire que l'état de choses soit le cas.

Appelons un état de choses (ou événement) **E actionnellement accessible** pour un agent S , relativement à un moment t , si et seulement si S a en son pouvoir à t de provoquer E . Appelons un état de choses (ou événement) **E actionnellement inaccessible** pour un agent S , relativement à un moment t , si et seulement si S n'a *pas* le pouvoir à t de provoquer E . Ces deux types d'états de choses (désormais je les désignerai simplement par « état de choses **accessible** / **inaccessible** ») peuvent être ou actuels ou non-actuels. Les états de choses **inaccessibles** et causalement possibles nous intéresseront spécialement. La notion d'un état de choses **inaccessible/accessible** est relative aux agents et au temps. Par exemple, normalement, l'état de choses causalement possible (non-actuel) que Carl m'invite à dîner à t_1 est inaccessible pour moi avant t_1 , mais pas pour lui. Cependant, après t_1 , cet état de choses devient inaccessible également pour lui. Certains états de choses (ou événements) sont en outre **inaccessibles** pour tout être humain – par exemple, que l'univers cesse d'exister en janvier 1800.

La seconde hypothèse de mon argument pour la possibilité d'une situation IRR est que c'est une situation dans laquelle un agent S prend une certaine décision **de lui-même**, sans qu'une possibilité alternative par rapport à cette décision lui soit accessible. L'expression « de lui-même » doit être comprise dans un sens libertarien : elle implique qu'une telle décision n'est ni causée¹⁰ ni nomiquement déterminée¹¹.

En exprimant tout cela un peu plus formellement, on peut dire qu'une situation IRR est une situation dans laquelle :

- (a) S décide-de- V à t de lui-même.¹²
- (b) $P_1, P_2, \dots, P_n$ sont *toutes* (dans les circonstances données) les possibilités alternatives causalement possibles par rapport à la décision-de- V à t prise par S .

10. Par « causée », je veux dire causée de façon déterministe ou indéterministe. Bien sûr, il y a différentes conceptions de la causalité indéterministe. Je me focalise ici sur une conception selon laquelle l'occurrence d'une relation causale n'est pas contrôlée par l'agent, c'est-à-dire que si E cause F de façon indéterministe, alors si E est le cas, que E cause F ne dépend pas de l'agent. Sur ce point, voir Peter van Inwagen (1983, 144), et Timothy O'Connor (2000, 29).

11. Cette notion d'« agir de soi-même » est étroitement reliée à la notion d'être la source ultime de son acte pour un agent qu'a développée par Derk Pereboom (2001, 4-5).

12. Dans « décider-de- V à un moment t », le « t » désigne le moment auquel la décision est prise, et non le moment auquel l'acte de V -er est accompli.

- (c) Chaque P_i ($i = 1-n$) est **inaccessible** à S dans les circonstances données.^{13/14}

Cette caractérisation d'une situation IRR correspond à sa caractérisation comme une situation dans laquelle la décision de l'agent, bien qu'inévitable, n'est aucunement produite par les circonstances dans lesquelles elle se produit. La tâche qui nous reste à accomplir est de présenter un argumentaire convaincant en faveur de la thèse que de telles situations sont conceptuellement possibles. C'est à cette tâche que je vais maintenant m'atteler.

3 DEUX EXEMPLES DE SITUATIONS IRR

Commençons avec un exemple quelque peu extraordinaire.

1. Les personnes Z

Supposez que des neuroscientifiques découvrent que des personnes d'un certain type Z se comportent de la façon suivante : lorsqu'elles se trouvent dans une situation de délibération où elles sont fortement tentées d'agir immoralement, il arrive invariablement que ou bien elles succombent à la tentation et prennent la mauvaise décision, ou bien elles perdent connaissance pendant une seconde et reviennent à elles juste après. Supposez maintenant que Jones est une personne Z, et qu'il se trouve dans le genre de situation décrit dans « Promesse trahie » (p. 7), à la différence près que cette fois-ci Black n'est pas présent dans les coulisses. Supposez également que Jones ignore être atteint de cette caractéristique comportementale. Il s'avère que Jones décide de lui-même au moment t d'enfreindre la promesse.

J'affirme que cette situation est une situation IRR. Pour le voir, considérons le fait disjonctif suivant :

- (1) ou bien Jones décide de lui-même à t de ne pas tenir sa promesse, ou bien Jones s'évanouit à t .

Étant donné que Jones est une personne Z, ce fait est nomiquement déterminé, ce qui est compatible avec le fait que la décision de ne pas tenir sa promesse prise par Jones ($D(-K)$) ne soit ni nomiquement déterminée ni causée, c'est-à-dire avec le fait que Jones prend cette décision de lui-même. Néanmoins, il n'est pas au pouvoir de Jones d'éviter de prendre cette décision, puisque la seule façon de l'éviter est de s'évanouir à t , état de choses qui

13. Ces circonstances s'étendent du déclenchement de la situation IRR (c'est-à-dire le moment auquel le processus de délibération de l'agent commence) jusqu'à t . Typiquement, la raison pour laquelle une possibilité alternative P_i donnée est inaccessible à t est ou bien que S ignore comment réaliser cette possibilité alternative P_i , ou bien que (dans les circonstances données) le pouvoir de S de réaliser cette alternative P_i dépend de la réalisation d'un état de choses (ou événement) qui lui est inaccessible dans ces circonstances.

14. Une façon plus économique (mais bien équivalente) de définir une situation IRR serait de dire que c'est une situation dans laquelle S décide-de- V à t de lui-même, de sorte que l'état de choses négatif qu'il n'est pas le cas que S décide-de- V à t peut être réalisé seulement par des états de choses qui, dans les circonstances données, sont inaccessibles à S .

lui est actionnellement inaccessible. (Je présuppose ici que s'évanouir n'est pas sous le contrôle volontaire de Jones).

2. Dysfonctionnement cérébral W (BMF-W)¹⁵ / ¹⁶

Cet exemple ne contient pas non plus d'intervenant contrefactuel. Comme dans « Promesse trahie », Jones délibère pour savoir s'il va accepter l'offre de Mary, et en fin de compte il décide de lui-même à *t* d'enfreindre la promesse faite à son oncle. Normalement, on peut éviter de prendre une certaine décision en décidant autrement. Mais dans notre scénario, Jones n'a pas cette option, car peu après avoir commencé à délibérer, il subit un changement neurologique entraînant qu'une des conditions (neurologiques) causalement nécessaires pour décider autrement, condition que l'on peut appeler « N », est absente¹⁷. Supposons également que Jones n'a pas la moindre idée de tout ceci (il croit qu'il peut décider de tenir sa promesse), et que l'absence de N n'affecte pas son processus de délibération¹⁸. Notez que ces hypothèses ne rendent pas la décision actuelle de Jones, celle de ne pas tenir sa promesse (D(-K)), causalement déterminée. Le fait que N soit une condition causalement nécessaire pour que Jones décide de tenir sa promesse implique que l'absence de N est suffisante pour que Jones ne décide *pas* de la tenir, c'est-à-dire, pour -D(K). Mais il ne s'ensuit pas que l'absence de N est suffisante pour D(-K). D(-K) n'est pas identique à l'état de choses négatif -D(K). Il est vrai que dans notre situation, -D(K) est réalisé par D(-K), mais -D(K) peut être réalisé d'une façon différente. Par exemple, par le fait que Jones devient soudainement distrait et oublie pendant quelques secondes qu'il doit prendre une décision, ou par le fait que Jones se déconcentre spontanément pendant une ou deux secondes. Ainsi, l'absence de N ne détermine pas causalement D(-K). Nous sommes maintenant très proches d'une situation IRR. Je dis « très proches », car nous n'avons pas encore éliminé *toutes* les possibilités alternatives par rapport à la décision de ne pas tenir sa promesse qui sont **accessibles** à Jones. Il reste la possibilité alternative que Jones continue à délibérer à *t*, au lieu de réaliser D(-K). Mais cette alternative peut être écartée ou par stipulation, ou en posant que dans le scénario Jones doit prendre une décision maintenant, sinon il manquera le bus qui peut le conduire à l'hôpital à temps. Nous pouvons supposer que Jones sait tout cela, et qu'étant

15. Dans « Dysfonctionnement cérébral W », le « W » sert à indiquer que je veux distinguer cet exemple d'autres du même type, en particulier celui que donne Michael McKenna (2003, 209-210). Pour une critique brève et décisive de l'exemple de McKenna, voir Widerker (2005, n. 15).

16. NDT. Nous reprenons l'abréviation anglaise « BMF-W », pour « *Brain-Malfunction-W* ».

17. Notez également qu'il n'est pas nécessaire que N soit une condition neurologique. Les dualistes peuvent supposer que N est un événement/état mental d'un type quelconque.

18. Je présuppose que N n'est pas seulement une condition nécessaire pour que Jones décide autrement à *t*, *t* étant le moment auquel sa décision actuelle se produit ; N est également une condition nécessaire pour que Jones décide autrement à n'importe quel moment après que son processus de délibération a commencé. Par « décider autrement », je veux dire prendre toute décision incompatible avec la décision d'enfreindre la promesse. Par exemple, la décision d'arrêter de délibérer.

une personne rationnelle, il se rend bien compte que dans ces circonstances, continuer à délibérer signifierait décider de ne pas tenir sa promesse. Si tel est le cas, alors dans notre scénario, l'option de continuer à délibérer est pratiquement équivalente à celle de décider de ne pas tenir sa promesse.

BMF-W satisfait les conditions (a), (b) et (c) qui définissent une situation IRR. Dans ce scénario, les seules possibilités alternatives à D(-K) sont certes des possibilités alternatives causalement possibles, mais elles sont **actionnellement inaccessibles** à Jones.

Nous sommes maintenant en mesure de répondre à la difficulté soulevée par le libertarien (mentionnée p. 8) concernant la possibilité de situations IRR. La difficulté était la suivante : si la décision d'un agent n'est pas causalement déterminée, pourquoi n'a-t-il pas le pouvoir d'éviter de la prendre ? Voici la réponse : le fait que la décision d'un agent ne soit pas causalement déterminée implique qu'il existe une possibilité alternative causalement possible par rapport cette décision. Mais comme le montrent les exemples ci-dessus, une telle possibilité alternative n'est pas tenue d'être **actionnellement accessible** à l'agent, autrement dit, elle n'est pas tenue d'être un état de choses que l'agent a le pouvoir de provoquer¹⁹.

4 SITUATIONS IRR ET EXEMPLES À LA FRANKFURT

Comme il est dit dans l'introduction, un contre-exemple au PAP à la Frankfurt vise à décrire une situation dans laquelle : (i) un agent S décide-de-V de lui-même, mais (ii) à l'insu de S, il existe un certain facteur qui l'aurait déterminé causalement à décider de V s'il n'avait pas décidé-de-V de lui-même. Autrement dit, un exemple à la Frankfurt vise à décrire une situation où il n'y a que deux options :

- (2) Ou bien S décide-de-V à *t* de lui-même, ou bien S est déterminé causalement par un certain facteur à décider-de-V à *t*.

Une bonne partie du débat récent entre les frankfurtiens et les défenseurs du PAP s'est focalisée sur la question de savoir si les premiers ont réussi à décrire un scénario cohérent où (2) est vrai²⁰. Je crois qu'aucune des tentatives actuelles faites par les frankfurtiens n'est satisfaisante, mais je ne les discuterai pas ici, à une exception près²¹ : la tentative récente de Derk Pereboom, que beaucoup considèrent comme un exemple convenable de situation IRR.

19. On entend souvent des philosophes se plaindre que des exemples comme BMF-W ou « Personnes Z » sont de pures spéculations, et n'ont donc aucun intérêt. Je ne suis pas d'accord. Des scientifiques pourraient bien découvrir un jour que des personnes semblables à celles décrites dans ces scénarios existent réellement.

20. Voir certains des articles cités dans la note 7.

21. Mes raisons de croire que ces tentatives ne sont pas satisfaisantes reposent sur les réponses aux scénarios frankfurtiens mentionnées dans la note 8.

Après avoir critiqué l'exemple de Pereboom, je reviendrai à la question de savoir si l'on peut construire un exemple à la Frankfurt adéquat.

Voici l'exemple de Pereboom, nommé « *Fraude fiscale (2)* » :

Fraude fiscale (2). Joe envisage de s'arroger un droit de déduction fiscale frauduleux pour l'achat d'une maison. Il sait que c'est illégal, mais qu'il ne sera probablement pas pris, et que s'il l'est, il peut plaider l'ignorance de façon convaincante. Supposez qu'il a un désir très puissant, mais pas toujours prépondérant, de privilégier son intérêt personnel quel qu'en soit le prix pour autrui, et même si cela implique d'enfreindre la loi. Chose essentielle, sa psychologie est telle que dans cette situation, la seule façon dont il pourrait *manquer* de choisir de frauder le fisc serait pour des raisons morales. Par exemple, étant donnée sa psychologie, il ne pourrait pas manquer de choisir de frauder le fisc sans la moindre raison, ou simplement sur un coup de tête. De plus, *dans cette situation, pour que Joe manque de choisir de frauder le fisc, il est causalement nécessaire qu'il atteigne un certain niveau d'attention à ces raisons morales* [c'est moi qui souligne]. Il peut atteindre ce niveau d'attention volontairement. Cependant, qu'il atteigne ce niveau d'attention n'est pas causalement suffisant pour manquer de choisir de frauder le fisc. S'il atteignait ce niveau d'attention, il pourrait, en exerçant son libre arbitre libertarien, ou bien choisir de frauder le fisc, ou bien s'abstenir de faire ce choix (en supposant absent le dispositif d'intervention contrefactuelle). Plus généralement, Joe est un agent libre au sens libertarien. Cependant, afin de garantir qu'il choisira de frauder le fisc, un neuroscientifique a implanté dans le cerveau de Joe (à son insu) un appareil qui, s'il détectait que Joe atteint le niveau d'attention requis, stimulerait électroniquement son cerveau de sorte qu'il choisirait de frauder le fisc. Il s'avère que Joe n'atteint pas ce niveau d'attention aux raisons morales et qu'il choisit de frauder le fisc, l'appareil restant inactif. Dans cette situation, il est possible que Joe soit moralement responsable en dépit du fait qu'il n'aurait pas pu agir autrement²². (Pereboom 2003, 193-195)

L'exemple de Pereboom pose à mon avis deux problèmes. Le premier, et le plus important, est que la décision de l'agent y est causalement déterminée. Pour voir en quoi, examinons la situation qu'il décrit *juste avant* (disons une microseconde) que l'agent de Pereboom (Joe) prenne la décision de frauder le fisc. À ce moment, une condition causalement nécessaire pour qu'il ne prenne *pas* cette décision (à savoir, qu'il atteigne le niveau d'attention aux raisons morales requis) est manquante, ce qui signifie qu'il y a une condition

22. Pour un exemple similaire, voir Hunt (2005). Je répondrais à la tentative de Hunt globalement de la même façon que je réponds à celle de Pereboom dans ce qui suit.

causalement suffisante pour qu'il prenne cette décision ; et à ce moment précis, il n'est plus au pouvoir de Joe de changer cela. Atteindre volontairement un certain niveau d'attention à des raisons morales est une action intentionnelle qui prend du temps, et au moment en question il est trop tard pour que l'agent de Pereboom l'accomplisse entièrement. Puisque la décision de Joe est causalement déterminée, la situation que décrit Pereboom n'est pas une situation IRR²³.

Le second problème que pose l'exemple de Pereboom est que l'agent y est *indirectement* blâmable pour la décision qu'il a prise, car il n'a pas fait tout ce qu'il pouvait raisonnablement faire (ou n'a pas fait un effort raisonnable) pour éviter de la prendre. Il aurait dû être plus attentif aux raisons morales qu'il ne l'a été – ce qu'il aurait pu faire. Et dans ce cas, il n'aurait pas été blâmable pour avoir décidé de frauder le fisc, car il aurait alors été forcé par le neuroscientifique à prendre cette décision. Si ce point est correct, l'exemple de Pereboom est un cas de responsabilité dérivée, et donc non pertinent pour le PAP – lequel, comme on l'a dit plus haut, concerne seulement la culpabilité *directe* ou *non-dérivée* (voir note 2). Pereboom semble être conscient de cette critique. Il la rejette car il pense qu'augmenter son attention aux raisons morales n'est pas une option moralement significative (ou assez robuste) pour Joe. Il écrit :

Cet exemple contient des possibilités alternatives accessibles à l'agent – atteindre un niveau supérieur d'attention aux raisons morales. Mais ces possibilités alternatives ne sont pas robustes. D'abord, notez que dans des circonstances ordinaires, c'est-à-dire en l'absence du dispositif d'intervention contrefactuelle, Joe n'aurait pas évité la responsabilité pour le choix de frauder le fisc en atteignant un niveau supérieur d'attention. En effet, dans ces conditions, atteindre un niveau supérieur d'attention est compatible avec ne pas s'abstenir de prendre cette décision, ou même avec la possibilité d'incliner sérieusement à s'abstenir, et cependant choisir de frauder le fisc. (Pereboom 2003, 194-195)

Je trouve que cette réponse n'est pas convaincante. En tant qu'agent moralement compétent et conscient de la tentation de frauder le fisc, Joe aurait dû savoir qu'en étant plus attentif aux raisons morales, il aurait été en meilleure position pour surmonter cette tentation : par conséquent il aurait dû saisir cette option (ce qu'il aurait pu faire). Ce point sera plus clair si l'on considère une situation normale – sans neuroscientifique dans les parages – où Joe est pris par le fisc. À son procès, il est réprimandé par le juge qui lui dit : « Joe, vous auriez dû réfléchir davantage au caractère immoral de l'action que vous étiez sur le point d'accomplir, et vous auriez dû vous abstenir de l'accomplir. » Joe pourrait-il répondre en disant : « Je suis désolé, Monsieur

23. Pour d'autres critiques (plus complexes) de l'exemple de Pereboom, voir Goetz (2002, 139-141), et Carl Ginet (2002, 307-308).

le juge, mais je suis une personne telle que si j'avais été plus conscient des raisons morales de ne pas frauder, je n'aurais même pas été plus enclin à m'abstenir de le faire. » Si l'agent de Pereboom avait répondu au juge de cette façon, le juge aurait été justifié à en inférer que la personne à laquelle il a affaire a un problème psychologique (*character flaw*). Ainsi, ou bien l'exemple de Pereboom est un cas de culpabilité dérivée, ou bien, si l'agent n'est pas responsable dudit problème psychologique, c'est un exemple où l'agent n'est pas responsable de sa décision.

Peut-on apporter un exemple à la Frankfurt satisfaisant ? Pour le dire autrement, peut-on avancer un exemple de situation IRR qui prenne la forme d'un exemple à la Frankfurt ? Je suis très sceptique sur ce point. La difficulté me semble être la suivante. Une contrainte qui pèse sur tout exemple à la Frankfurt est de ne permettre que deux issues possibles :

- (2) Ou bien S décide-de-V à t de lui-même, ou bien S est déterminé causalement par un certain facteur à décider-de-V à t .

S'il en est ainsi, alors, pour garantir que cette contrainte est satisfaite, il doit exister une condition antérieure C (indexée à un moment t^* antérieur à t) causalement suffisante pour (2)²⁴. Mais comme (2) implique que

- (3) S décide-de-V à t ,

il s'ensuit que (3) doit être vrai dans tout monde causalement possible relié à t^* . Et dans ce cas, on comprend difficilement comment (3) pourrait manquer d'être causalement déterminé ; nous avons donc toutes les raisons de croire que le scénario décrit par un tel exemple n'est *pas* un scénario IRR. Cette difficulté ne se pose pas pour les exemples de situations IRR suggérés avant celui de Pereboom, car ceux-là ne sont pas soumis à une contrainte aussi rigoureuse que celle énoncée dans (2).

5 UNE NOTION PLUS GÉNÉRALE DE SITUATION IRR

Il est important de noter qu'un argument à la Frankfurt contre le PAP aurait autant de force si, au lieu d'établir la possibilité d'une situation où Jones n'a pas de possibilité alternative **actionnellement accessible** par rapport à la décision de ne pas tenir sa promesse (situation IRR), il montrait qu'il peut exister une situation où Jones n'a pas de *possibilité alternative moralement significative* par rapport à cette décision – par exemple, si S ignore que la seule façon qu'il a d'éviter de prendre la décision est de se suicider. Dans une telle situation, il serait contre-intuitif de faire reposer la culpabilité de Jones pour D(–K) sur le fait qu'il n'a pas saisi la possibilité alternative de

24. En l'absence d'une telle condition antérieure C, on pourrait soutenir que dans un exemple à la Frankfurt typique la décision de l'agent est évitable, car alors les deux options mentionnées dans (2) ne seraient pas les *seules* possibilités : il y aurait aussi la possibilité que S s'abstienne de décider-de-V à t .

se suicider²⁵. Pour mieux saisir le point, il nous faut une notion plus générale de situation IRR : une situation IRR dans laquelle l'agent peut avoir une possibilité alternative **actionnellement accessible** par rapport à l'action moralement mauvaise qu'il accomplit, mais n'a pas de **possibilité alternative moralement significative**.

Qualifions une action V* de *possibilité alternative moralement significative* par rapport à une action blâmable V accomplie par un agent S à t si et seulement si (i) S sait (ou devrait savoir) que s'il fait V* à t, il ne sera pas blâmable pour avoir fait V à t, (ii) S croit sincèrement qu'il est en son pouvoir d'accomplir V* à t, et (iii) dans les circonstances données, faire V* à t serait considéré comme un moyen raisonnable pour S d'éviter la culpabilité pour avoir fait V à t^{26/27}.

On peut maintenant introduire une notion plus générale de situation IRR :

(G-IRR) Il peut exister des circonstances qui, sans provoquer l'accomplissement d'une certaine action par une personne, ne lui laissent aucune possibilité alternative moralement significative par rapport à cette action.

Corrélativement, une formulation plus générale du PAP serait la suivante :

(G-PAP) Un agent S est moralement blâmable pour avoir fait V à t seulement si S avait une possibilité alternative moralement significative par rapport à l'action V à t.

Comme la notion d'une situation G-IRR est plus générale que celle d'une situation IRR, la tâche de construire un exemple de situation G-IRR devrait même être plus aisée que celle de construire un exemple de situation IRR. Par souci de simplicité, dans ce qui suit, j'ignorerai la distinction entre situation IRR et situation G-IRR, et je continuerai à parler seulement de situation IRR.

25. John Fischer (1994, ch. 7) fut le premier à attirer l'attention sur ce type de possibilités alternatives et leur rapport avec le PAP. Selon ce qu'il en dit, ce sont des « possibilités alternatives qui ne sont pas assez robustes pour fonder l'attribution de responsabilité ».

26. La nécessité des deux premières clauses est évidente. La troisième clause est nécessaire pour exclure du domaine des possibilités alternatives moralement significatives des actes qui, bien qu'ils satisfassent (i) et (ii), ne seraient normalement *pas* considérés comme des moyens raisonnables pour S d'éviter de faire V (par exemple, se suicider, prendre délibérément un somnifère, etc.). Si faire V est décider d'enfreindre la promesse faite à Smith, et que Jones était justifié dans sa croyance que (dans les circonstances données) il aurait pu éviter d'agir ainsi simplement en décidant de *ne pas* l'enfreindre, alors il n'était pas nécessaire pour lui d'aller jusqu'à prendre un somnifère pour éviter de décider d'enfreindre sa promesse. Seul un effort raisonnable de sa part était requis.

27. Pour une définition très proche, mais encore incomplète, d'une possibilité alternative moralement significative, voir Pereboom (2001, 26).

6 INTERLUDE DIALECTIQUE

Supposez que des situations IRR sont effectivement possibles. En quoi ce résultat est-il important ? D'abord, il a une implication métaphysique importante. De tels scénarios forcent les libertariens à distinguer clairement deux notions ou sens basiques de l'expression « agir librement » : le sens selon lequel « agir librement » signifie « agir de soi-même », et le sens selon lequel « agir librement » signifie « pouvoir agir autrement ». Selon le premier sens, agir librement consiste à accomplir une action²⁸ qui n'est pas nomiquement déterminée ou causée, tandis que selon le second sens, agir librement à accomplir une action que l'on pouvait éviter d'accomplir. Cette perspective s'oppose nettement à la position libertarienne traditionnelle : bien qu'elle reconnaisse la différence conceptuelle entre les deux sens, cette position les considère comme logiquement (au sens large) équivalents²⁹. Ensuite, quelle est l'importance *morale* des scénarios IRR, ou pour être plus précis, quel est leur pertinence pour une conception adéquate du blâme moral ? Impliquent-ils que le PAP est faux ? Dans le passé, j'ai résisté à cette conclusion en faisant valoir qu'elle repose sur ce présupposé :

(M) Un agent qui, dans un scénario IRR, accomplit un acte moralement mauvais en connaissance de cause est blâmable pour cela, même s'il ne pouvait pas éviter d'accomplir cet acte.

Mais cette hypothèse, ai-je affirmé (Widerker 2003, 63-67), est loin d'être évidente. Pour le montrer, j'ai attiré l'attention sur une raison puissante qui milite contre (M) : le lien intuitif entre blâmer un agent et attendre de lui qu'il n'ait pas fait ce qu'il a fait (Widerker, *ibid.*). Quand nous considérons quelqu'un comme moralement responsable d'un certain acte, nous croyons qu'il aurait dû (moralement parlant) *ne pas* faire ce qu'il a fait, et nous le blâmons parce qu'il n'a pas satisfait cette attente (voir R. Jay Wallace, 1995, ch. 4). Cependant, une telle attente serait parfois déraisonnable. Par exemple, dans une situation où il est clair que l'agent n'aurait pas pu éviter d'agir comme il l'a fait. Attendre de l'agent qu'il n'ait pas fait ce qu'il a fait dans une telle situation, ce serait lui demander l'impossible, et ce serait par conséquent irrationnel. Cette considération m'a conduit à suggérer que le blâme moral requiert nécessairement la condition suivante, que j'ai appelée le « principe des attentes alternatives » :

28. Par « action », j'entends une action au sens de Ginet (1990, ch. 1), c'est-à-dire ou bien une action mentale causalement simple telle qu'une volition de faire V ou la formation d'une intention de faire V, ou bien une action complexe telle que l'action de tuer Smith accomplie par Sam, qui consiste dans la causation de l'événement qu'est la mort de Smith par une action mentale simple. Il est ici essentiel que ce qui fait d'un certain événement une action soit quelque chose d'intrinsèque à cet événement, et non la façon dont il est causé.

29. Parmi ceux qui tirent la même leçon de la possibilité conceptuelle de situations IRR, on compte Linda Zagzebski (2000), Stump (1999), Hunt (2000), et Pereboom (2001, ch. 1).

(PAA) Un agent S est moralement blâmable pour avoir accompli un acte donné V seulement si dans les circonstances où il se trouvait, il était moralement raisonnable d'attendre de S qu'il n'ait pas fait V.³⁰

Ce principe, ai-je soutenu, explique pourquoi l'on veut rejeter (M). Il fournit en outre une justification pour un principe comme le PAP, qui, à la lumière du PAA, peut être vu comme une contrainte de bon sens sur l'attribution de responsabilité morale. Je n'ai pas l'intention ici de renforcer mon argument en faveur du PAA. Je veux plutôt attirer l'attention sur une alternative libertarienne au PAA, qui diffère grandement de la conception frankfurtienne du blâme, mais qui partage avec elle le fait de ne pas considérer l'évitabilité comme une condition nécessaire du blâme moral. Cette conception du blâme, qui ne dépend pas de la notion d'évitabilité, je l'appellerai « AI-BL », ce qui est l'abréviation de « *avoidability-independent account of blame* ». Mon but est de montrer que, si le PAA est très séduisant d'un certain point de vue, la thèse (M), selon laquelle un agent placé dans une situation IRR est blâmable pour ce qu'il a fait, est également très intuitive, et que l'on peut rendre compte de cette intuition de façon libertarienne. Cependant je ne trancherai pas entre cette conception alternative du blâme et le PAA, et je laisserai le lecteur décider laquelle lui semble préférable.

7 UNE ALTERNATIVE LIBERTARIENNE AU PAA

Avant de développer cette alternative au PAA, demandons-nous d'abord pourquoi nous avons envie de blâmer un agent qui agit mal dans une situation IRR, alors même qu'il n'aurait pas pu éviter d'agir comme il l'a fait. Chose surprenante, cette question n'a reçu qu'une attention limitée dans les discussions récentes de l'argument de Frankfurt contre le PAP. La plupart des participants à la discussion, à l'exception notable de Frankfurt lui-même, ou bien se contentent de l'observation que cela relève de l'intuition, ou bien adoptent la réponse de Frankfurt à la question posée plus haut³¹ :

Le fait qu'une personne n'aurait pas pu éviter de faire quelque chose est une condition suffisante pour qu'elle l'ait fait. Mais comme le montrent certains de mes exemples, il est possible que ce fait n'explique nullement ce qu'elle a fait et pourquoi elle l'a fait ; il se peut qu'il ne figure pas du tout parmi les circonstances qui l'ont conduit à faire ce qu'il a fait. [...] Maintenant, si une per-

30. Le PAA, comme le PAP, n'est pas censé s'appliquer aux cas de culpabilité dérivée (voir note 2). Par « moralement raisonnable », j'entends ici moralement raisonnable pour quelqu'un qui est moralement compétent et connaît tous les faits non-moraux pertinents de la situation dans laquelle se trouve l'agent.

31. Quand je dis « les participants à la discussion », je pense à Eleonore Stump, David Hunt, Derk Pereboom, Al Mele, et d'autres.

sonne n'avait pas d'autre possibilité que d'accomplir une certaine action, mais qu'elle n'a pas accompli cette action parce qu'elle ne pouvait pas faire autrement, alors elle aurait accompli exactement la même action si elle *avait pu* agir autrement. Les circonstances qui ont rendu impossible qu'elle agisse autrement pourraient être soustraites de la situation sans affecter ce qui s'est passé et pourquoi cela s'est passé. [...] Quand un fait n'a comme ici aucune pertinence pour rendre compte de l'action d'une personne, il *paraît gratuit de lui assigner le moindre poids dans l'évaluation de sa responsabilité morale* [c'est moi qui souligne]. Pourquoi ce fait devrait-il être pris en compte pour établir un jugement moral sur la personne, s'il ne nous aide aucunement à comprendre ni ce qui l'a fait agir, ni ce qu'elle aurait pu faire dans d'autres circonstances? (Frankfurt 1969, 836-837).

Plus succinctement, l'argument de Frankfurt pour la thèse que

(M) Un agent qui, dans un scénario IRR, accomplit un acte moralement mauvais en connaissance de cause est blâmable pour cela, même s'il ne pouvait pas éviter d'accomplir cet acte.

est le suivant :

1. Le fait que dans une situation IRR, un agent n'aurait pas pu éviter d'accomplir un certain acte n'a joué aucun rôle dans l'explication causale de cette action.
2. Si un fait n'est pas pertinent pour l'explication causale d'un certain acte accompli par l'agent, il n'a aucun rapport avec la question de la responsabilité morale de l'agent pour cet acte.
3. Par conséquent, M est vrai et le PAP est faux.

Le problème de cet argument réside dans sa deuxième prémisse. Il y a des exemples intuitifs qui montrent que parfois, la raison pour laquelle nous excusons un agent (ou le tenons pour blâmable) pour avoir accompli un certain acte n'est pas du tout liée à l'explication causale de l'acte en question. En voici un exemple. Supposez qu'un matin, S se réveille avec un désir irrésistible d'étranger le canari de son voisin. En dépit de tous ses efforts pour résister à ce désir, il finit par y succomber. Ce que S ignore, c'est qu'il a été manipulé pour agir ainsi. Il est clair que S n'est pas blâmable pour avoir étranglé le canari, et la raison en est qu'il a fait tout ce qu'il pouvait pour se retenir de le faire. Mais notez que ce fait n'a aucune pertinence pour expliquer l'occurrence de cet acte. Il a tué le canari non pas à cause, mais en dépit de ses efforts pour résister à son désir³². Voici un autre contre-exemple à 2. Supposez que S fasse du mal à une personne pour quelque raison égoïste,

32. Cet exemple est une variante d'un exemple de Bernard Berofsky (1987, 42).

sachant pertinemment qu'en agissant ainsi il se conduit de façon immorale. Certainement, le fait que S ait été conscient qu'il était mal de faire ce qu'il a fait est pertinent pour déterminer s'il est blâmable pour son acte. Mais là encore, ce fait ne joue aucun rôle dans l'explication causale de l'occurrence de cet acte. S a fait du mal à autrui non pas *parce qu'il* savait que se conduire ainsi était moralement mauvais, mais en dépit de cela³³.

Je crois qu'il y a une meilleure réponse à la question de savoir pourquoi nous avons envie de blâmer un agent qui agit de façon immorale dans une situation IRR. Pour le voir, nous avons besoin de considérer la séquence d'événements dans BMF-W du point de vue épistémique de Jones. Ayant rencontré Mary et entendu sa proposition, Jones considère qu'il a deux options devant lui : accepter l'offre de Mary et ainsi enfreindre la promesse faite à son oncle, ou bien rejeter l'offre de Mary et honorer sa promesse. Maintenant, Jones savait que décider de ne pas tenir sa promesse était moralement mauvais. Il avait donc une raison morale de ne pas agir ainsi. En outre, il n'a pas pensé (il n'avait d'ailleurs aucune bonne raison de le penser) que décider de tenir sa promesse était hors de son pouvoir. Au contraire, il croyait qu'agir de cette façon était en son pouvoir. Il ne croyait pas non plus que, dans les circonstances où il était, décider de tenir sa promesse serait irrationnel³⁴. Malgré tout cela, il a *choisi de lui-même* d'enfreindre sa promesse, agissant ainsi contre la morale. Par conséquent, il est *moralement blâmable* pour ce qu'il a fait.

Notez que le fait que Jones ait cru à tort pouvoir agir autrement, puisqu'en fait il ne le pouvait pas, est sans pertinence morale. Cela ne change nullement l'évaluation négative que nous avons d'une personne qui a choisi d'elle-même d'agir contre la morale. La conduite de Jones est tout aussi moralement injustifiée qu'elle l'aurait été dans un scénario où, N étant présent, il aurait eu l'option de décider autrement. Parce que l'absence de N n'a affecté ni sa délibération ni sa décision, ces deux scénarios sont moralement équivalents. Je considère ce point comme l'une des leçons importantes à tirer de la possibilité de scénarios IRR. Toutes ces considérations suggèrent la conception suivante du blâme moral :

(AI-BL) Un agent S est moralement blâmable pour avoir décidé-de-V
à t si

(i) S a décidé-de-V de lui-même.

33. Frankfurt (2003, 339-345) a récemment concédé que 2 est faux. Il soutient maintenant que le fait que S se savait agir immoralement est une partie de ce qu'il appelle « une explication moralement pertinente de son acte », c'est-à-dire une explication de la raison pour laquelle S a agi immoralement. Mais si c'est ce que Frankfurt veut dire par « explication », alors l'hypothèse 1 de son argument pour M commet une pétition de principe contre le partisan du PAP.

34. Il aurait été justifié à le croire si, avant sa décision de rester avec Mary, il avait été informé qu'à cause d'une attaque terroriste, toutes les routes menant à l'hôpital où se trouve son oncle sont bloquées.

- (ii) S a décidé-de-V à *t* en sachant qu'agir ainsi est moralement mauvais.
- (iii) S croyait qu'il aurait pu agir autrement, ou n'avait pas de bonne raison de penser qu'il n'aurait pas pu agir autrement.
- (iv) S n'avait pas de bonne raison de penser que, dans ces circonstances, décider-de-ne-pas-V à *t* aurait été irrationnel.³⁵

Notez que quelqu'un qui satisfait les conditions exposées ci-dessus ne peut pas, à ses propres yeux, s'exonérer du blâme en faisant appel aux excuses habituelles de l'ignorance, de la coercition, de l'hypnose, etc. Il ne peut pas non plus se considérer comme moralement justifié à agir comme il l'a fait. Nous pouvons donc exposer la conception ci-dessus de façon plus générale :

Un agent S est blâmable pour avoir fait V à *t* si et seulement si

- (i) S a fait V à *t* de lui-même, et
- (ii) S savait qu'en faisant V à *t*, il violerait une obligation morale (*prima facie*) sans avoir de justification morale adéquate ou d'excuse pour le faire.

Nous pouvons décrire cette personne comme quelqu'un qui, en agissant comme il l'a fait, a fait preuve d'un manque de respect (ou de considération) pour la morale.

Cette conception du blâme moral ne dépend pas de la notion d'évitabilité³⁶. Selon elle, le caractère blâmable de l'agent ne dérive pas du fait qu'il n'a pas saisi une possibilité alternative d'action qu'il *aurait dû* ou *aurait pu* saisir. Bien plutôt, l'agent est blâmable parce qu'en agissant comme il l'a fait, il a fait preuve d'un manque de respect (ou de considération) pour la morale, au sens spécifié plus haut. Mais notez que, contrairement à la conception de Frankfurt, la notion de pouvoir d'agir autrement tient ici une place importante, non pas à titre de condition nécessaire métaphysique, mais comme condition épistémique³⁷.

8 LA CONCEPTION AI-BL DU BLÂME ET DU LIBRE ARBITRE

Avant de considérer des objections potentielles contre la conception AI-BL du blâme moral présentée ci-dessus, réfléchissons une fois de plus sur la façon dont le libre arbitre y figure. Deux sens différents de « action libre » y

35. Je m'écarte ici de ma formulation originale de AI-BL (Widerker 2006, 180). Je pense maintenant que la conjonction des propositions (i) à (iv) fournit seulement une condition suffisante pour que l'agent soit blâmable pour une décision.

36. John Fischer qualifie ce genre de conception de « conception axée sur la séquence actuelle » (*actual sequence account*) du blâme moral (Fischer 1982, 33 ; Fischer et Ravizza 1998, 37).

37. Notez que cette conception du blâme plairait également au compatibiliste, même si évidemment, ce dernier interpréterait des notions telles que « agir de soi-même » et « aurait pu agir autrement » de façon compatibiliste.

sont impliqués. Premièrement, l'acte de l'agent doit être libre au sens où il l'a accompli *de lui-même*. Il en va ainsi car pour les libertariens, un agent ne peut être *directement* blâmable pour avoir fait quelque chose s'il ne l'a pas fait de lui-même. Deuxièmement, l'acte de l'agent est *épistémiquement* libre (épistémiquement, il dépendait de lui d'agir autrement), au sens où l'agent l'a accompli en croyant qu'il aurait pu agir autrement (ou en croyant qu'il n'avait pas de bonne raison de penser qu'il n'aurait pas pu agir autrement). Si cette seconde condition est satisfaite, alors on peut dire de cet agent qu'il a agi de façon contraire à la morale sans avoir une bonne excuse pour cela, ce qui montre qu'en agissant ainsi il a fait preuve d'un manque de respect (ou de considération) pour la morale³⁸. Prises ensemble, ces deux conditions constituent, pour le partisan de AI-BL, la condition de liberté pertinente pour le blâme moral. On peut dire qu'elles sont la « composante métaphysique » et la « composante épistémique » de cette condition.

9 OBJECTIONS ET RÉPONSES

Je voudrais conclure cet article en considérant des objections contre ma conception du blâme qui peuvent venir naturellement à l'esprit.

Objection 1 : Il est injuste (*unfair*) de juger Jones blâmable pour avoir décidé de ne pas tenir sa promesse dans une situation comme BMF-W, car il n'aurait pas pu éviter de la prendre (ou il n'aurait pas pu éviter d'être blâmable).

Réponse : L'objection n'est pas convaincante. Pourquoi est-ce injuste ? Si la raison est que Jones *n'aurait pas pu* faire ce qu'il *aurait dû* faire et n'a pas fait, alors le critique présuppose que si Jones est blâmable, c'est parce qu'il n'a pas fait ce qu'il *aurait dû* et *aurait pu* faire. Notez cependant que ce n'est pas ainsi que le partisan de AI-BL voit la situation. Pour lui, ce n'est pas la raison pour laquelle Jones est blâmable : Jones est blâmable parce que la décision qu'il a prise manifeste un manque de respect pour la morale de sa part.

Quelles sont les autres raisons de penser qu'il est injuste de blâmer Jones pour avoir décidé de ne pas tenir sa promesse, alors même qu'il n'aurait pas pu éviter de le faire ? Peut-on dire que si Jones avait eu l'option de décider de tenir sa promesse, il aurait été, moralement parlant, en meilleure posture ? La réponse est *non*. En effet, il n'y a aucune raison de penser qu'il aurait agi différemment s'il avait eu cette option. Mais peut-être la raison de penser qu'il est injuste de blâmer Jones est que cela reviendrait à traiter Jones et sa contrepartie non-frankfurtienne (qui aurait pu éviter d'être blâmable) de façon égale, quand ce dernier avait une option que n'avait pas le premier ? La ré-

38. Si l'agent n'avait pas cru pouvoir agir autrement, ou s'il avait eu une bonne raison de penser qu'il ne pouvait pas agir autrement, alors il aurait eu une excuse et n'aurait pas été blâmable pour ce qu'il a fait.

ponse est ici encore négative. La raison de tenir Jones pour blâmable est qu'il a enfreint une obligation morale (*prima facie*) sans justification morale pour cela³⁹, et à cet égard il ne diffère pas de sa contrepartie non-frankfurtienne.

Objection 2 : Si l'on accepte la conception du blâme AI-BL, il faut renoncer au lien conceptuel intuitif entre tenir un agent pour blâmable et attendre de lui qu'il n'ait pas agi comme il l'a fait.

Réponse : C'est vrai. Mais notons que si l'on adopte le PAA, il faut également abandonner certaines intuitions de base concernant le blâme moral. Par exemple, il faut abandonner l'hypothèse intuitive que si S a une obligation morale de faire V et l'enfreint sans justification adéquate ou excuse, alors il est blâmable pour sa conduite. On considère généralement que cette hypothèse explique la notion même d'obligation morale⁴⁰. Ainsi, abandonner une conception du blâme moral comme le PAA a un prix, mais soutenir que dans une situation IRR l'agent n'est pas blâmable a aussi un prix. En définitive, pour trancher entre ces deux conceptions du blâme, il faudra prendre en compte tout un ensemble de considérations, et il n'est pas clair que la conception du blâme moral non-frankfurtienne traditionnelle se révélera finalement la meilleure⁴¹.

Objection 3 : Juger Jones blâmable pour avoir décidé de ne pas tenir sa promesse dans une situation comme BMF-W est irrationnel, et donc moralement déplacé. En effet, qu'aurait-il dû faire à la place, ou qu'aurait-il dû faire pour éviter d'être blâmable ? On ne peut pas dire qu'il aurait dû éviter de décider d'enfreindre la promesse, puisqu'il n'était pas en son pouvoir de le faire.

Réponse : Il s'agit de ce que j'ai appelé ailleurs (Widerker 2000, 191 ; 2005, 296-298) la « défense W », et cette objection me semble être l'une des plus fortes que l'on puisse adresser à notre conception du blâme. Un défenseur de AI-BL peut toutefois y répondre de la façon suivante : en posant la question « Qu'aurait dû faire Jones à la place, ou qu'aurait-il dû faire pour éviter d'être blâmable ? », le critique présuppose que pour être blâmable, il faut avoir eu la possibilité de ne pas être blâmable. Mais cette hypothèse est rejetée par le partisan de AI-BL. Selon cette conception, un agent est blâmable si et seulement s'il a fait preuve d'un manque de respect (ou de considération) pour la morale en agissant comme il l'a fait. Pour se comporter de cette façon, il n'est pas nécessaire d'avoir la possibilité de ne pas être blâmable : il suffit de croire l'avoir. Et il est certain que Jones, au moment où il a décidé de rester avec Mary, croyait qu'il pouvait décider autrement.

39. Par « raison moralement justifiée », je veux dire « justification », ou « excuse » au sens d'Austin (1970, 157-176.)

40. Voir par exemple Kurt Baier (1966), Marina Oshana (1997, 76-77), et Stephen Darwall (2007).

41. Pour d'autres avantages de la conception du blâme AI-BL comparée au PAA, voir Ken Levy (2005).

La remarque qui suit éclaircira peut-être ma réponse à l'objection. Considérez la question « Qu'aurait dû faire Jones à la place, ou qu'aurait-il dû faire pour éviter d'être blâmable ? » : le partisan de AI-BL peut expliquer que cette question est à certains égards très semblable à la question « Quand as-tu cessé de battre ta femme ? », posée à une personne S qui est un bon mari. Le fait que S n'ait pas de bonne réponse directe à cette question n'implique certainement pas que S doit être blâmé pour avoir été cruel avec sa femme dans le passé. La bonne réponse à cette question est indirecte. Elle consiste à attirer l'attention du questionneur sur le fait qu'en la posant, il présuppose que S a battu sa femme dans le passé, puis montrer que ce présupposé est faux. De la même façon, le partisan de AI-BL soutient que la question « Qu'aurait dû faire Jones à la place, ou qu'aurait-il dû faire pour éviter d'être blâmable ? » repose sur un présupposé : l'idée que pour être blâmable, il faut avoir eu la possibilité de ne pas être blâmable. Et c'est précisément ce que nie le partisan de AI-BL.

Objection 4 : Voici une objection étroitement liée à la précédente. Si Jones est blâmable pour avoir décidé d'enfreindre sa promesse, cela implique qu'il aurait *dû ne pas* décider d'agir de cette façon. Mais comment est-ce possible s'il n'était pas en son pouvoir de s'abstenir de décider d'enfreindre la promesse ? D'un autre côté, si Jones n'avait pas l'obligation de s'abstenir d'enfreindre sa promesse, alors la conception AI-BL a cette conséquence étrange qu'un agent peut être blâmable pour avoir fait V même s'il n'avait pas l'obligation de s'abstenir de faire V.

Réponse : La première partie de l'objection ci-dessus repose sur l'hypothèse que « devoir implique pouvoir », hypothèse que beaucoup jugent problématique^{42/43}. Mais même si l'on accorde cette hypothèse et admet que Jones n'avait pas l'obligation de s'abstenir d'enfreindre sa promesse, l'objection ne tient pas. Notez que si le caractère blâmable de Jones dérive du fait que sa conduite manifeste un manque de considération pour la morale, alors, pour déterminer s'il est blâmable, nous devons évaluer sa conduite non pas en fonction de l'obligation à laquelle il était soumis *de facto*, mais en fonction de ce qu'il a cru devoir faire. Or sur ce point les choses sont très claires. Jones croyait qu'il était moralement obligé de décider de tenir sa promesse, et qu'il n'avait pas de raison morale de ne pas le faire. Il a néanmoins choisi d'agir de façon contraire à ce qu'il croyait exigé par la morale. En agissant ainsi, il a montré qu'il se préoccupait davantage de son intérêt égoïste que de la morale. Pour cela il mérite d'être jugé blâmable, étant donné qu'il a bien agi de lui-même.

42. Voir par exemple Peter Graham (inédit), Walter Sinnott-Armstrong (1988, 113), Alan White (1975, 152), et E.J. Lemmon (1965, 47-50).

43. Notons que le critique ne peut pas dire que « Jones aurait *dû ne pas* prendre cette décision » signifie qu'il était raisonnable d'*attendre* de Jones qu'il n'ait *pas* pris cette décision, car cela reviendrait à commettre une pétition de principe contre le partisan de AI-BL.

Objection 5 : La conception du blâme AI-BL ne permet pas faire une distinction entre quelqu'un comme Jones, qui est blâmable pour ce qu'il a fait, et sa contrepartie moralement consciencieuse Jones*, qui se serait abstenu de décider d'enfreindre sa promesse s'il avait été capable de décider autrement. En effet, dans BMF-W, si l'option de décider autrement est exclue, alors Jones* pourrait lui aussi finir par décider de ne pas tenir sa promesse.

Réponse : Il est vrai que dans un scénario comme BMF-W, Jones* pourrait lui aussi finir par décider de ne pas tenir sa promesse. Il y a toutefois une différence importante entre lui et Jones. Contrairement à Jones, Jones* aurait décidé autrement dans une situation normale, dans laquelle la condition neurologique requise pour décider autrement (à savoir, N) serait présente. Ceci implique que si, dans un scénario comme BMF-W, Jones* avait décidé d'enfreindre la promesse, il l'aurait fait *à cause de* l'absence de N (contrairement à Jones). Mais alors il n'y a plus de raison de tenir Jones* pour blâmable, car pour lui BMF-W ne serait pas une situation IRR⁴⁴.

Objection 6 : La dernière objection à AI-BL est de Carlos Moya. Contrairement à ce que j'ai soutenu, Moya (2007) affirme qu'il y a de bonnes raisons de penser que Jones n'est *pas* blâmable pour ce qu'il a fait dans BMF-W, et donc que le PAP n'a pas été réfuté. Selon Moya (2007, 482), le jugement qu'un agent est moralement responsable d'une certaine décision repose sur l'hypothèse importante que cette décision est issue d'un processus de délibération pratique et de décision normal, ce qui présuppose que l'agent est doté d'une capacité normale (*sound*) de raisonnement pratique et moral. Mais dans BMF-W, soutient Moya (2007, 483), la capacité de délibération pratique de Jones est altérée car

- (1) Dans BMF-W (à cause de l'absence de N), Jones était incapable de décider de tenir sa promesse ; il n'aurait donc pas pu le faire, quelle que soit (à ses yeux) la force des raisons qu'il ait de tenir sa promesse.

Cette incapacité à « répondre » aux raisons morales par une décision est, selon Moya, un signe clair que quelque chose ne va pas dans l'appareil de

44. Voici un problème auquel je laisse réfléchir les lecteurs qui adhèrent à AI-BL : certaines attitudes ou sentiments sont étroitement associés à la notion de blâme. Par exemple, nous croyons que si S sait qu'il est blâmable d'avoir agi comme il l'a fait, il est approprié pour S d'exprimer du remords pour son comportement. Notez cependant que selon AI-BL, cette hypothèse assez intuitive est fausse. Pour le voir, supposez que, après avoir enfreint la promesse faite à son oncle, Jones découvre que la situation où il se trouvait était une situation IRR, c'est-à-dire qu'il n'aurait pas pu éviter d'enfreindre la promesse. Repensant à son action et inclinant à exprimer du remords, Jones se rendrait immédiatement compte qu'il serait irrationnel pour lui de le faire. En effet, la croyance qu'il aurait dû ne pas agir comme il l'a fait – une croyance essentielle à l'expression de remords – serait défaite par la croyance que dans ces circonstances, il n'avait aucune possibilité alternative actionnellement accessible. Le partisan de AI-BL se trouve ainsi confronté au problème d'expliquer pourquoi, si Jones est blâmable, il est inapproprié pour lui d'exprimer du remords. Cette objection atteste que l'intuition du PAP est profondément enracinée dans notre conception du blâme.

délibération pratique et morale de Jones, ce qui implique que Jones ne peut être considéré comme moralement blâmable pour sa décision⁴⁵.

On peut résumer schématiquement l'argument de Moya de la façon suivante :

1. Dans BMF-W, Jones était incapable de décider de tenir sa promesse, quelle que soit (à ses yeux) la force des raisons qu'il ait de le faire.
2. Ce fait est le symptôme que Jones n'avait pas une capacité normale de raisonnement pratique et moral.
3. Or avoir une capacité normale de raisonnement pratique et morale est une condition nécessaire pour le blâme moral.
4. Donc Jones n'est pas blâmable pour la décision qu'il a prise.

Réponse : Que dire de cette objection ? Moya a-t-il réussi à montrer que BMF-W n'est pas un contre-exemple au PAP ? Je ne crois pas. On peut accorder à Moya que le fait énoncé par (1) indique que dans BMF-W, la capacité qu'a Jones de *prendre des décisions* est altérée dans une certaine mesure. Mais il ne s'ensuit pas que

- (2) Dans BMF-W, la capacité de raisonnement pratique et moral qu'a Jones était altérée ; il est donc parvenu à la décision de rester avec Mary *sur la base de* cette capacité altérée.

Après tout, dans BMF-W, Jones s'est rendu compte qu'il agissait de façon immorale. Ses croyances morales et pratiques étaient normales et justifiées. En outre, il était capable de répondre aux raisons morales. Par exemple, si on lui demandait : « Si Mary n'avait guère été intéressée par l'idée de passer du temps avec toi, aurais-tu enfreint ta promesse ? », il répondrait négativement. Et l'on peut supposer qu'il répondrait de la même façon si on lui demandait : « Si tu avais su que ton oncle risquait de mourir, et que lui rendre visite avant son opération aurait augmenté de façon significative ses chances de survivre, aurais-tu enfreint ta promesse ? ». Ceci montre que, contrairement à ce qu'affirme Moya, la capacité de raisonnement pratique de Jones n'était pas altérée.

L'erreur de Moya est de penser qu'une capacité normale de raisonnement pratique implique une capacité de prendre des décisions sur la base de raisons. Avoir une capacité de raisonnement pratique requiert d'être sensible aux raisons (*reasons-responsive*), au sens où l'on est capable de répondre à ces raisons dans des circonstances différentes. Cependant, il n'est pas nécessaire de rendre compte de cette capacité en termes de capacité à *prendre des*

45. Moya (2007, 483) insiste sur le fait qu'un agent avec une capacité de raisonnement pratique et moral non altérée doit non seulement être réceptif (*sensitive*) aux raisons morales, mais également capable de prendre des décisions conformes à ces raisons. Moya affirme que Jones ne possède pas cette capacité dans BMF-W.

décisions (sur la base de ces raisons) dans des circonstances différentes. On peut en rendre compte en termes de capacité à avoir ou former des *croyances* raisonnables au sujet de ce que l'on ferait dans diverses circonstances, ce qui inclut des *croyances* à propos des décisions que l'on prendrait si d'autres raisons d'agir se présentaient à nous. Comme je l'ai soutenu plus haut, dans le scénario BMF-W, Jones *possède* cette capacité. Une raison supplémentaire de penser qu'une capacité normale de raisonnement pratique ne requiert pas une capacité normale de *prendre des décisions sur la base de raisons* est que l'exercice de cette dernière capacité vient *seulement après* que l'agent a raisonné sur ce qu'il faut faire dans les circonstances où il se trouve (c'est-à-dire, *seulement après* avoir appliqué sa capacité de raisonnement pratique à la situation).

Ces considérations suggèrent que lorsque Jones a décidé de rester avec Mary, il a pris cette décision après avoir délibéré de façon normale, et donc que sa décision est issue d'un processus de délibération pratique normal. Dès lors, il est légitime de traiter Jones exactement de la même façon que nous l'aurions traité si la condition neurologique N avait été présente. Ceci étant, Moya pourrait soutenir qu'un dysfonctionnement de la capacité de prendre des décisions d'un agent affecte nécessairement sa capacité de raisonnement pratique en la rendant défectueuse. Mais il lui incombe de le montrer, ce qu'il n'a pas fait. En l'absence d'un argument pour cette *autre* thèse, Moya n'est pas justifié à rejeter BMF-W comme contre-exemple (conceptuellement possible) au PAP⁴⁶.

10 CONCLUSION

Parce qu'elle ne dépend pas de la notion d'évitabilité, la conception du blâme sur laquelle j'ai ici attiré l'attention me place dans le camp des « incompatibilistes de la source » (*source incompatibilists*), qui soutiennent que même si la responsabilité morale est incompatible avec le déterminisme, la responsabilité morale d'un agent ne requiert pas qu'il ait pu éviter d'agir comme il l'a fait⁴⁷. Selon cette conception, la responsabilité morale requiert seulement que l'agent ait été l'origine ultime de son acte, c'est-à-dire que l'accomplissement de cet acte n'ait été ni causé ni nomiquement déterminé. « Libertarisme frankfurtien⁴⁸ » (*Frankfurt-friendly Libertarianism*) serait peut-être une

46. Moya (2007, 484) soulève une autre objection contre le scénario BMF-W. Il soutient que dans ce scénario, Jones avait une possibilité alternative moralement significative : il aurait dû adopter une attitude favorable à l'égard des raisons d'agir moralement, et s'il l'avait fait, il n'aurait pas été blâmable. Je ne suis toujours pas convaincu, car pourquoi supposer que Jones n'a pas adopté cette attitude dans le scénario BMF-W ? Pourquoi supposer qu'il a seulement eu une attitude favorable aux raisons d'agir égoïstement ? Il aurait pu avoir une attitude favorable à une action morale, et cependant ne pas décider de tenir sa promesse.

47. Par exemple, Zagzebski (2000), Stump (1999), Hunt (2000) et Pereboom (2001, ch. 1).

48. Je dois à Ira Schnall cette expression commode.

meilleure étiquette pour une telle position. La différence entre ma position et celle d'autres incompatibilistes de la source consiste dans le type d'exemples que j'utilise pour montrer que les scénarios IRR sont conceptuellement possibles, et dans les raisons que je donne pour justifier le rejet du PAP sur la base de ces scénarios.

Une remarque finale au sujet du rapport entre ma position et celle de Frankfurt concernant les scénarios IRR et leur importance morale. Comme Frankfurt, je crois que les situations IRR sont conceptuellement possibles. Cependant je ne partage pas ses raisons pour cette thèse, et plus particulièrement le type d'exemple qu'il utilise pour l'établir. S'agissant de la conception du blâme suggérée par ces scénarios, d'abord, comme je l'explique dans la section 6, je ne souhaite pas trancher entre AI-BL que je défends ici, et le PAA que j'ai défendu ailleurs. Je trouve toujours l'intuition qui soutient le PAA puissante et profondément enracinée dans notre idée du blâme moral. Ceci dit, je reconnais la force intuitive de la thèse de Frankfurt selon laquelle dans une situation IRR, l'agent est blâmable pour ce qu'il a fait, même s'il ne pouvait pas agir autrement. Mais ici aussi, ma façon de rendre compte de cette intuition diffère de celle de Frankfurt. Pour Frankfurt, la raison de la fausseté du PAP réside dans le fait que l'inévitabilité de l'action de l'agent (le facteur qui la rend inévitable) n'a joué aucun rôle dans son explication causale. Pour ma part, j'attribue l'échec du PAP au fait que l'agent, en agissant comme il l'a fait dans une situation IRR, a manifesté un manque de respect pour la morale (il a choisi de lui-même d'agir de façon contraire à ce qu'exige la morale, sans être moralement justifié à le faire), et à l'observation que ce verdict négatif serait encore valable si l'acte de l'agent avait été évitable. Cependant, les difficultés que je trouve à la position de Frankfurt ne diminuent en rien l'importance de la prouesse de Frankfurt, qui, en attirant notre attention sur la possibilité de scénarios IRR et leurs implications morales, a considérablement approfondi notre compréhension des notions de liberté et de responsabilité⁴⁹.

Traduit de l'anglais par Ghislain LE GOUSSE

49. Je voudrais remercier Paul Bartha, Ori Beck, Bob Bunn, Steve Darwall, Jerome Gellman, Dovid Gottlieb, Bernard Katz, Jonathan Schaffer, Angela Smith, et plus particulièrement Michael Feld, Carl Ginet, Bill Rowe et Ira Schnall, pour leurs excellents commentaires et leurs discussions de versions antérieures de cet article. L'une d'entre elles a été présentée à la *Inland Northwest Philosophy Conference on Action, Ethics, and Responsibility* en mars 2006. Je voudrais remercier les auditeurs de cet exposé pour leurs commentaires utiles.

BIBLIOGRAPHIE

- Austin, J.L. (1970), *Philosophical Papers*, Oxford, Oxford University Press.
- Baier, K. (1966), « Moral Obligation », *American Philosophical Quarterly*, 3, 210-226.
- Berofsky, B. (1987), *Freedom From Necessity*, London, Routledge & Kegan Paul.
- Darwall, S. (2007), « Moral Obligation and Accountability », dans Shafer-Landau, R. (éd.), *Oxford Studies in Metaethics, Volume 2*, Oxford, Oxford University Press.
- Fischer, J.M. (1982), « Responsibility and Control », *Journal of Philosophy*, 79, 24-40.
- Fischer, J.M. (1994), *The Metaphysics of Free Will. An Essay on Control*, Oxford, Blackwell.
- Fischer, J.M., & Ravizza, M. (1998), *Responsibility and Control : A Theory of Moral Responsibility*, Cambridge, Cambridge University Press.
- Frankfurt, H.G. (1969), « Alternate Possibilities and Moral Responsibility », *Journal of Philosophy*, 66, 829-839. Reproduit dans Frankfurt, H.G., *The Importance of What We Care About*, Cambridge, Cambridge University Press. Trad. fr : « Partis contraires et responsabilité morale », trad. fr. Neuberger, M., dans Neuberger, M. (éd.), *La responsabilité. Questions philosophiques*, Paris, PUF.
- Frankfurt, H.G. (2003), « Some Thoughts Concerning PAP », Widerker, D., & McKenna, M. (éds.), *Moral Responsibility and Alternative Possibilities*, Aldershot, Ashgate.
- Ginet, C. (1996), « In Defense of the Principle of Alternative Possibilities : Why I Don't Find Frankfurt's Argument Convincing », *Philosophical Perspectives*, 10, 403-417.
- Ginet, C. (1990), *On Action*, Cambridge, Cambridge University Press.
- Ginet, C. (2002), « Review of *Living Without Free Will* », *Journal of Ethics*, 6, 307-308.
- Ginet, C. (2003), « In Defense of the Principle of Alternative Possibilities : Why I Don't Find Frankfurt's Argument Convincing », dans Widerker, D., & McKenna, M. (éds.), *Moral Responsibility and Alternative Possibilities*, Aldershot, Ashgate.
- Goetz, S. (2001), « Stump on Libertarianism and Alternative Possibilities », *Faith and Philosophy*, 18, 2001, 93-101.
- Goetz, S. (2002), « Alternative Frankfurt-Style Counterexamples to the Principle of Alternative Possibilities », *Pacific Philosophical Quarterly*, 83, 131-147.
- Goldman, A. (1971), *A Theory of Human Action*, Englewood Cliffs, Prentice Hall.
- Graham, P. (inédit) « 'Ought' Does Not Imply 'Can' », article inédit.
- Hunt, D. (1996), « Frankfurt Counterexamples : Some Comments on the Widerker-Fischer Debate », *Faith and Philosophy*, 13, 395-401.

- Hunt, D. (2000), « Moral Responsibility and Unavoidable Action », *Philosophical Studies*, 97, 2000, 195-227.
- Hunt, D. (2005), « Moral Responsibility and Buffered Alternatives », *Midwest Studies in Philosophy*, 29, 126-145.
- Kane, R. (1985), *Free Will and Values*, Albany, SUNY Press.
- Kane, R. (1996), *The Significance of Free Will*, New York, Oxford University Press.
- Kane, R. (2003), « Responsibility, Indeterminism, and Frankfurt-Style Cases », dans Widerker, D., & McKenna, M. (éds.), *Moral Responsibility and Alternative Possibilities*, Aldershot, Ashgate.
- Lamb, J.W. (1993), « Evaluative Compatibilism and the Principle of Alternate Possibilities », *Journal of Philosophy*, 90, 497-516.
- Lemmon, E.J. (1965), « Deontic Logic and the Logic of Imperatives », *Logique et analyse*, 8, 39-71.
- Levy, K. (2005), « Why it is Sometimes Fair to Blame Agents for Unavoidable Actions », *American Philosophical Quarterly*, 42, 93-104.
- McKenna, M. (2003), « Robustness, Control, and the Demand for Morally Significant Alternatives », dans Widerker, D., & McKenna, M. (éds.), *Moral Responsibility and Alternative Possibilities*, Aldershot, Ashgate.
- Mele, A., & Robb, D. (1998), « Rescuing Frankfurt-Style Cases », *Philosophical Review*, 107, 97-112.
- Mele, A., & Robb, D. (2003), « Bbs, Magnets and Seesaws : The Metaphysics of Frankfurt-Style Cases », dans Widerker, D., & McKenna, M. (éds.), *Moral Responsibility and Alternative Possibilities*, Aldershot, Ashgate.
- Moya, C.J. (2007), « Moral Responsibility Without Alternative Possibilities ? », *Journal of Philosophy*, 104, 475-486.
- Oshana, M. (1997), « Ascriptions of Responsibility », *American Philosophical Quarterly*, 34, 71-83.
- O'Connor, T. (2000), *Persons and Causes : The Metaphysics of Free Will*, Oxford, Oxford University Press.
- Pereboom, P. (2000), « Alternative Possibilities and Causal Histories », *Philosophical Perspectives*, 14, 119-138.
- Pereboom, D. (2001), *Living Without Free Will*, Cambridge, Cambridge University Press.
- Pereboom, D. (2003), « Source Incompatibilism and Alternative Possibilities », dans Widerker, D., & McKenna, M. (éds.), *Moral Responsibility and Alternative Possibilities*, Aldershot, Ashgate.
- Rowe, W.L. (1991), *Thomas Reid on Freedom and Morality*, Ithaca, Cornell University Press.
- Sinnott-Armstrong, W. (1988), *Moral Dilemmas*, Oxford, Blackwell.
- Stump, E. (1999), « Moral Responsibility Alternative Possibilities : The Flicker of Freedom », *The Journal of Ethics*, 3, 299-324.
- Stump, E. (2003), « Moral Responsibility Without Alternative Possibilities », dans Widerker, D., & McKenna, M. (éds.), *Moral Responsibility and Alternative Possibilities*, Aldershot, Ashgate.

- Van Inwagen, P. (1983), *An Essay on Free Will*, Oxford, Clarendon Press.
- Wallace, R.J. (1995), *Responsibility and the Moral Sentiments*, Cambridge, Harvard University Press.
- Widerker, D. (1995), « Libertarianism and Frankfurt's Attack on the Principle of Alternative Possibilities », *Philosophical Review*, 104, 247-261.
- Widerker, D. (2000), « Frankfurt's Attack on the Principle of Alternative Possibilities : A Further Look », *Philosophical Perspectives*, 14, 181-201.
- Widerker, D. (2003), « Blameworthiness and Frankfurt's Argument Against the Principle of Alternative Possibilities », dans Widerker, D., & McKenna, M. (éds.), *Moral Responsibility and Alternative Possibilities*, Aldershot, Ashgate.
- Widerker, D., & McKenna, M. (éds.) (2003), *Moral Responsibility and Alternative Possibilities*, Aldershot, Ashgate.
- Widerker, D. (2005), « Blameworthiness, Non-Robust Alternatives, and the Principle of Alternative Expectations », *Midwest Studies in Philosophy*, 29, 292-306.
- Widerker, D. (2006), « Libertarianism and the Philosophical Significance of Frankfurt Scenarios », 163-187.
- White, A. (1975), *Modal Thinking*, Oxford, Blackwell.
- Zagzebski, L. (2000), « Does Libertarian Freedom Require Alternative Possibilities ? », *Philosophical Perspectives* 14, 231-248.

SUR L'IDÉE DE POSSIBILITÉ ALTERNATIVE ROBUSTE

Carlos J. Moya

Université de Valencia

Carlos.Moya@uv.es

RÉSUMÉ

Selon le principe des possibilités alternatives (PAP), un agent est moralement responsable de son action seulement s'il pouvait agir autrement. La notion de possibilité alternative robuste joue un rôle important dans les attaques récentes contre le PAP basées sur ce qu'on appelle les « cas de Frankfurt ». Dans cet article, je défends la vérité du PAP pour les actions blâmables contre les cas de Frankfurt récemment proposés par Derk Pereboom et David Widerker. Ma défense repose sur des principes intuitivement plausibles qui apportent une nouvelle compréhension du concept de possibilité alternative robuste. Je laisserai de côté la question de savoir si le PAP vaut également pour les actions louables.¹

ABSTRACT

According to the principle of alternative possibilities (PAP), an agent is morally responsible for an action of hers only if she could have done otherwise. The notion of a robust alternative plays a prominent role in recent attacks on PAP based on so-called Frankfurt cases. In this paper I defend the truth of PAP for blameworthy actions against Frankfurt cases recently proposed by Derk Pereboom and David Widerker. My defence rests on some intuitively plausible principles that yield a new understanding of the concept of a robust alternative. I will leave aside whether PAP also holds for praiseworthy actions.

MOTS-CLÉS

Principe des possibilités alternatives, responsabilité morale, cas de Frankfurt, blâme, Derk Pereboom, David Widerker.

1. Cet article a été publié en anglais dans la revue *Crítica. Revista Hispanoamericana de Filosofía*, vol. 43, n° 128, août 2011.

1 INTRODUCTION : SITUATION DU CONTEXTE

L'opinion générale selon laquelle les possibilités alternatives sont requises par la responsabilité morale (abrégée RM dans ce qui suit) trouve une expression particulière dans ce que l'on appelle le principe des possibilités alternatives (abrégé PAP¹). Selon le PAP, un agent est moralement responsable de sa décision et de son action seulement s'il pouvait décider et agir autrement, ou du moins s'il pouvait éviter de décider et d'agir comme il l'a fait. Nous limiterons essentiellement notre sujet d'étude aux décisions, avec des références occasionnelles aux actions physiques (*overt actions*). En outre, nous traiterons seulement du lien du PAP avec le blâme, laissant de côté l'éloge. Il fut un temps où le PAP était considéré comme une vérité quasiment évidente, mais il est aujourd'hui fortement contesté. À vrai dire, de nombreux philosophes pensent qu'il est faux. Leur position est principalement motivée par des raisons liées à ce que l'on appelle les cas de Frankfurt².

Les cas de Frankfurt sont censés être des situations conceptuellement possibles dans lesquelles un agent prend, de lui-même et pour ses propres raisons, une certaine décision qui, en raison de circonstances qu'il ignore entièrement, était la seule qu'il pouvait en réalité prendre. Cela étant, les facteurs qui rendent impossible toute décision alternative ne causent ni n'influencent en aucune façon la décision qu'il prend effectivement : il prend cette décision spontanément, sans la moindre entrave ou coercition, et sur la base de raisons appropriées. Dans des situations dotées de ces caractéristiques, il semble que l'agent soit moralement responsable de sa décision, même s'il ne pouvait pas décider autrement. Si tel est le cas, alors le PAP est faux.

L'intuition que l'agent est moralement responsable dans les cas de Frankfurt est en partie alimentée par le fait que, étant donné le caractère causalement insignifiant des circonstances qui excluent une décision alternative, la décision actuelle est celle que l'agent aurait prise de toute façon, même si ces circonstances avaient été absentes et qu'il lui avait été *possible* d'agir autrement. Ainsi, ces cas sont censés montrer que l'accès à des décisions alternatives n'est pas un élément pertinent pour la RM d'un agent à l'égard de la décision qu'il prend. Ce qui importe, en l'occurrence, c'est l'histoire causale actuelle de la décision, et de savoir si cette histoire causale est d'un type approprié, qu'elle ne contient pas de coercition ou d'autres facteurs communément conçus comme diminuant ou excluant la RM ; la question de savoir si d'autres décisions étaient accessibles, ou de savoir si la décision actuelle aurait pu avoir une histoire causale différente, n'a pas d'importance. À l'en-

1. NDT. Nous reprenons l'abréviation anglaise « PAP » (pour « *Principle of Alternative Possibilities* »), car c'est celle qui est couramment utilisée dans la littérature spécialisée.

2. Leur nom provient de l'article pionnier de Harry Frankfurt, « *Alternate Possibilities and Moral Responsibility* » (Frankfurt 1969), où Frankfurt conçoit ce type de cas pour la première fois.

contre de cette conception de la RM basée sur l'« histoire actuelle » ou la « séquence actuelle » de la décision ou de l'action, le PAP suggère plutôt que ce qu'un agent *peut* faire ou *aurait pu* faire est également pertinent pour sa RM. J'essaierai de montrer que cette dernière conception est correcte.

Dans les cas de Frankfurt originaux, ceux que Frankfurt lui-même a conçus (cf. Frankfurt 1969), un agent prend et exécute de lui-même une décision, ignorant qu'un facteur étranger l'aurait de toute façon déterminé à le faire, s'il avait manifesté un signe indiquant qu'il n'allait pas prendre et exécuter cette décision. Le scénario suivant est un cas de ce type. Dans une situation avec des enjeux moralement significatifs, Betty délibère pour savoir si elle va mentir ou dire la vérité à un ami au sujet d'une question importante. Black, un neurochirurgien maléfique, veut que Betty mente, et il a implanté dans son cerveau (à son insu) un appareil lui permettant de suivre sa délibération. Au moyen de cet appareil, Black peut également provoquer une certaine décision chez Betty, mais il préfère user de ce pouvoir seulement en cas de stricte nécessité. Il surveille donc le cours de la délibération de Betty, et comme il est clair pour lui (sur la base de ce processus) qu'elle va décider de mentir, il n'intervient pas du tout. Betty décide de mentir (et ment) entièrement d'elle-même. Il semble qu'elle soit moralement responsable d'avoir décidé de mentir (et d'avoir menti), même si elle ne pouvait pas décider (ou agir) autrement, et donc que le PAP est faux.

Certains auteurs ont essayé de défendre l'esprit du PAP, à défaut de sa lettre, en soutenant que dans un tel cas, Betty avait certaines possibilités alternatives. Elle n'aurait certes pas pu prendre une autre décision, mais elle aurait pu manifester un signe indiquant qu'elle allait le faire. Il semble ainsi que Betty avait les possibilités de manifester ce signe ou de ne pas le manifester. De plus, si Betty avait manifesté ce signe, Black serait intervenu et, bien qu'elle aurait là aussi pris la décision de mentir, elle ne l'aurait pas fait spontanément ou d'elle-même. Il semble donc que Betty avait aussi les possibilités de décider de mentir (et mentir) d'elle-même, ou de le faire forcée par Black (cf. Davidson 1971, Naylor 1984, Wyma 1997, Otsuka 1998).

John Fischer (1994) a donné à cette stratégie défensive contre les cas de Frankfurt le nom de défense du PAP par la « marge de liberté » (*flicker of freedom*). C'est ici qu'apparaît pour la première fois, au sein du débat sur les cas de Frankfurt et le PAP, la notion de possibilité alternative robuste. Selon Fischer, les possibilités alternatives pointées par les partisans de cette défense sont bien présentes dans les cas de Frankfurt, mais elles ne sont pas assez robustes pour sauver le PAP (cf. Fischer 1994, 141-142). Pour être robuste, une possibilité alternative doit être pertinente pour expliquer la responsabilité d'un agent à l'égard de sa décision (ou de son action). Et pour avoir cette pertinence explicative, elle ne doit pas être quelque chose qui arrive purement et simplement à l'agent, se trouvant ainsi hors de son contrôle. Il en va ainsi pour la possibilité alternative que Betty décide de mentir involontairement : ce n'est pas là quelque chose qu'elle choisirait de faire, mais quelque chose qui lui arriverait du fait que Black a détecté un certain signe et est immé-

diatement intervenu. Il serait donc inexact de dire que Betty est moralement responsable d'avoir décidé de mentir parce que Betty aurait pu décider (il serait plus correct de dire « parce qu'il aurait pu arriver que Betty décide ») de mentir involontairement. Certes, il aurait pu arriver qu'elle décide de mentir involontairement à cause de l'intervention de Black, mais ce n'est pas pour cela qu'elle est moralement responsable. Elle est responsable parce qu'elle a pris cette décision entièrement d'elle-même et motivée par ses propres raisons. La possibilité alternative était présente, mais pas entre les mains de Betty, c'est pourquoi elle ne peut expliquer pourquoi Betty est responsable de ce qu'elle a fait. Un exemple plus extrême – mais en substance identique – d'absence de pertinence explicative serait de soutenir que Betty est moralement responsable d'avoir décidé de mentir parce qu'il aurait pu arriver qu'elle ne prenne pas cette décision à cause d'une possible mort subite. Il est évident que cette explication de sa RM est fausse. Une possibilité alternative robuste serait qu'elle prenne librement la décision de dire la vérité, mais, étant données les caractéristiques de la situation où elle se trouve, cette décision lui est inaccessible.

Le partisan de la défense du PAP par la marge de liberté pourrait alors pointer la possibilité alternative mentionnée plus haut de manifester le signe qui aurait provoqué l'intervention de Black. Ce signe pourrait bien être une inclination à dire la vérité, ou à prêter attention aux raisons morales favorables à cette possibilité alternative. Aussi minuscules que soient ces épisodes, il est plausible qu'ils soient sous le contrôle de l'agent. Fischer a répondu à cette manœuvre en faisant valoir que l'on peut concevoir des cas de Frankfurt où le signe déclenchant l'intervention de Black est seulement quelque chose qui arrive à l'agent, hors de son contrôle, comme un rougissement ou une certaine séquence (*pattern*) neurologique dans son cerveau (cf. Fischer 1994, 144). En supposant que, dans l'exemple qui précède, c'est un signe de ce type qui a alerté Black de la décision future de Betty de dire la vérité, il serait ridicule d'affirmer que Betty était moralement responsable de son mensonge parce qu'elle aurait pu rougir ou manifester une certaine séquence neurologique. Ces possibilités alternatives auraient seulement été des choses qui lui arrivent, entièrement hors de son contrôle.

À ce point du débat cependant, certains auteurs (Kane 1985, Ginet 1996, et particulièrement Widerker 1995) ont développé un argument important en faveur du PAP, connu sous le nom de « défense du dilemme ». On peut le formuler de la façon suivante. Considérez le signe utilisé par Black *pour rester inactif*, par exemple le fait que Betty rougisse à un certain moment t_1 du processus de délibération qui précède sa décision de mentir à t_2 . S'agissant de ce signe, le partisan de Frankfurt se voit confronté au dilemme suivant : ou bien le signe à t_1 est (ou est associé à une condition qui est) causalement suffisante pour la décision de tuer prise par Betty à t_2 , ou bien ce n'est pas le cas. Si oui alors sa décision est causalement déterminée, mais les incompatibilistes, pour lesquels le déterminisme exclut la RM, n'accepteront pas la RM de Betty. Si non, le signe est seulement un symptôme normalement

fiable, mais pas infaillible, de la décision ultérieure de Betty : celle-ci peut alors être moralement responsable de sa décision, mais il n'y a aucune raison évidente de penser qu'elle ne pouvait pas décider (et agir) autrement. Dans un cas comme dans l'autre, soutiennent les auteurs de la défense du dilemme, le PAP est sain et sauf.

La défense du dilemme a soumis la construction de cas de Frankfurt plausibles à de fortes contraintes. Face à cela, la plupart des partisans de Frankfurt, assez naturellement, ont conçu des cas qui ne présupposent pas le déterminisme. Cet article s'intéressera à des cas de ce type. Avant de les exposer cependant, il convient de dire quelques mots au sujet de la branche déterministe du dilemme, car certains partisans de Frankfurt pensent qu'un cas de Frankfurt présupposant le déterminisme ne commet pas de pétition de principe contre les incompatibilistes. Parmi eux, on compte par exemple Fischer (1999, 2010), ainsi que Haji et McKenna (2004, 2006).

Haji et McKenna (2004) soutiennent que les incompatibilistes dits « des alternatives » (*leeway incompatibilists*), ceux qui basent leur incompatibilisme sur l'affirmation que le déterminisme exclut les possibilités alternatives, ne sont nullement autorisés à accuser les cas de Frankfurt déterministes de commettre une pétition de principe contre eux, car l'incompatibilité entre le déterminisme causal et la RM découle du fait que le déterminisme exclut les alternatives et du PAP ; or le PAP est précisément le principe en question ici. Seuls les incompatibilistes dits « de la source » (*source incompatibilists*), ceux qui soutiennent que le déterminisme exclut la RM parce qu'il empêche les agents d'être la véritable source de leurs décisions et actions, peuvent légitimement rejeter les cas de Frankfurt déterministes. Mais même eux devraient accepter une leçon essentielle des cas de Frankfurt, à savoir que si l'agent n'y est pas responsable de sa décision, ce n'est pas parce qu'il n'a pas de possibilités alternatives³. Ainsi le PAP est de toute façon réfuté par les cas de Frankfurt, même s'ils ne prouvent pas rigoureusement sa fausseté.

Que peut répliquer un partisan de la défense du dilemme à cette objection ? Je pense que les remarques qui suivent constituent une réponse plausible.

L'objection part d'une distinction claire et nette entre l'incompatibilisme des alternatives et l'incompatibilisme de la source. Mais cette distinction résulte principalement de la réflexion sur les cas de Frankfurt, dont le succès est précisément l'enjeu du débat. En rejetant ce succès, les partisans de la défense du dilemme peuvent également rejeter cette distinction claire et nette, et soutenir par exemple qu'être la source véritable de sa conduite implique d'avoir des possibilités alternatives. Ils peuvent soutenir de façon plausible qu'un agent ne peut être considéré comme la source et l'auteur véritable de sa décision, et donc qu'il ne peut avoir un impact sur le cours des évé-

3. Je suis reconnaissant envers Ishtiyaque Haji pour m'avoir aidé à comprendre ce point dans un commentaire écrit sur une version antérieure de cet article.

nements, si cette décision était la seule qu'il aurait pu prendre, ce qui est vraisemblablement le cas si le déterminisme est vrai. Or si le pouvoir d'être source (*sourcehood*) et les possibilités alternatives sont ainsi indissociables, un incompatibiliste peut rejeter la RM de l'agent dans les cas de Frankfurt déterministes de façon légitime.

En outre, il me semble que les cas de Frankfurt déterministes violent une condition interne essentielle pour être des contre-exemples au PAP, condition que Frankfurt lui-même approuve : dans ces exemples, les circonstances qui rendent impossible pour l'agent de décider autrement ne doivent pas causer ou provoquer de quelque façon la décision qu'il prend effectivement (cf. Frankfurt 1969, 837). Supposez maintenant que la décision actuelle de l'agent est garantie parce qu'elle est l'effet d'une chaîne causale déterministe commençant par un événement hors du contrôle de l'agent. Il semble qu'un tel cas viole la condition mentionnée plus haut, car ici les circonstances qui excluent les possibilités alternatives contribuent *aussi* au processus de causation de la décision, même si l'agent ignore ce fait. Pour cette raison, si l'on veut qu'un cas de Frankfurt suscite une intuition claire à propos de la RM de l'agent, il est important que les possibilités alternatives y soient exclues par le seul moyen d'un intervenant purement contrefactuel⁴.

Enfin, on remarquera plus généralement que le PAP ne met en lien que deux notions, à savoir la RM et les possibilités alternatives. Tel quel, il ne mentionne pas le déterminisme, et je pense que critiquer le PAP au moyen d'exemples déterministes risque de fausser les intuitions suscitées par ces derniers, de les rendre instables et non concluantes.

Pour toutes ces raisons, j'incline à penser que les opposants au PAP feraient bien d'adopter la branche indéterministe du dilemme. De fait, la plupart d'entre eux ont choisi cette option. Pour ces philosophes, la tâche est de concevoir des cas qui satisfont les conditions suivantes. Premièrement, la décision de l'agent n'est pas causalement déterminée dans la séquence « actuelle ». Deuxièmement, l'agent n'a pas accès à des possibilités alternatives robustes, comme des décisions alternatives. Enfin, il est clair que l'agent est moralement responsable de sa décision, ou plus exactement, moralement blâmable pour sa décision⁵. Les exemples récents de Widerker (cf. Widerker

4. Dans des cas de Frankfurt plus récents, comme ceux de Mele et Robb (2003) ou de Haji (2010), deux chaînes causales sont présentes dans la séquence actuelle, l'une déterministe et l'autre indéterministe. La chaîne causale indéterministe correspond à la délibération de l'agent, et c'est la seule qui cause sa décision. Je pense que dans des cas de ce type, la chaîne déterministe joue le rôle des intervenants contrefactuels dans les cas de Frankfurt classiques, car elle est seulement un dispositif infaillible qui ne cause jamais la décision. S'agissant des caractéristiques particulières du cas, un défenseur du PAP peut ou bien a) accepter la RM de l'agent pour ces cas tout en affirmant qu'il a des possibilités alternatives robustes, ou bien b) rejeter sa RM sur la base du fait que le mécanisme de délibération et de décision de l'agent n'est pas sensible aux raisons. Les arguments pour ces thèses seront grosso modo les mêmes que ceux que je développerai ci-dessous contre les exemples de Pereboom et Widerker.

5. Comme je l'ai dit plus haut, je m'en tiens à une défense du PAP pour les actes blâmables, laissant de côté la question de l'éloge. Cet article est donc compatible avec une approche asymé-

2009) et de Pereboom (cf. Pereboom 2001, 2003, 2009, 2013) sont censés satisfaire ces conditions. Je vais les examiner ci-dessous, et je soutiendrai qu'ils violent l'une de ces conditions. Nous commencerons par l'exemple de Pereboom.

2 L'EXEMPLE POSTÉRIEUR AU DILEMME DE PEREBOOM

Voici l'exemple de Pereboom :

Fraude fiscale (2). Joe envisage de s'arroger un droit de déduction fiscale frauduleux pour l'achat d'une maison. Il sait que c'est illégal, mais qu'il ne sera probablement pas pris, et que s'il l'était, il pourrait plaider l'ignorance de façon convaincante. Supposez qu'il a un désir fort, mais pas toujours prépondérant, de privilégier son intérêt personnel quel qu'en soit le prix pour autrui, et même si cela implique d'enfreindre la loi. En outre, dans cette situation, la seule façon dont il pourrait manquer de choisir de frauder le fisc serait pour des raisons morales, raisons dont il est conscient. Par exemple, il ne pourrait pas manquer de choisir de frauder le fisc sans la moindre raison, ou simplement sur un coup de tête. De plus, dans cette situation, pour que Joe manque de choisir de frauder le fisc, il est causalement nécessaire qu'il atteigne un certain niveau d'attention à ces raisons morales. Joe peut atteindre ce niveau d'attention volontairement. Cependant, qu'il atteigne ce niveau d'attention n'est pas causalement suffisant pour manquer de choisir de frauder le fisc. S'il atteignait ce niveau d'attention, il pourrait, en exerçant son libre arbitre libertarien, ou bien choisir de frauder le fisc, ou bien s'abstenir de faire ce choix (en supposant absent le dispositif d'intervention contrefactuelle). Cependant, afin de garantir qu'il choisira de frauder le fisc, un neuroscientifique a implanté dans le cerveau de Joe (à son insu) un appareil qui, s'il détectait que Joe atteint le niveau d'attention requis, stimulerait électriquement les centres neuronaux appropriés, de sorte qu'il ferait inévitablement ce choix. Il s'avère que Joe n'atteint pas ce niveau d'attention aux raisons morales et qu'il choisit de frauder le fisc, l'appareil restant inactif. (Pereboom 2009, 113 ; cf. 2001, 18-19 et 2003, 193)

Comme on le voit, la séquence actuelle de ce scénario est explicitement caractérisée comme indéterministe, et Pereboom décrit Joe comme possédant

tyrique du PAP, selon laquelle avoir le pouvoir d'agir autrement est requis pour être blâmable, mais pas pour être louable. J'ai d'ailleurs tenté une défense de cette conception asymétrique dans Moya 2010.

le libre arbitre tel que le conçoit le libertarien⁶. Pour que Joe manque de décider de frauder le fisc, il est nécessaire qu'il accomplisse un acte mental volontaire, celui d'atteindre un certain niveau d'attention aux raisons morales qui s'y opposent. Joe aurait pu accomplir cet acte mais il ne l'a pas fait, et il a décidé de lui-même de frauder le fisc. Cependant, Joe n'aurait pas pu manquer de prendre cette décision, car s'il avait atteint le niveau d'attention aux raisons morales requis pour cela, l'appareil placé dans son cerveau aurait été activé et aurait de toute façon provoqué chez lui la décision de frauder le fisc.

L'exemple de Pereboom pose des difficultés quant à la branche déterministe du dilemme mentionné plus haut, car s'il est causalement nécessaire que Joe atteigne un niveau d'attention à des raisons morales pour manquer de décider de frauder le fisc, alors, qu'il n'atteigne *pas* ce niveau (ce qui arrive dans les faits) est causalement suffisant pour que Joe *ne manque pas* de décider de frauder le fisc, c'est-à-dire pour qu'il décide de frauder le fisc : la décision actuelle de Joe serait donc causalement déterminée. Je pense que Pereboom peut répondre à cette objection en soutenant que la possibilité d'atteindre le niveau d'attention requis est sous le contrôle volontaire de Joe jusqu'au moment même où il choisit, de sorte que son choix reste causalement indéterminé (cf. Moya 2006, 57 et Pereboom 2003, 195). Mais je vais maintenant me concentrer sur le sujet principal de cet article, la question de l'accès de l'agent à des possibilités alternatives robustes.

Un défenseur du PAP pourrait soutenir qu'atteindre un certain niveau d'attention aux raisons morales n'est pas quelque chose qui arrive à Joe et qui est hors de son contrôle, mais un acte qu'il aurait pu accomplir volontairement et librement, comme Pereboom le reconnaît lui-même. Ceci favorise l'idée qu'il s'agit d'une possibilité alternative robuste, qui pourrait certainement être prise en compte pour l'évaluation et l'explication de la RM de Joe à l'égard de sa décision : le fait que Joe n'ait pas prêté assez d'attention aux raisons morales peut aggraver son cas, car Joe apparaît ici comme égoïste et négligent ; et cela peut contribuer à expliquer (au moins en partie) pourquoi et dans quelle mesure il est moralement responsable de sa décision. En tant que telle, la possibilité alternative n'est pas sans pertinence explicative pour la RM de Joe. Il y a donc des raisons de la considérer comme robuste.

Pereboom (2009, 114) accepte, en suivant ma suggestion (Moya 2006, 65-66), que les possibilités alternatives de Joe pèsent dans l'évaluation et l'explication de la RM d'un agent. En fonction des circonstances, elles peuvent améliorer ou aggraver notre évaluation morale de sa personne et de ses actes. Mais selon lui, cela ne suffit pas à faire qu'une possibilité alternative est robuste. Pereboom adopte une conception de la robustesse considérablement plus exigeante que celle de Fischer. Comme le dit Fischer, une possibilité al-

6. NDT. Dans le débat analytique sur le libre arbitre et la responsabilité morale, on appelle « libertarien » celui qui soutient que (1) le libre arbitre est incompatible avec le déterminisme causal et que (2) le libre arbitre (et la responsabilité morale) existent.

ternative robuste doit être sous le contrôle de l'agent et pertinente pour l'explication de sa RM. Mais pour avoir cette pertinence, soutient Pereboom, il faut que l'agent comprenne – ou du moins qu'il soit cognitivement sensible au fait – que s'il la choisissait, il ne serait pas (ou probablement pas) blâmable pour sa décision et son action (Pereboom 2009, 112 ; cf. 2001, 26, 2003, 194)⁷. Pour ces raisons, j'ai donné aux possibilités alternatives robustes au sens de Pereboom le nom de « possibilités alternatives disculpantes » (*exempting alternatives*) (voir Moya, 2006).

Mais pourquoi devrait-on accepter ce concept fort de robustesse ? Selon Pereboom, l'intuition qui soutient le PAP est l'intuition que l'on doit pouvoir échapper au blâme (*off the hook intuition*) : « un agent est blâmable pour une action seulement s'il avait le pouvoir de faire quelque chose qui aurait empêché qu'il soit blâmable » (Pereboom 2009, 114)⁸. Si nous considérons une personne comme moralement responsable de nous avoir menti, par exemple, nous présupposons qu'elle aurait pu ne pas mentir, de sorte que si elle n'avait pas menti, elle n'aurait pas été blâmable. Cette thèse me paraît douteuse. Même si beaucoup de cas d'attributions de RM peuvent présupposer l'existence de possibilités alternatives disculpantes, il y a aussi des cas où nous prenons en compte des possibilités alternatives plus faibles, qui auraient atténué, sans l'exclure entièrement, la RM de l'agent. Nous mentionnons ces possibilités alternatives que l'agent aurait pu choisir à la place, non pas pour expliquer pourquoi il est moralement responsable de ce qu'il a fait, mais pourquoi il possède un certain *degré* de RM. Notre intérêt pour ce type de possibilités alternatives robustes, qui ont une pertinence explicative sans être disculpantes, semble cohérent avec la conception commune de la RM comme une propriété graduelle, selon laquelle les agents humains peuvent être plus ou moins responsables, car la RM n'est pas du « tout ou rien ». Comme cette idée fait également partie de nos intuitions sur le rapport entre la RM et les possibilités alternatives, il n'y a aucune raison de principe de concevoir toute possibilité alternative robuste comme disculpante au sens de Pereboom. Si une personne a intentionnellement fait du mal à une autre, une possibilité alternative disculpante serait de ne pas lui avoir fait de mal ; mais apprendre qu'elle ne se préoccupait pas de la souffrance d'autrui, ou même que cela l'amusait, ne sont pas des informations sans pertinence pour son évaluation morale : on peut à bon droit considérer qu'elles rendent l'agent encore plus blâmable. Ainsi, cette pertinence explicative des possibilités alternatives non disculpantes jette des doutes sur la notion de robustesse adoptée par Pereboom.

7. Pereboom a progressivement révisé sa conception de la robustesse. Cette caractérisation me semble fidèle à la conception qu'il défend actuellement.

8. Dans un courrier privé, Haji a émis des doutes concernant cette justification du PAP. Pour lui, le PAP énonce une condition de contrôle pour la RM. L'idée est que la responsabilité requiert le contrôle d'une pluralité de possibilités (*plural control*) : si nous n'avions pas ce type de contrôle, nous ne pourrions pas avoir un impact sur le déroulement de nos vies.

Acceptons cependant, pour les besoins de l'argument, que pour sauver le PAP, les possibilités alternatives accessibles aux agents dans les cas de Frankfurt doivent être disculpantes. Reprenons maintenant *Fraude fiscale* (2) : même si la possibilité d'atteindre un certain niveau d'attention aux raisons morales opposées à la fraude fiscale est pertinente pour expliquer pourquoi Joe a un certain degré de RM à l'égard de sa décision, elle ne semble pas compter comme une possibilité alternative disculpante. Il est vrai que si Joe avait librement atteint le niveau d'attention requis, l'appareil aurait été activé et Joe n'aurait pas été moralement responsable de sa décision de frauder le fisc. Mais la condition épistémique pour avoir une possibilité alternative disculpante n'aurait pas été satisfaite : Joe ignorant l'existence de l'appareil, on ne saurait raisonnablement attendre de lui qu'il croie ou comprenne que, par le simple fait de prêter attention aux raisons morales qui s'y opposent, il serait excusé pour la décision (et l'action) de frauder le fisc. La seule possibilité alternative que Joe pouvait raisonnablement penser avoir pour être exempté de blâme était de s'abstenir de décider de frauder le fisc (et d'exécuter cette décision). Toutefois cette possibilité alternative disculpante ne lui était bien entendu pas accessible.

Mais arrêtons-nous ici un instant. Comme nous l'avons soutenu, devenir attentif aux raisons morales est une possibilité alternative moralement pertinente. Ce n'est pas comme, mettons, attraper un rhume. Maintenant, le raisonnement qui conduit à la conclusion qu'elle n'est pas disculpante semble partir de l'hypothèse que, comme Joe ignore entièrement l'existence de l'appareil dans son cerveau et que celui-ci n'est jamais activé, la situation de Joe dans *Fraude fiscale* peut, pour l'évaluation de sa RM, être inoffensivement assimilée à une situation normale, sans neurochirurgien ni appareil caché, dans laquelle il pouvait décider de ne pas frauder le fisc. Or si nous jugeons le cas de Joe dans cette perspective, Pereboom a certainement raison : prêter attention aux raisons morales n'est pas une possibilité alternative disculpante. Car supposez que, après avoir prêté l'attention requise aux raisons morales opposées à la fraude fiscale, Joe les écarte et décide de frauder. Il serait aberrant de soutenir qu'il n'est pas moralement responsable de cette décision parce qu'il a prêté attention aux raisons qui s'y opposent. De plus, Joe lui-même ne pourrait pas s'attendre à échapper au blâme en faisant appel à cet acte mental. Nos intuitions sont donc très claires de ce point de vue.

Cependant, l'hypothèse que la situation de Joe, pour l'évaluation de sa RM, peut être assimilée à une situation normale, sans appareil caché dans son cerveau, est très problématique : la situation de Joe dans *Fraude fiscale* n'est pas normale, car, même si l'appareil n'est jamais activé, sa présence garantit qu'il y a des choses que Joe *ne peut pas* faire. Et sur la question de savoir quand une possibilité alternative est disculpante, nos intuitions sont hautement sensibles aux faits modaux, c'est-à-dire à ce qu'un agent peut et ne peut pas faire dans des contextes particuliers. Comme on l'a dit, les théories de la RM inspirées par Frankfurt sont des théories de la « séquence actuelle », tendant ainsi à écarter ou dévaluer les faits modaux. Mais ces faits

jouent un rôle très important dans nos jugements pré-théoriques sur la RM. On peut justifier cela avec un exemple.

Supposez qu'un homme est en train de marcher dans la rue, et qu'il assiste soudain à un accident : un piéton est renversé par une voiture et gît sur le sol, gravement blessé. Supposez en outre que l'automobiliste s'enfuit, et que notre homme est la seule personne témoin de l'accident. Il a l'obligation morale d'aider la victime. Or il s'avère qu'il est un médecin avec une longue expérience du traitement des traumatismes, et qu'il a sa trousse médicale avec lui. Pourtant il se contente de prendre son téléphone mobile, d'appeler les urgences et de demander une ambulance. Il aurait pu examiner la personne blessée pour établir un diagnostic, voir comment commencer à soigner ses blessures avant l'arrivée de l'ambulance, mais il est fatigué et il n'a pas envie de le faire.

Je pense que notre jugement, dans cet exemple, est que le médecin est blâmable à un certain degré, parce qu'il aurait pu faire quelque chose de plus pour aider la victime, et qu'il ne l'a pas fait. Ce quelque chose de plus était une possibilité alternative disculpante : s'il l'avait choisie, il n'aurait pas été blâmable, et cela il le savait ; ce qu'il a fait était certes mieux que rien, mais cela ne suffit pas à l'exempter de blâme : il devait, et pouvait, faire mieux. Mais considérons cette version contrefactuelle de notre histoire : les choses se passent comme dans l'exemple original, mais cette fois-ci le témoin n'est pas un médecin, c'est une personne ordinaire sans la moindre compétence médicale. Dans cette histoire contrefactuelle, le témoin de l'accident n'est pas blâmable : la possibilité qu'il a choisie (appeler les urgences et demander une ambulance) l'exempte de blâme, car il ne pouvait rien faire de plus pour aider la victime.

Si l'on partage ces jugements, on peut voir que le même comportement exempte l'agent de blâme dans l'histoire contrefactuelle, mais pas dans l'histoire originale. Dans ce dernier cas, l'agent avait une possibilité alternative disculpante (et il le savait) qu'il aurait pu choisir, mais il ne l'a pas fait.

Il semble donc que l'on ne puisse répondre correctement à la question de savoir si, dans une situation spécifique, une certaine conduite est une possibilité alternative disculpante, sans prendre en compte (entre autres choses) ce que l'agent peut et ne peut pas faire dans ces circonstances. Plus généralement, je suggère que nos jugements sur ces questions sont guidés (entre autres choses) par le principe suivant :

(C) Si une personne ne peut raisonnablement pas faire plus que ce qu'elle fait actuellement pour remplir ses obligations morales, elle n'est pas moralement obligée de faire plus, et n'est donc pas moralement blâmable pour n'avoir pas fait plus que ce qu'elle a fait.

Le principe (C) est en fait formé de deux conditionnels. Le premier (« Si une personne ne peut raisonnablement pas... elle n'est pas moralement obligée... ») est grosso modo la contraposée du vieux principe moral selon lequel

« devoir implique pouvoir » (DIP). Le second (« Si une personne n'est pas moralement obligée. . . elle n'est pas moralement blâmable. . . ») énonce la thèse plausible qu'un agent est moralement blâmable pour avoir fait A (ou n'avoir pas fait A) seulement s'il avait l'obligation morale de ne pas faire A (ou de faire A). Nos jugements sur l'exemple précédent, dans ses versions originale et contrefactuelle, semblent s'expliquer par une application implicite de (C) ⁹.

Pour approfondir notre enquête, et avant de revenir à l'exemple *Fraude fiscale* de Pereboom, il nous faut prendre en compte l'état cognitif subjectif des agents, car il arrive parfois que ce que nous pensons pouvoir faire (ou ne pas pouvoir faire) et ce que nous pouvons faire (ou ne pouvons pas faire) ne se recoupent pas. C'est le cas dans l'exemple *Fraude fiscale* de Pereboom, car Joe croit pouvoir décider de ne pas frauder le fisc, mais il se trompe. Et ce sera aussi le cas avec l'exemple *Dysfonctionnement cérébral* W de Widerker, que nous examinerons plus bas.

3 CONNAISSANCE ET IGNORANCE

Revenons à la version originale de notre exemple. Supposez qu'après avoir omis de soigner l'homme blessé, alors que celui-ci est dans l'ambulance, le médecin découvre avec surprise que la valise qu'il avait avec lui n'était pas sa valise médicale, mais une valise similaire et inutile qu'il a confondue avec elle. Il pourrait alors affirmer ¹⁰ qu'il n'a pas à être blâmé pour avoir omis de donner les premiers soins à la victime, car il n'aurait pas pu le soigner. Bien entendu, étant donné qu'il ignorait le contenu de sa valise, cela ne l'empêche pas d'être blâmable, mais cela a pour effet d'abaisser le standard pour qu'une possibilité alternative compte comme disculpante. En vertu de DIP, étant donné qu'il ne pouvait pas soigner la victime lui-même, il n'avait plus l'obligation de le faire ; mais cela n'empêche pas sa RM, car il aurait dû et aurait pu *essayer* de le soigner, ce qui impliquait au moins d'ouvrir sa valise, ne serait-ce que pour découvrir qu'elle ne contenait pas de matériel médical. Dans cette situation, essayer honnêtement d'aider la victime en ouvrant la valise aurait été une possibilité alternative disculpante. Pour voir comment fonctionne implicitement l'analyse de la situation, imaginez maintenant que non seulement la valise ne contenait que des objets inutiles, mais qu'en plus son verrou était bloqué, et que le médecin n'aurait pas pu l'ouvrir.

9. On ne peut inférer de (C), notons-le, que si une personne peut raisonnablement faire plus que ce qu'elle fait pour satisfaire ses obligations morales, alors elle est *ipso facto* moralement obligée de faire plus que ce qu'elle fait (contrairement à ce que l'on pourrait peut-être attendre). Je pense que c'est un aspect positif de (C), qui autrement nous accablerait d'une multitude de devoirs moraux dont nous ne pourrions nous acquitter, car nous pouvons souvent faire plus que ce que nous faisons, même lorsque nous en faisons beaucoup. Quoi qu'il en soit, la restriction « raisonnablement » est importante, car elle prend en compte les caractéristiques spécifiques des cas particuliers.

10. En appliquant implicitement le PAP et le principe DIP.

Ce fait modal abaisse de nouveau le standard pour les possibilités alternatives disculpantes dans les circonstances données. Pour échapper au blâme moral il aurait suffi, dans ces circonstances particulières, que le médecin essaie (honnêtement, quoiqu'en vain) d'ouvrir sa mallette, ce qui impliquait de faire certains efforts physiques assez évidents. Selon (C), dans ces circonstances, le médecin n'aurait raisonnablement pas pu faire plus que cela pour remplir ses obligations morales, de sorte que s'il l'avait fait, il n'aurait pas été moralement obligé de faire plus et aurait échappé au blâme. En l'occurrence, essayer honnêtement d'ouvrir la mallette aurait été une possibilité alternative disculpante. Si l'on suppose que ce sont les circonstances réalisées dans notre exemple, on peut soutenir de façon plausible que le médecin n'était pas totalement innocent (*blameless*), car il n'a même pas essayé d'ouvrir sa mallette.

De ces considérations, il résulte que dans un cas où l'agent ignore son incapacité à agir, nos jugements concernant le caractère disculpant d'une possibilité alternative sont basés sur l'idée de « meilleure solution de rechange » (*next best action*), au sens suivant :

(MSR-ign) Si un agent ignore qu'il ne peut pas faire une chose A telle que s'il la faisait, il remplirait ses obligations morales et échapperait au blâme (et il sait qu'ainsi il échapperait au blâme), alors, pour échapper au blâme, il doit adopter la meilleure solution de rechange qu'il peut raisonnablement adopter pour remplir ses obligations morales – cette « meilleure solution de rechange » consistant, de façon générale, à essayer ou tenter de faire A.

Comme nous l'avons vu dans notre exemple, c'est le contexte qui détermine quelles actions correspondent à essayer de faire A ¹¹.

Laisser de côté l'hypothèse que l'agent ignore son incapacité a quelques conséquences particulières, même si le principe de la « meilleure solution de rechange » tient toujours. En effet, supposez que le médecin *savait* pertinemment sa mallette bloquée, car il avait essayé de l'ouvrir en vain juste avant l'accident. Dans ce cas, le standard pour les possibilités alternatives disculpantes est encore abaissé. Pour l'exempter de blâme, nous n'exigeons même pas de lui qu'il ait essayé d'ouvrir la mallette : dans ces circonstances, ce qu'il a effectivement fait, à savoir appeler une ambulance, serait probablement une possibilité alternative disculpante, si c'était la seule chose qu'il pouvait raisonnablement faire pour remplir l'obligation d'aider la victime. En se basant sur l'hypothèse que l'agent connaît son incapacité, on peut formuler MSR de la façon suivante :

11. Il ne faut pas comprendre que « essayer de faire A » équivaut à accomplir un acte purement mental, au sens défini par O'Shaughnessy (O'Shaughnessy 1980) : cette expression désigne, comme le veut l'usage ordinaire, les diverses façons de se diriger vers l'accomplissement de l'action A. Cependant, dans des contextes particulièrement sophistiqués, ce qui inclut certains cas de Frankfurt, elle peut désigner un acte mental.

(MSR-co) Si un agent sait (ou est justifié à croire) qu'il ne peut pas faire une chose A telle que s'il la faisait, il remplirait ses obligations morales et échapperait au blâme, alors, pour échapper au blâme, il doit adopter la meilleure solution de rechange qu'il peut raisonnablement adopter pour remplir ses obligations morales.

Encore une fois, la détermination de la meilleure solution de rechange dépend hautement du contexte, mais ici nous ne pouvons plus la caractériser comme essayer de faire A, car on ne peut essayer de faire A sans croire que faire A est en notre pouvoir, ce qui est exclu par l'hypothèse que l'agent sait (ou est justifié à croire) qu'il en est incapable. (MSR-ign) et (MSR-co) s'apparentent à des corollaires, ou des extensions plausibles, du principe (C).

Si les considérations précédentes sont sur la bonne voie, elles devraient avoir des conséquences importantes sur la question de savoir quelles sont les possibilités alternatives disculpantes dans les cas de Frankfurt, où les possibilités de l'agent sont sévèrement limitées. Revenons donc à l'exemple *Fraude fiscale* de Pereboom, et appliquons-lui les critères mentionnés plus haut. Il s'agit clairement d'un cas où l'agent ignore son incapacité. Joe croit pouvoir décider de ne pas frauder le fisc, mais cette croyance est fautive. Bien qu'il ne puisse la prendre, cette décision est telle que s'il la prenait, il remplirait ses obligations morales et échapperait au blâme, et Joe sait qu'ainsi il échapperait au blâme. Dès lors, en vertu de (MSR-ign), il devait adopter la meilleure solution de rechange qu'il pouvait raisonnablement adopter pour remplir ses obligations morales. Selon (MSR-ign), la « meilleure solution de rechange » consiste, de façon générale, à essayer de faire A. Maintenant, à quoi peut correspondre « essayer de décider de ne pas frauder le fisc » dans ce contexte ? Il n'est pas facile de répondre à cette question, mais voici un début de réponse plausible : cela revient au moins à réunir des raisons favorables à cette décision, et à leur accorder l'attention qu'elles méritent. C'est quelque chose que Joe aurait pu faire volontairement, comme le reconnaît lui-même Pereboom. Mais nous voyons maintenant que, contrairement à ce que Pereboom prétend, cela peut compter comme une possibilité alternative disculpante. Selon (C), et en supposant que c'était là tout ce que Joe pouvait raisonnablement faire pour remplir ses obligations morales, il est blâmable pour sa décision de frauder le fisc (ce qui est plausible), en partie parce qu'il n'a pas saisi cette possibilité alternative. Ainsi, si Joe est moralement responsable d'avoir pris et exécuté la décision de frauder le fisc, c'est en partie parce qu'il n'a pas fait tout ce qu'il pouvait raisonnablement faire pour honorer ses obligations morales : il aurait dû (et aurait pu) penser et accorder plus d'attention aux raisons morales opposées afin de prendre et exécuter une autre décision, ce qu'il n'a pas fait. Il a méprisé la morale, ce qu'il aurait pu éviter, et c'est en partie pour cela qu'il est moralement blâmable. Dans des circonstances normales, sans dispositif d'intervention contrefactuelle caché, le standard pour les possibilités alternatives disculpantes aurait été de prendre et exécuter la décision de ne pas frauder le fisc : le simple fait de prêter attention aux raisons morales n'aurait pas suffi. Mais puisque Joe ne pouvait pas prendre et

exécuter une telle décision, le standard est abaissé à la meilleure solution de rechange qu'il pouvait adopter pour remplir ses obligations morales, qui devient ainsi une possibilité alternative disculpante.

Ainsi, si l'on adopte cette interprétation plausible de la notion de possibilité alternative disculpante, *Fraude fiscale* et les exemples structurellement similaires ne réfutent pas le PAP : l'agent y est moralement blâmable, mais contrairement aux apparences, il possède en fin de compte des possibilités alternatives robustes, et même disculpantes.

Si les considérations précédentes sont sur la bonne voie, la condition épistémique que fait peser Pereboom sur les possibilités alternatives disculpantes semble trop exigeante ; elle demande à être réformée pour couvrir les cas d'ignorance d'incapacité. Dans les situations où l'agent ignore son incapacité à accomplir une action qui, croit-il (à raison), l'exempterait du blâme, une « meilleure solution de rechange » peut être une possibilité alternative disculpante – même si, ignorant qu'une meilleure action lui est inaccessible, il ne croit pas que le simple fait d'adopter cette solution lui fera échapper au blâme. C'est ce qui se passe lorsque notre médecin ignore que la valise qu'il porte n'est pas sa valise médicale : il ne croit pas que le simple fait d'ouvrir la valise l'exempterait du blâme, mais ce serait pourtant le cas. Tel est aussi le cas de Joe dans *Fraude fiscale* : il ne croit pas que le simple fait de prêter attention aux raisons morales opposées à la fraude fiscale l'exempterait du blâme, mais ce serait pourtant le cas, puisque (si mon raisonnement est correct) c'est tout ce qu'il pouvait raisonnablement faire dans ce contexte pour remplir l'obligation morale de ne pas (décider de) frauder le fisc. Dans ces circonstances, c'est à cela que correspond essayer de ne pas frauder le fisc, et c'est ce que Joe devait et pouvait faire.

4 LES NOUVELLES VERSIONS DE L'EXEMPLE *Fraude fiscale* DE PEREBOOM

En réponse à ses critiques, Pereboom a conçu (au moins) deux nouvelles versions de son exemple. Je me focaliserai sur la première (2009, 117), mais j'ajouterai quelques détails inclus dans la seconde (2013) pour renforcer sa structure dialectique. Dans cette nouvelle version, Joe est « conscient des raisons morales de ne pas frauder le fisc et réceptif (*sensitive*) à ces raisons » ; cependant, dans les circonstances où il se trouve, ces raisons morales sont dominées par son intérêt égoïste. En fait, dans ces circonstances, Joe ignore qu'il lui est causalement impossible de décider de ne pas frauder le fisc sans « qu'il imagine, avec un certain degré de vivacité, être au moins sévèrement puni pour cette action [frauder le fisc], état mental qu'il peut produire volontairement » (2009, 117). Mais s'il était question de ne pas déclarer au fisc une somme nettement plus importante, il déciderait de ne pas frauder le fisc pour des raisons purement morales, sans même imaginer être puni. Comme dans les versions précédentes, cet acte mental d'imaginer, bien que causalement nécessaire, n'est pas causalement suffisant pour que Joe choisisse de ne pas

frauder le fisc. Cependant, pour garantir qu'il fera ce choix, si l'appareil placé dans son cerveau détectait un tel acte d'imagination de sa part, « il stimulerait électroniquement les centres neuronaux appropriés », de sorte que Joe choisirait inévitablement de frauder le fisc. Encore une fois, « Joe n'imagine pas être puni avec un certain degré de vivacité, et il décide de s'arroger une déduction d'impôts illégale, l'appareil restant inactif » (2009, 117).

Il y a quelques différences entre cette version de *Fraude fiscale* et la précédente. Dans cette dernière, *Fraude fiscale* (2), la condition causalement nécessaire pour que Joe décide de ne pas frauder (à savoir, prêter plus d'attention aux raisons morales opposées à la fraude fiscale) était clairement une action alternative moralement supérieure, que Joe pouvait raisonnablement accomplir pour remplir ses obligations morales; et même s'il en ignorait le caractère causalement nécessaire, il était raisonnable d'affirmer que Joe aurait dû réaliser cette condition qui est une étape naturelle en direction d'une décision moralement bonne. Mais dans la nouvelle version de *Fraude fiscale*, la condition causalement nécessaire correspondante (à savoir, imaginer être sévèrement puni) n'est pas clairement une action alternative moralement supérieure que Joe pouvait raisonnablement accomplir, et vu qu'il ignorait la nécessité de cette condition pour prendre la décision moralement bonne, il est déraisonnable de soutenir que Joe aurait dû imaginer être puni. Cependant, cette différence ne suffit pas pour que cette nouvelle version de *Fraude fiscale* se soustraie à des principes comme (C) et (MSR-ign). Puisque Joe était conscient des raisons morales opposées à la fraude fiscale et réceptif à ces raisons, pourquoi accepter qu'il n'aurait pas pu tenter d'y prêter plus d'attention et de les ratifier par une décision? Étant donné qu'il était causalement impossible, dans cette situation, que Joe décide de ne pas frauder le fisc sans imaginer être puni, cet effort aurait été impuissant à moins d'être accompagné de cet acte d'imagination; mais cette tentative est quelque chose de plus qu'il pouvait faire pour remplir ses obligations morales. Une « meilleure solution de rechange » était donc à la disposition de Joe, possibilité alternative qu'il n'a pas saisie, mais qu'il aurait pu saisir – et, conformément à (C) et (MSR-ign), c'était une possibilité alternative disculpante.

Voici une seconde objection. Pereboom décrit Joe (ou plus exactement ses capacités de délibération pratique) comme sensible aux raisons (*reasons-responsive*), au sens où il peut répondre à des raisons morales plus fortes que celles qu'il considère actuellement, sans même imaginer être puni. Il est important que Joe ait cette capacité : cela permet d'éviter des suspicions quant à la normalité (*soundness*) de sa capacité à raisonner de façon pratique et morale, ce qui jetterait du même coup un doute sur sa RM. Mais attribuer à Joe cette caractéristique a un coût. Car s'il est capable de décider de ne pas frauder le fisc pour des raisons morales plus fortes (par exemple, s'il était question de ne pas déclarer une somme plus importante) sans avoir besoin de penser à sa punition, il devient très difficile d'accepter qu'il est littéralement *causalement impossible* que Joe prenne cette bonne décision sur la seule base des raisons morales qu'il considère actuellement, c'est-à-dire sans penser à

sa punition (auquel cas il aurait pu décider de ne pas frauder le fisc, car le signe déclencheur de l'intervention de l'appareil placé dans son cerveau, à savoir l'acte d'imaginer la punition, aurait été absent). C'est une chose de dire qu'étant donné son caractère égoïste, il est très difficile pour Joe de faire prévaloir des raisons morales sur des raisons égoïstes, et donc très improbable qu'il le fasse ; dire que c'est causalement impossible en est une autre. Prendre une décision conforme à des raisons morales requiert souvent un plus grand effort de volonté qu'agir en vue de son intérêt personnel. Mais cela ne veut pas dire que faire cet effort soit hors de portée d'un agent sensible aux raisons morales. Si l'on admet cette hypothèse, stipuler qu'il est causalement impossible pour Joe de décider de ne pas frauder le fisc sur la seule base de raisons morales ne paraît pas réaliste. Si Joe est réceptif (*sensitive*) et sensible (*responsive*) aux raisons morales, pourquoi devrait-on accepter cela ? Joe aurait dû décider de ne pas frauder le fisc sur la seule base des raisons morales dont il était conscient, sans avoir besoin de penser à sa punition, et il est permis de penser qu'il lui était possible de le faire. Stipuler le contraire ne suffit pas à rendre l'exemple convaincant au plan psychologique, et donc assez crédible pour mettre en échec le PAP.

Cependant, acceptons pour les besoins de l'argument que penser à sa punition est causalement nécessaire pour que Joe décide de ne pas frauder le fisc, de sorte qu'il est causalement impossible qu'il prenne cette décision sans avoir cette pensée. Maintenant, puisque Joe ignore ce fait, il n'est pas raisonnable de soutenir qu'il aurait dû imaginer être puni. Joe n'a aucune raison de se douter qu'imaginer être puni est causalement nécessaire pour qu'il décide de ne pas frauder le fisc. Mais alors, la possibilité que Joe prenne cette décision moralement bonne semble dépendre d'un fait fortuit, aléatoire – à savoir : qu'il lui arrive d'imaginer avec vivacité être sévèrement puni. Cette décision n'est donc pas contrôlée rationnellement et causalement par Joe d'une façon appropriée : elle dépend fortement du hasard, ce qui jette de sérieux doutes sur le fait que Joe est blâmable pour ne l'avoir pas prise.

Pour toutes ces raisons, je pense que cette nouvelle version de *Fraude fiscale* est également impuissante à réfuter le PAP.

5 L'EXEMPLE POSTÉRIEUR AU DILEMME DE WIDERKER

Voici l'exemple à la Frankfurt de Widerker, postérieur à la défense du dilemme :

Dysfonctionnement cérébral W. Jones est en train de délibérer pour déterminer s'il va tenir la promesse faite à son oncle de lui rendre visite à l'hôpital peu avant une opération dangereuse qu'il va bientôt subir. Jones est le seul parent de son oncle, et cette visite est très importante pour ce dernier. La raison pour laquelle Jones est en train de délibérer est que, sur le chemin de l'hôpital, il a (accidentellement) rencontré Mary, une femme avec qui il a eu une aventure il y a longtemps, et qu'il n'a jamais revue depuis. Mary,

qui désire discuter avec Jones, l'invite à boire un café dans un restaurant voisin. Elle lui explique qu'elle est en ville seulement pour quelques heures, et qu'elle souhaite passer ce moment avec lui. Jones sait que s'il accepte l'offre de Mary, il ne pourra pas se rendre à l'hôpital pendant les heures de visites. Normalement, on peut éviter de prendre une certaine décision en décidant autrement. Mais dans notre scénario, Jones n'a pas cette option, car peu après avoir commencé à délibérer, il subit un changement neurologique entraînant qu'une des conditions (neurologiques) causalement nécessaires pour décider autrement, condition que l'on peut appeler « N », est absente. Supposons également que Jones ignore ce fait (il croit qu'il peut décider de tenir la promesse), et que l'absence de N n'affecte pas son processus de délibération. Finalement, Jones décide de lui-même de ne pas tenir sa promesse, et passe l'après-midi avec Mary (Widerker 2009, 89-90 ; cf. Widerker 2006, 170).

Dans mon article « Moral Responsibility Without Alternative Possibilities ? » (Moya 2007), j'ai critiqué cet exemple de la façon suivante : étant donné que, peu après que Jones ait commencé à délibérer, une condition neurologique N nécessaire pour que Jones décide de tenir sa promesse disparaît, l'appareil de délibération pratique et de décision avec lequel il doit choisir entre rester avec Mary ou rendre visite à son oncle est défectueux, car il n'est pas sensible aux raisons : quelle que soit la force des raisons que pourrait envisager Jones en faveur de la décision de rendre visite à son oncle, il ne prendrait toujours pas cette décision, puisqu'une condition neurologique N nécessaire pour le faire serait absente. Et si la sensibilité aux raisons est une condition nécessaire de la RM (hypothèse plausible et largement acceptée), Jones ne devrait pas être jugé moralement responsable de sa décision. Mais puisqu'un contre-exemple valide au PAP doit mettre en scène un agent qui 1) est moralement responsable de sa décision et 2) n'a pas de possibilités alternatives robustes par rapport à cette décision, alors l'exemple de Widerker n'est pas un contre-exemple valide car il ne satisfait pas la première condition.

Je pense toujours que cette objection est correcte¹², mais conformément au thème du présent article, je vais essayer de critiquer l'exemple de Widerker dans la perspective de la seconde condition, à savoir l'absence de possibilités alternatives robustes : je vais essayer de montrer que Jones possède en fin de compte des possibilités alternatives robustes. Ma tentative s'appuiera en partie sur une réponse intéressante de Widerker (2009) à ma critique in-

12. On pourrait cependant discuter le point de savoir si N, ou plutôt son absence, fait partie du mécanisme de délibération et de prise de décision avec lequel Jones doit faire son choix. Manuel Vargas et Ishtiyaque Haji ont (indépendamment) attiré mon attention sur cette difficulté. Quoi qu'il en soit, ce n'est pas une bonne idée d'éliminer des alternatives en bricolant les propriétés cérébrales *actuelles* de l'agent au lieu d'utiliser des facteurs *contrefactuels* : en effet, cela jette des doutes sur l'intégrité des capacités rationnelles de l'agent, et donc sur sa RM.

voquant l'absence de sensibilité aux raisons – mais mon point pourrait être établi indépendamment de cette réponse.

La réponse de Widerker à ma critique part d'une distinction assez fine entre, d'une part, la délibération et le raisonnement pratique, et d'autre part, la prise de décision basée sur des raisons (cf. Widerker 2009, 92-93). Widerker accepte que la sensibilité aux raisons soit une condition de la RM, mais il pense que l'on peut satisfaire cette condition par une capacité normale (*sound*) de délibération et de raisonnement pratique : il n'est pas nécessaire d'avoir en outre une capacité intacte (*faultless*) de prendre des décisions. La première capacité correspond en partie à la capacité qu'a un agent de former des jugements ou croyances corrects au sujet de la décision qu'il prendrait et exécuterait s'il avait des raisons d'agir qu'il n'a pas présentement. Widerker soutient que Jones conserve cette capacité, ou du moins qu'il n'y a pas de bonne raison de penser que tel n'est pas le cas : ainsi, si l'on demandait à Jones ce qu'il déciderait de faire s'il avait des raisons bien plus fortes de tenir sa promesse, il répondrait que dans ce cas il déciderait de tenir sa promesse et rendrait visite à son oncle, au lieu de rester avec Mary (cf. Widerker 2009, 92). Même s'il est vrai que, du fait de l'absence de N, Jones ne pourrait pas prendre cette décision, le fait qu'il puisse former des croyances diverses en fonction des raisons morales (plus faibles et plus fortes) montre qu'il conserve une sensibilité aux raisons – selon l'interprétation de la sensibilité aux raisons proposée ici tout du moins.

C'est une réponse ingénieuse. On peut cependant se demander si un agent doté d'une capacité normale de former des croyances correctes au sujet de ce qu'il lui faut décider et faire étant données certaines raisons, mais causalement incapable de traduire ces croyances dans des décisions appropriées, peut être considéré, du point de vue de sa rationalité pratique, comme un agent assez normal et compétent pour que sa responsabilité à l'égard de ses décisions ne soit pas mise en doute. Épisodes sporadiques de faiblesse de la volonté mis à part, les agents normaux et compétents sont généralement capables de prendre des décisions en accord avec leurs jugements et croyances pratiques sur ce qu'ils ont les meilleures (ou de meilleures) raisons de faire. Mais Jones n'a pas cette capacité au moment où il doit faire son choix. En d'autres termes, je pense que la critique basée sur la sensibilité aux raisons conserve une grande partie de sa force, malgré la réponse de Widerker.

Cependant, comme je l'ai annoncé, je ne veux pas poursuivre ici cette ligne argumentative. Même si l'on accepte la réponse de Widerker et accorde que Jones est moralement responsable de sa décision, je pense que cette réponse le conduit à violer la seconde condition pour avoir un cas de Frankfurt victorieux, à savoir l'inaccessibilité d'une possibilité alternative robuste. Voyons des arguments pour cette thèse.

Si l'on accepte avec Widerker que l'absence de N ne prive pas Jones d'une capacité normale de former des croyances et jugements pratiques corrects au sujet de ce qu'il devrait faire et ferait étant données certaines raisons d'agir, et si on le juge réceptif aux raisons morales (ce qui est nécessaire si on le

considère comme un agent moral), alors nous pouvions attendre de lui qu'il ait formé le *jugement pratique* que tenir sa promesse et rendre visite à son oncle est la décision à prendre et à exécuter ici et maintenant, car cela vaut mieux (moralement parlant) que de rester avec Mary. On peut légitimement supposer que sa décision actuelle, celle de rester avec Mary, reflète plutôt le jugement pratique opposé (et peut-être implicite) que rester avec Mary était tout bien considéré préférable à rendre visite à son oncle¹³. Ainsi le jugement pratique de Jones était contraire aux exigences de la moralité, et Widerker ne nous donne aucune bonne raison de penser que Jones n'aurait pas pu former le jugement pratique moralement bon que rendre visite à son oncle était la chose à faire. Il est vrai que, étant donnée l'absence de N, Jones n'aurait pas pu prendre une décision conforme à ce jugement pratique, mais, dans les circonstances où il se trouvait, former ce jugement pratique était le maximum qu'il pouvait raisonnablement faire pour prendre cette décision et remplir ses obligations morales ; ainsi, en vertu de (C), si Jones avait honnêtement essayé de prendre la décision moralement bonne en formant ce jugement, il n'aurait pas été moralement obligé de faire plus, à savoir prendre la décision de tenir sa promesse, et n'aurait pas été blâmable pour ne l'avoir pas fait. En vertu de (MSR-ign), comme Jones ignorait qu'il lui était causalement impossible de décider de tenir sa promesse, il aurait dû former un jugement pratique favorable à cette décision, car c'était la meilleure solution de rechange qu'il pouvait adopter en l'occurrence : c'était pour lui la meilleure façon d'essayer de prendre cette décision. Bien entendu, si N avait été présente et que Jones avait pu décider de tenir sa promesse, former un jugement pratique favorable à cette décision n'aurait pas été suffisant pour le disculper : seule la décision de tenir sa promesse (et, ajouterai-je, son exécution) l'aurait alors exempté de blâme. En l'absence de N cependant, le jugement pratique aurait suffi : si Jones avait honnêtement essayé de tenir sa promesse en formant (sincèrement) un jugement pratique sur la base des raisons morales auxquelles il était réceptif, il aurait été exempté du blâme qu'il mérite actuellement. Par conséquent, si l'on suppose que l'absence de N n'a pas privé Jones de sa capacité normale de délibération et de raisonnement pratique, il faut admettre qu'il avait dans cet exemple une possibilité alternative disculpante.

Widerker pourrait répondre en modifiant son exemple : faire de N une condition neurologique causalement nécessaire pour que Jones décide de tenir la promesse (comme dans la version originale) *et* pour qu'il forme le jugement pratique qu'il s'agit de la décision à prendre et exécuter dans ces circonstances. Mais cette solution est problématique, car elle menace la réponse de Widerker à l'objection que Jones n'est pas sensible aux raisons : en effet, dans cette nouvelle version, l'absence de N affecterait non seulement

13. Cette présomption est motivée par une raison importante : si Jones avait formé le jugement pratique opposé (c'est-à-dire, s'il avait jugé que rendre visite à son oncle était tout bien considéré l'option préférable), il y aurait eu une incohérence entre son jugement pratique et sa décision, et donc un élément d'irrationalité qui aurait ruiné l'intuition en faveur de sa RM.

sa capacité de prise de décision, mais aussi sa capacité de délibération et de raisonnement pratique, car Jones serait alors causalement incapable de former le jugement pratique en question, quelle que soit la force des raisons qui se présentent à lui en faveur de ce jugement. Widerker pourrait alors affirmer que Jones aurait encore le pouvoir de former des croyances correctes au sujet des jugements pratiques qu'il formerait si des raisons plus fortes de rendre visite à son oncle se présentaient à lui. Mais même si cette réponse était satisfaisante, un défenseur du PAP pourrait, sur la base de (MSR-ign), faire valoir que Jones aurait dû prêter plus d'attention et accorder plus de poids aux raisons morales qu'il avait de tenir sa promesse et rendre visite à son oncle. Ceci rapprocherait l'exemple de Widerker du *Fraude fiscale* (2) de Pereboom, du point de vue des possibilités alternatives ouvertes à l'agent en tout cas. Widerker pourrait alors modifier encore son exemple, en faisant également de N une condition nécessaire pour que Jones prête cette attention et accorde ce poids à ses raisons morales de tenir sa promesse. Mais je pense que cette dialectique ne peut pas se poursuivre indéfiniment, car en fin de compte, si Jones ne peut absolument *rien* faire pour remplir ses obligations morales, alors, en vertu de (C) et de (DIP), il n'est plus moralement obligé de les remplir, et n'est donc pas moralement responsable de ne pas les avoir remplies. Le PAP sera donc sain et sauf à la fin.

6 CONCLUSION

Si les considérations qui précèdent sont correctes, alors aucun des cas de Frankfurt récemment proposés par Pereboom et Widerker ne sont des contre-exemples au PAP, car l'agent y dispose de possibilités alternatives robustes, et même disculpantes. (Comme nous l'avons soutenu, ces exemples peuvent aussi poser des problèmes liés à la sensibilité aux raisons de l'agent). Il vaut la peine de noter que le principe (C) et ses corollaires (MSR-ign) et (MSR-co) ne dépendent pas d'un engagement antérieur en faveur de la vérité du PAP : comme nous l'avons vu en considérant certains exemples, ces principes sont motivés par des jugements intuitivement corrects, foncièrement justes, qui reflètent nos croyances implicites sur les liens entre les notions de capacité, de possibilités alternatives et de RM ¹⁴.

Traduit de l'anglais par Ghislain LE GOUSSE

14. Cet article s'inscrit dans le cadre du projet de recherche « Alternatives, croyances et action » (FFI2009-09686) accordé par le Ministère espagnol de la Science et de l'Innovation, avec la collaboration du Fonds européen de développement régional de l'Union européenne. Une version antérieure de ce texte fut présentée au symposium « Free Will and Moral Responsibility » qui s'est tenu à l'Université de Nantes en 2009, auquel m'ont aimablement invité Cyrille Michon et Ghislain Le Gousse. Plusieurs personnes m'ont aidé à l'améliorer : Tobies Grimaltos, Carlos Patarroyo, Derk Pereboom et Sergi Rosell, entre autres. Je remercie plus spécialement Ishtiyaque Haji pour son commentaire long et détaillé. Je suis également très reconnaissant envers trois relecteurs anonymes de *Crítica* pour leurs remarques, suggestions et critiques.

BIBLIOGRAPHIE

Davidson, D. (1973), « Freedom to Act », dans Honderich, T. (éd.), *Essays on Freedom of Action*, London, Routledge & Kegan Paul, 139-156. Reproduit dans Davidson, D., *Essays on Actions and Events*, Oxford, Clarendon Press. Trad. fr. : *Actions et événements*, trad. fr. Engel, P., Paris, PUF.

Fischer, J.M. (1994), *The Metaphysics of Free Will. An Essay on Control*, Oxford, Blackwell.

Fischer, J.M. (1999), « Recent Work on Moral Responsibility », *Ethics*, 110, 93-139.

Fischer, J.M. (2010), « Frankfurt Cases : The Moral of the Stories », *Philosophical Review*, 119, 315-336.

Frankfurt, H.G. (1969), « Alternate Possibilities and Moral Responsibility », *Journal of Philosophy*, 66, 829-839. Reproduit dans Frankfurt, H.G., *The Importance of What We Care About*, Cambridge, Cambridge University Press. Trad. fr. : « Partis contraires et responsabilité morale », trad. fr. Neuberger, M., dans Neuberger, M. (éd.), *La responsabilité. Questions philosophiques*, Paris, PUF.

Ginet, C. (1996), « In Defense of the Principle of Alternative Possibilities : Why I Don't Find Frankfurt's Argument Convincing », *Philosophical Perspectives*, 10, 403-417.

Haji, I. (2010), *Incompatibilism's Allure*, Toronto, Broadview Press.

Haji, I. & McKenna, M. (2004), « Dialectical Delicacies in the Debate about Freedom and Alternative Possibilities », *Journal of Philosophy*, 101, 299-314.

Haji, I. & McKenna, M. (2006), « Defending Frankfurt's Argument in Deterministic Contexts : A Reply to Palmer », *Journal of Philosophy*, 103, 363-372.

Kane, R. (1985), *Free Will and Values*, Albany, State University of New York Press.

McKenna, M. (1997), « Alternative Possibilities and the Failure of the Counterexample Strategy », *Journal of Social Philosophy*, 28, 71-85.

Mele, A. & Robb, D. (2003), « Bbs, Magnets and Seesaws : The Metaphysics of Frankfurt-Style Cases », dans Widerker, D., & McKenna, M. (éds.), *Moral Responsibility and Alternative Possibilities*, Aldershot, Ashgate, 127-137.

Moya, C.J. (2006), *Moral Responsibility. The Ways of Scepticism*, Abingdon and New York, Routledge.

Moya, C.J. (2007), « Moral Responsibility Without Alternative Possibilities ? », *Journal of Philosophy*, 104, 475-486.

Moya, C.J. (2010), « Blame, moral obligation and alternative possibilities », conférence donnée au VIe congrès de la Société Espagnole de Philosophie Analytique (Tenerife, Espagne).

Naylor, M.B. (1984), « Frankfurt on the Principle of Alternate Possibilities », *Philosophical Studies*, 46, 249-258.

O'Shaughnessy, B. (1980), *The Will : A Dual Aspect Theory*, 2 vols., Cambridge, Cambridge University Press.

Otsuka, M. (1998), « Incompatibilism and the Avoidability of Blame », *Ethics*, 108, 685-701.

Pereboom, D. (2001), *Living Without Free Will*, Cambridge and New York, Cambridge University Press.

Pereboom, D. (2003), « Source incompatibilism and alternative possibilities », dans Widerker, D., & McKenna, M. (éds.), *Moral Responsibility and Alternative Possibilities*, Aldershot, Ashgate, 185-199.

Pereboom, D. (2009), « Further Thoughts about a Frankfurt-style Argument », *Philosophical Explorations*, 12, 109-118.

Pereboom, D. (2013), « Optimistic Skepticism about Free Will », dans Russell, P., & Deery, O. (éds.), *The Philosophy of Free Will : Selected Contemporary Readings*, New York, Oxford University Press, 421-449.

Widerker, D. (1995), « Libertarianism and Frankfurt's Attack on the Principle of Alternative Possibilities », *Philosophical Review*, 104, 247-261.

Widerker, D. (2006), « Libertarianism and the Philosophical Significance of Frankfurt Scenarios », *Journal of Philosophy*, 103, 169-187.

Widerker, D. (2009), « A Defense of Frankfurt-friendly Libertarianism », *Philosophical Explorations*, 12, 87-108.

Widerker, D., & McKenna, M. (éds.) (2003), *Moral Responsibility and Alternative Possibilities*, Aldershot, Ashgate.

Wyma, K.D. (1997), « Moral Responsibility and Leeway for Action », *American Philosophical Quarterly*, 34, 57-70.

HARRY FRANKFURT : SAINTS ET PÉCHEURS

Ira M. Schnall

Bar-Ilan University

uschnall@yahoo.com

RÉSUMÉ

Harry Frankfurt est célèbre pour avoir construit un type de scénario censé être un contre-exemple au principe des possibilités alternatives (PAP), selon lequel un agent est blâmable pour avoir accompli une action immorale A seulement s'il pouvait éviter de faire A. Dans cet article, Ira Schnall défend une version plus faible (mais importante néanmoins) du principe des possibilités alternatives appelée « PAP » : selon ce principe, un agent est blâmable d'avoir fait A seulement s'il avait une option alternative disculpante. Ira Schnall affirme que le PAP* n'est pas réfuté par les scénarios de Frankfurt standards, ni par le nouveau type de scénario récemment proposé par David Widerker. Il utilise le concept de « saint » (une personne à la droiture morale exceptionnelle) afin de clarifier les questions en jeu.*

ABSTRACT

Harry Frankfurt is famous for constructing a kind of scenario supposed to be a counter-example to the principle of alternative possibilities (PAP), according to which an agent is blameworthy for performing an immoral action A only if she could have avoided doing A. In this article, Ira Schnall defends a weaker (but still important) version of the principle of alternative possibilities called "PAP": according to this principle, an agent is blameworthy for performing an immoral action A only if she had an exculpatory alternative option. Ira Schnall claims that PAP* is not refuted by the standard Frankfurt scenarios, nor by the new kind of scenario recently proposed by David Widerker. He uses the concept of a "saint" (an exceptionally morally upright person) to help clarify the issues.*

MOTS-CLÉS

Principe des possibilités alternatives, responsabilité morale, scénarios de Frankfurt, blâme, saint, David Widerker, Carlos Moya.

1 INTRODUCTION

Harry Frankfurt est célèbre parmi les philosophes pour avoir, entre autres choses, construit le type de scénario suivant : un agent (appelons-le « Jones ») décide de lui-même de faire un acte A qu'il sait être mauvais, mais, en raison de facteurs qui n'ont pas joué de rôle dans sa production, il n'aurait pas pu faire autrement que décider de faire A (voir Frankfurt 1969). Une intuition nous pousse (du moins, selon Frankfurt et ceux qui partagent son intuition) à juger Jones responsable et blâmable pour avoir décidé de faire A et pour avoir fait A, même s'il ne pouvait pas agir autrement. Cette sorte de scénario – que j'appellerai « scénario FR » – est donc censée être un contre-exemple au principe des possibilités alternatives (abrégé PAP¹), principe selon lequel, pour tout agent S et toute action (immorale) A,

(PAP) S est blâmable pour avoir fait A seulement si S aurait pu éviter de faire A.

Je pense que Frankfurt a réussi à réfuter le PAP, mais jusqu'à un certain point. Il a montré qu'il est possible que S soit responsable et blâmable pour avoir fait A, même si S ne pouvait pas éviter de faire A. Je pense cependant, et j'essaierai de le montrer, qu'une version plus faible du PAP, mais importante néanmoins, réchappe à la réfutation de Frankfurt. Je soutiendrai que l'on pourra bricoler les scénarios FR tant que l'on voudra (et de nombreuses tentatives ont été faites pour bloquer diverses défenses du PAP²), il apparaîtra toujours que dans un scénario FR, Jones n'aurait pas pu faire autre chose que décider de faire A, mais si Jones a décidé de lui-même de faire A, alors il aurait pu se conduire autrement, et plus précisément, il aurait pu se conduire de telle façon qu'il aurait évité le blâme pour avoir fait (ou décidé de faire) A ; et c'est uniquement parce que Jones aurait pu se conduire de cette autre façon qu'une intuition nous pousse à le juger blâmable pour ce qu'il a fait. Je défendrai donc

(PAP*) S est blâmable pour avoir fait A seulement si S avait la possibilité alternative de se conduire d'une façon telle que, s'il s'était conduit de cette façon, il n'aurait pas été blâmable – en d'autres termes, S est blâmable pour avoir fait A seulement si S avait une option alternative disculpante (OAD)³.

1. NDT. Nous reprenons l'abréviation anglaise « PAP » (pour « *Principle of Alternative Possibilities* »), car c'est celle qui est couramment utilisée dans la littérature spécialisée.

2. Pour une liste de références bibliographiques sur l'histoire du cycle des objections et des améliorations des scénarios FR, voir David Widerker (2006, plus particulièrement 165-166 et n. 3-6).

3. Des principes similaires ont été proposés et défendus par Michael Otsuka (1988) et par Keith D. Wyma (1997). Dans cet article, mon objectif est de compléter les arguments d'Otsuka et Wyma en considérant de nouvelles objections possibles, certaines ayant été soulevées récemment, contre leur (notre) position, et en montrant comment il est possible d'y répondre.

Je soutiendrai que même si les scénarios FR peuvent être des contre-exemples au PAP, ils ne sont pas des contre-exemples au PAP* : en effet, ou bien ils laissent à Jones une OAD, ou bien ils excluent sa responsabilité.

Je commencerai par examiner un « scénario FR standard », qui ressemble beaucoup à celui de Frankfurt lui-même ; et j'essaierai d'ajouter un nouvel élément à la discussion. Ensuite j'examinerai un raffinement des scénarios FR récemment proposé par David Widerker – ce que j'appellerai un « super scénario FR ». Les super scénarios FR évitent les obstacles rencontrés par les scénarios FR standards pour réfuter le PAP, et ils semblent être des contre-exemples au PAP*⁴. Carlos Moya (2007) a soutenu que le scénario de Widerker n'est pas un contre-exemple au PAP. Je présenterai la critique de Moya, et je défendrai Widerker contre cette critique⁵. Je soutiendrai ensuite que même dans un super scénario FR, il y a des raisons de penser que Jones possède une OAD ; mais je soutiendrai également que, dans la mesure où la restriction des options accessibles à Jones implique qu'il n'aurait pas pu se conduire autrement d'une façon pertinente, elle implique aussi qu'il n'est pas blâmable, de sorte que ce scénario n'est pas un vrai contre-exemple au PAP*⁶.

Concernant le scénario FR standard, mon point principal est similaire à celui qu'a discuté et critiqué John Martin Fischer (1994, 134-147) sous le nom de « stratégie de la marge de liberté » (*flicker of freedom strategy*). Dans la conclusion de cet article, je montrerai comment mon approche de cette stratégie résiste aux critiques de Fischer à son encontre.

2 LE SCÉNARIO FR STANDARD

Jones a promis à son oncle malade de lui rendre visite dans l'après-midi. Mais ce matin, Mary, une ancienne petite amie de Jones, vient en ville et demande à Jones de passer l'après-midi avec lui. Un neuroscientifique fou nommé Black a intérêt à ce que Jones enfreigne sa promesse. Il s'arrange pour implanter un appareil dans le cerveau de Jones grâce auquel il peut diriger et contrôler les pensées et décisions de Jones. Jones ignore tout des actions de Black. Black ne voulant pas exercer de contrôle sur les décisions et actions de Jones inutilement, il décide de ne pas interférer avec les processus mentaux de Jones si ce dernier décide de lui-même d'enfreindre sa promesse. Black interviendra seulement s'il détecte que Jones ne va pas décider de lui-même d'enfreindre sa promesse : il le fera alors décider d'enfreindre sa promesse. Finalement, Jones décide de lui-même, sans la moindre intervention active de Black,

4. Ce type de scénario a été suggéré par Widerker (2006, 169-171).

5. Pour une version plus complète de ma défense, voir Ira M. Schnall (2009a).

6. Pour une version plus complète de cet argument, voir Ira M. Schnall (2009b).

d'enfreindre la promesse faite à son oncle et de passer l'après-midi avec Mary.

Jones est-il blâmable pour avoir enfreint sa promesse ? D'un côté, il a enfreint sa promesse parce qu'il l'a décidé de lui-même, tout comme si Black avait été absent. D'un autre côté, Black n'était *pas* absent, et il semble donc que Jones n'aurait pas pu faire autrement que décider d'enfreindre sa promesse. Frankfurt veut susciter l'intuition que Jones est blâmable. Faisons une comparaison avec un cas contrefactuel (ou plutôt « contrescénariel ») où Jones raisonne et agit de la même façon, mais ni Black, ni le moindre intervenant potentiel ne sont présents. Tout le monde admettrait, je pense, que dans le cas contrefactuel Jones doit être blâmé pour avoir enfreint sa promesse. Mais Jones a raisonné et agi exactement de la même façon dans les deux cas – c'est-à-dire qu'il a décidé de lui-même, pour les mêmes raisons moralement inadéquates, de passer l'après-midi avec Mary au lieu de rendre visite à son oncle. La seule différence entre les deux cas est que dans l'un, Black était prêt à intervenir afin d'assurer que Jones prenne la décision immorale, et dans l'autre il n'y avait pas d'intervenant potentiel ; et en définitive, cette différence ne fait pas la moindre différence dans le comportement (mental et physique) de Jones ou dans les résultats de son comportement. Ainsi, Jones a agi de façon tout aussi répréhensible dans le scénario FR que dans le scénario contrefactuel. Il serait donc paradoxal de dire que Jones est moins blâmable dans le scénario FR pour la seule raison que Black était prêt à intervenir, un facteur ignoré par Jones, qui était hors de son contrôle, et qui n'a joué aucun rôle causal dans le déroulement des événements qui nous intéressent⁷.

7. Il semble toutefois qu'être blâmable n'est pas exactement la même chose qu'être répréhensible, du moins si l'on parle d'être blâmable *pour un certain résultat*. On pourrait soutenir de façon plausible qu'un agent est blâmable pour un certain résultat R seulement si les actions de cet agent, en tant qu'agent, sont des conditions *causalement nécessaires* de R. Dans le cas contrefactuel, où Black est absent, les actions de Jones, en tant qu'agent, sont des conditions *causalement nécessaires* de la déception de son oncle, car s'il avait raisonné ou s'était conduit autrement, son oncle n'aurait pas été déçu (on peut le supposer, ou même le stipuler). Mais dans le scénario FR lui-même, le raisonnement et la conduite de Jones ne sont pas des conditions *causalement nécessaires* de la déception de son oncle, car même s'il avait raisonné ou s'était conduit autrement, il n'aurait pas pu empêcher cette déception : la machination de Black l'aurait rendu, en tant qu'agent, *causalement non pertinent* à l'égard de cette déception. Par conséquent, bien que Jones soit tout aussi moralement répréhensible dans le scénario FR que dans le cas contrefactuel, dans le scénario FR, en raison de facteurs sur lesquels il n'avait aucun contrôle et dont il n'avait aucune connaissance, il ne peut être dit blâmable pour avoir déçu son oncle. Voir van Inwagen (1978, 204-205), où il est soutenu que si les lignes téléphoniques sont coupées, alors une personne qui assiste à une agression peut être blâmable seulement pour n'avoir pas *essayé* de téléphoner pour demander de l'aide, et non pour n'avoir pas téléphoné. Cette ligne argumentative pourrait fondamentalement ruiner la stratégie de Frankfurt. Cependant j'accepterai ici l'idée que Jones, dans le scénario FR standard, est blâmable pour avoir accompli l'action moralement mauvaise qui nous intéresse. Je suivrai donc une autre ligne argumentative contre la position de Frankfurt.

L'une des réponses apportées par les défenseurs libertariens⁸ du PAP a été de poser un dilemme basé sur cette question : comment Black peut-il savoir s'il a ou non besoin d'intervenir pour faire prendre à Jones la décision immorale ? Frankfurt a envisagé un certain signe neurologique *Q* que Jones manifesterait, et qui indiquerait que Jones est sur le point de prendre la décision immorale. En détectant *Q*, Black se rendrait compte qu'il n'a pas besoin d'intervenir, car Jones prendrait alors de lui-même la décision souhaitée ; mais s'il ne voyait pas l'arrivée de *Q* au bon moment, il interviendrait. Le dilemme est le suivant : dans les circonstances données, ou bien *Q* est une condition causalement suffisante de la décision prise par Jones d'enfreindre sa promesse, ou bien ce n'est pas le cas. Si *Q* est une condition suffisante, alors à partir du moment où Jones a manifesté le signe *Q*, sa décision était causalement déterminée par des conditions antérieures, et n'était donc pas libre, du point de vue libertarien. Si *Q* n'était pas causalement suffisante, alors Jones aurait somme toute pu éviter de décider d'enfreindre sa promesse : car il aurait pu manifester *Q*, amenant ainsi Black à ne pas intervenir, puis décider de tenir sa promesse. Dans la première branche du dilemme, Jones n'est pas blâmable, du moins pour un libertarien ; et dans la seconde branche, Jones aurait pu agir autrement. Dans un cas comme dans l'autre, le scénario n'est pas un contre-exemple clair et net au PAP (voir Widerker 1995).

Puisque des scénarios FR ont été construits pour éviter ce dilemme (voir plus bas), je voudrais ici me focaliser sur une autre difficulté de l'argument de Frankfurt, à savoir le fait que même si Jones n'aurait pas pu faire autrement que décider d'enfreindre sa promesse, il aurait néanmoins pu raisonner ou se conduire différemment, évitant ainsi le blâme pour avoir enfreint sa promesse, ou même pour avoir décidé de le faire. Autrement dit, il aurait pu se conduire d'une façon telle qu'il n'aurait pas pris de lui-même sa décision d'enfreindre sa promesse. Bien entendu, il n'aurait pas pu éviter de décider d'enfreindre sa promesse, car s'il n'avait pas pris cette décision de lui-même, Black serait intervenu et l'aurait fait décider d'enfreindre sa promesse. Mais on peut présumer qu'il aurait pu éviter de prendre cette décision de lui-même. Il aurait pu, pour ainsi dire, refuser de décider de lui-même d'enfreindre sa promesse, provoquant par là même l'intervention active de Black qui l'aurait fait décider d'enfreindre sa promesse. Et s'il avait pris cette décision, non pas de lui-même, mais seulement à cause de la manipulation cérébrale opérée par Black, Jones n'aurait pas été blâmable pour avoir enfreint sa promesse, ou même pour avoir décidé de le faire. Ainsi, dans le scénario FR standard, il semble que Jones ait une possibilité alternative moralement pertinente, une OAD.

Afin d'écarter le moindre doute sur le fait qu'il était au pouvoir de Jones de ne pas décider de lui-même d'enfreindre sa promesse, considérez un cas où

8. NDT. Dans le débat analytique sur le libre arbitre et la responsabilité morale, on appelle « libertarien » celui qui soutient que (1) le libre arbitre est incompatible avec le déterminisme causal et que (2) le libre arbitre (et la responsabilité morale) existent.

l'agent n'est pas un homme ordinaire comme Jones, mais un saint. (Rappelez-vous le titre de cet article). Par « saint », je ne veux pas nécessairement parler de quelqu'un qui a tendance à accomplir des actes surérogatoires, et je ne veux pas non plus parler de quelqu'un qui a été béatifié par l'Église ; je veux plutôt parler de quelqu'un, en gros, sur qui l'on peut compter pour prendre la décision moralement bonne en toutes circonstances. Personne n'est parfait, mais certains sont plus enclins que d'autres à faire ce que la morale exige quand ils sont confrontés à des questions éthiques. Un saint est simplement quelqu'un qui est exceptionnellement enclin à faire ce que la morale exige en toutes occasions. En ce sens du terme, on peut déterminer si quelqu'un est un saint en examinant son passé. Vous pouvez choisir votre propre exemple de saint. Je prendrai le Moïse biblique. Si Black ou n'importe quel autre neuroscientifique fou avait choisi de manipuler le cerveau de Moïse à la place de celui de Jones, il y a fort à parier qu'il aurait fini par intervenir pour faire que Moïse décide d'enfreindre sa promesse : en effet, il est presque certain que Moïse n'aurait pas décidé de lui-même d'accomplir cette mauvaise action. Étant donnée sa profonde sensibilité morale, Moïse se serait probablement avisé qu'il était exigé par la morale qu'il rende visite à son oncle, comme il l'avait promis. Et étant donné son respect pour la morale, Moïse aurait probablement décidé de faire ce que la morale exige. Mais s'il est vrai que Moïse se serait probablement conduit de la sorte, on peut présumer que Jones aurait pu se conduire de la sorte : car l'on peut présumer que toute personne normale est capable, dans une situation donnée, de se conduire comme le ferait un saint dans presque n'importe quelle situation. Cette présomption est, semble-t-il, l'une des raisons qui motivent initialement l'adoption d'un principe tel que le PAP.

S'agissant de l'affirmation que Jones ne serait pas blâmable si, tel Moïse, il n'avait pas décidé de lui-même d'enfreindre sa promesse (provoquant à son insu l'intervention active de Black), je pense qu'elle est évidente. L'idée que Jones ne serait pas blâmable si Black était intervenu pour le faire décider d'enfreindre sa promesse (parce que Jones manifestait une tendance à *ne pas* décider de passer l'après-midi avec Mary) me semble être un corollaire évident dans la présentation du scénario FR de Frankfurt : dans ce cas, il serait plutôt une victime innocente de la machination de Black. C'est pourquoi il est si important, dans la mise en place du scénario FR, de stipuler qu'à la fin Jones décide de lui-même, sans la moindre intervention active de Black dans le processus de sa décision, d'enfreindre sa promesse et de passer l'après-midi avec Mary.

3 L'ACCESSIBILITÉ DE L'OPTION DISCULPANTE

Pour les partisans du PAP et du PAP*, le blâme (*blameworthiness*) ne requiert pas seulement la présence d'une possibilité alternative d'action. Pour que l'agent soit blâmable, la possibilité alternative doit être *accessible* (*available*) à l'agent : celui-ci doit savoir qu'il a une option alternative, et il doit dé-

pendre de lui de choisir ou non cette option. En outre, l'agent doit se rendre compte que cette option alternative est disculpante, ou qu'elle serait préférable d'un point de vue moral. Seules de telles possibilités alternatives sont moralement pertinentes, au sens où elles peuvent fonder la responsabilité morale⁹. Par exemple, supposez que je suis en train de conduire la voiture d'un ami et que les freins tombent en panne ; afin d'arrêter la voiture avant qu'elle ne tue quelqu'un, je la dirige vers un magasin vide, causant par là même des dommages dans ledit magasin. Je ne suis pas blâmable pour avoir causé des dommages dans le magasin (même si la loi peut exiger de moi que je paie pour ces dommages), car je n'avais aucune possibilité alternative moralement préférable. Supposez maintenant qu'il y avait une possibilité alternative moralement préférable : supposez que j'aurais pu arrêter la voiture sans causer le moindre dommage, en actionnant un coupe-circuit sous le tableau de bord qui aurait progressivement arrêté la voiture – mais que j'ignorais l'existence de cette possibilité, mon ami ayant négligé de m'en informer. Malgré cela je ne suis pas moralement blâmable pour avoir endommagé le magasin, l'option d'actionner le coupe-circuit m'étant inconnue, et partant inaccessible, de sorte qu'il n'était pas en mon pouvoir de choisir ou non cette option. Ou supposez que je connaissais l'existence du coupe-circuit, mais que j'ai été amené à croire (à tort, mais de façon justifiée) que l'actionner causerait plus de dommages que de percuter le magasin : là encore je ne suis pas blâmable, puisque j'ignorais que l'option alternative était moralement préférable. Ainsi, le type de possibilité alternative pertinente pour le blâme, celle que l'on a en vue dans le PAP* (et dans le PAP), est au sens le plus strict une *option accessible* à l'agent. Si l'OAD que nous avons découverte dans le scénario FR standard n'est pas de ce type, alors le scénario FR constitue un contre-exemple à l'esprit, sinon la lettre, du PAP*.

Dépend-il de Jones de ne pas prendre la décision d'enfreindre sa promesse de lui-même ? Je pense que oui, pour ce qui nous intéresse. Quand on met en place le scénario FR standard – c'est-à-dire, en supposant que Black a implanté l'appareil de surveillance et de contrôle dans le cerveau de Jones –, on vise à décrire une situation avec seulement deux issues possibles : ou bien Jones décide de lui-même d'agir mal, ou bien Black intervient et le fait décider d'agir mal. (Il est instructif de noter à cet égard que pour achever la description du scénario FR standard, il faut ajouter explicitement que Jones finit par décider de lui-même de faire ce que Black veut qu'il fasse ; s'il en va ainsi, c'est parce que l'autre issue était aussi possible). À mon avis il est également clair que le fait que l'une des deux issues soit réalisée plutôt que l'autre dépend au moins partiellement de Jones lui-même. Pour le voir plus clairement, considérons à nouveau le cas d'un saint. Si le sujet de Black était Moïse au lieu de Jones, nous pouvons être assez certains que Black fini-

9. Voir Widerker (2006, 167-168) sur les « possibilités alternatives actionnellement accessibles », et (174-175) sur les « possibilités alternatives moralement significatives ». Voir aussi Derk Pereboom (2001, 25-26).

rait par intervenir, et la raison en est que l'agent en question est Moïse. En d'autres termes, la raison pour laquelle nous pouvons être assez certains que Black serait obligé d'intervenir est simplement que Moïse ne décide presque jamais de lui-même d'agir mal. Par conséquent, si Black était obligé d'intervenir activement pour faire que Moïse décide d'enfreindre sa promesse, ce qui est probable, ce doit être un élément du processus de prise de décision de Moïse qui le forcerait à intervenir activement ¹⁰. Encore une fois, invoquer Moïse ou un autre saint est une façon d'attirer l'attention sur le fait que Jones aurait pu provoquer l'intervention de Black : tout ce qu'il avait à faire était de raisonner et d'agir comme le ferait très probablement Moïse dans ce cas. Et l'on peut présumer que n'importe quelle personne a le pouvoir de raisonner et d'agir de façon vertueuse, comme le ferait Moïse, dans une occasion donnée ; ce qui fait d'une personne un saint est qu'elle a tendance à raisonner et agir de façon vertueuse en toutes occasions.

La question, ou plutôt le groupe de questions suivantes sont : Jones était-il conscient de la possibilité de se conduire de façon telle qu'il éviterait le blâme – en d'autres termes, savait-il qu'il avait une option disculpante ? Cette option lui était-elle accessible ? La contrôlait-il ? À première vue, on pourrait répondre : bien sûr que non. Après tout, ses seules options étaient ou bien de décider de lui-même d'enfreindre sa promesse, ou bien de déclencher l'intervention active de Black pour le faire décider d'enfreindre sa promesse. Comment aurait-il pu être conscient de cette seconde option, à savoir provoquer l'intervention active de Black, ou activer l'appareil implanté dans son cerveau, comment cette option aurait-elle pu lui être accessible ou sous son contrôle, si, par hypothèse, il ignorait totalement le projet de Black ? Pour le dire autrement, à ses propres yeux, Jones était en train de délibérer pour savoir s'il allait respecter ou enfreindre sa promesse ; il pensait donc qu'il prendrait finalement l'une des deux décisions – celle de rendre visite à son oncle, comme promis, ou celle de passer l'après-midi avec Mary. Peut-être a-t-il également envisagé une troisième possibilité, à savoir ne pas prendre de décision. Mais pour lui, il ne s'agissait pas de choisir entre les possibilités de décider de soi-même d'enfreindre sa promesse et d'amener Black à le faire prendre cette décision, qui en réalité étaient ses seules options ¹¹.

10. Fischer (1994, 144-145) suggère que le scénario FR standard peut être modifié de façon à ce que l'événement qui déclenche l'intervention active de Black soit un signe involontaire que Jones (ou Moïse) est sur le point d'envisager de ne pas faire ce que Black veut qu'il fasse ; voyant ce signe, Black interviendra avant que Jones ne puisse penser ou faire quoi que ce soit de volontaire. Mais je pense que la relation entre le signe (ou son absence) et la pensée de Jones est une question problématique. En outre, on peut supposer de façon plausible que le signe, bien qu'il soit par lui-même involontaire, est seulement dû au fait que Jones a librement commencé à envisager de ne pas faire ce que Black veut qu'il fasse, auquel cas son processus de pensée est une OAD. Voir Widerker (1995) ; voir aussi l'article de Wyma (1997, 64).

11. Selon Fischer (1994, 143), la seule possibilité alternative pour Jones est (dans les termes de mon exemple) de décider d'enfreindre sa promesse sous l'effet de l'intervention active de Black

Il semble que l'on ait ici un cas de Gettier – c'est-à-dire, un cas de croyance vraie et justifiée qui n'est toutefois pas une connaissance (voir Gettier 1963). Jones croyait qu'il avait une option disculpante; en effet, il croyait (à tort) qu'il avait la possibilité de décider de rendre visite à son oncle comme promis. Sa croyance était justifiée, car il n'avait aucune raison de suspecter que ses options aient été bizarrement restreintes par quelqu'un qui a implanté dans son cerveau un appareil pour contrôler ses décisions. Et enfin, cette croyance était vraie : en effet, il avait une option disculpante, à savoir celle de ne pas décider de lui-même d'enfreindre sa promesse, amenant par là même Black à le faire décider – même s'il se trompait sur la nature de cette option. Mais comme le soutiendrait Gettier, cette combinaison particulière de vérité de justification et de croyance n'est pas une connaissance, mais plutôt un système d'erreurs raisonnables qui se trouve seulement correspondre à la vérité sur certains points.

Une solution à ce problème est d'affirmer qu'il suffit, pour le défenseur du PAP*, d'établir que Jones a une option disculpante et qu'il est *justifié dans sa croyance* que tel est le cas, bien qu'on ne puisse lui en attribuer la *connaissance*, puisque l'option qu'il pense avoir n'est pas celle qu'il a réellement. Mais je pense qu'il y a une meilleure solution.

Reconsidérons cette question : Jones sait-il qu'il a l'option disculpante (purement négative) de ne pas décider de lui-même d'enfreindre sa promesse ? Je pense que dans des circonstances normales, quiconque prend sciemment et de lui-même la décision d'agir mal sait qu'il aurait pu, à la place, ne pas décider de lui-même d'agir mal. Certains contesteront mon idée au motif que généralement, nous ne pensons pas consciemment à nos options alternatives dans ces termes. Ainsi il est très probable que Jones ne dirait pas « J'ai l'option de ne pas décider de moi-même d'enfreindre ma promesse ». À vrai dire, si quelqu'un lui décrivait cette option de cette façon, Jones pourrait se demander pourquoi cette personne parle seulement d'une option négative (une option d'omission), pourquoi elle a formulé cette option en termes de décision plutôt qu'en termes d'action physique (*overt action*), et surtout pourquoi elle a ajouté – et même souligné – l'idée d'une décision prise de soi-même.

Cependant, malgré sa perplexité première devant cette formulation, après un peu de réflexion, il admettrait très probablement qu'il a cette option minimale qui consiste à simplement omettre de décider de lui-même d'enfreindre la promesse ; car il est clair que cette option minimale est incluse dans (ou impliquée par) certaines des options alternatives qu'il dirait explicitement avoir. En outre, Jones peut saisir cette option minimale (négative) en manifestant une tendance à prendre une décision (positive) de tenir sa promesse ; car si tôt qu'il manifesterait cette tendance, Black interviendrait pour le faire décider de l'enfreindre, de sorte que Jones ne déciderait pas de lui-même d'enfreindre

plutôt que de lui-même, mais Jones n'a aucun contrôle sur la réalisation de cette possibilité car il ignore tout de la présence et du projet de Black.

sa promesse. Ainsi il appert que Jones a une perception correcte de son option (réelle) minimale négative, comme incluse dans une ou plusieurs options (non-réelles) positives qu'il pense posséder. De plus, une façon qu'il a d'accéder à cette option minimale négative est d'essayer, ou même seulement d'avoir l'intention d'accéder à l'une des options positives qu'il pense avoir. Étant données ces relations de types logique, épistémique et d'accessibilité entre l'option négative disculpante que Jones a et les options positives disculpantes que Jones pense à tort avoir, il est permis de dire que Jones était conscient de l'option de ne pas décider de lui-même d'enfreindre sa promesse, que cette option lui était accessible, et qu'il la contrôlait, nonobstant le fait qu'il ignorait certaines implications de cette option.

Peut-être qu'une analogie nous aidera. Supposez que je sois dans une pièce un peu sombre et que veuille allumer la lumière. Voyant un interrupteur sur l'un des murs, je suppose qu'en appuyant dessus, ce que je peux facilement faire, j'allumerai une lampe. Ce que je ne sais pas, c'est que l'interrupteur n'est relié à aucune lampe, mais qu'il y a un détecteur qui allume la lampe quand il détecte la présence de ma main dans une zone qui se trouve être – pure coïncidence – à proximité de l'interrupteur. Je crois que je peux allumer la lampe en appuyant sur l'interrupteur, mais en réalité c'est le déplacement de ma main à proximité de l'interrupteur qui allume la lampe. Il me paraît approprié de dire que j'ai le pouvoir d'allumer la lampe, que je suis conscient d'avoir ce pouvoir, que l'option d'allumer la lampe m'est accessible, qu'elle est sous mon contrôle, et ceci bien que j'aie des croyances fausses au sujet de cette option. De même, dans un scénario FR standard, Jones possède une OAD, il en est conscient, et il est en son pouvoir de la saisir, bien qu'il ait des croyances fausses à son sujet.

Avant d'entamer la discussion d'une version nouvelle et améliorée du scénario FR, je voudrais dire un mot de la « défense W » de David Widerker (voir Widerker 2003). Widerker soutient que si le nous blâmons pour avoir enfreint sa promesse, Jones, apprenant ce que Black lui a fait, peut raisonnablement se défendre en nous demandant de répondre à la question suivante : « Que vouliez-vous que je fasse à la place ? ». Si nous ne pouvons pas répondre à cette question – car il n'y a rien que Jones aurait pu faire à la place pour éviter le blâme, et donc rien dont on puisse raisonnablement exiger de lui qu'il l'ait fait à la place –, alors il est injuste (*unfair*) de le blâmer pour avoir enfreint la promesse faite à son oncle, ce qui implique que Jones n'est pas moralement blâmable pour avoir enfreint sa promesse (car si la moralité n'est pas juste, rien ne l'est). Ainsi, dans la mesure où le scénario FR standard ne contient pas d'OAD ouverte à Jones, Jones n'est pas blâmable pour avoir enfreint sa promesse, contrairement à l'intuition que Frankfurt veut susciter chez nous. Frankfurt affirme que l'existence de possibilités alternatives n'est pas pertinente pour déterminer si Jones est blâmable, de sorte que Jones peut être blâmable même s'il n'existe pas de répondre raisonnable à sa question ; de son côté, Widerker affirme que l'existence et l'accessibilité d'une possibilité alternative moralement préférable, et donc d'une réponse raisonnable

à la question de Jones, est une condition nécessaire pour que Jones soit blâmable.

Je trouve le raisonnement de Widerker convaincant, mais tout le monde n'est pas de cet avis ; à vrai dire, Widerker lui-même (2006, 176-181, 183-184) en est venu à penser qu'il est loin d'être concluant. Conformément à ce que j'ai soutenu, cependant, nous n'avons pas à trancher entre ces deux affirmations au sujet de l'efficacité de la défense W – du moins pas pour les scénarios FR standards, car dans ces scénarios nous avons une réponse à la question de Jones : « Nous voulions que, à la place de ce que tu as fait, tu ne décides pas de toi-même d'enfreindre ta promesse. Nous voulions que tu agisses de telle sorte que Black soit obligé d'activer l'appareil dans ton cerveau pour te faire décider d'enfreindre ta promesse. Nous voulions que tu agisses comme l'aurait probablement fait Moïse, c'est-à-dire vertueusement. » Il était raisonnable d'exiger de Jones qu'il agisse de cette façon, et donc de le blâmer pour n'avoir pas agi ainsi, pour avoir décidé de lui-même d'enfreindre sa promesse – chose qu'un saint n'aurait très probablement pas faite et que Jones aurait dû ne pas faire.

4 DAVID WIDERKER ET LE SUPER SCÉNARIO FR

David Widerker a longtemps été l'un des principaux défenseurs du PAP contre l'attaque de Frankfurt. Cependant Widerker (2006, plus particulièrement 169-170) a récemment, dans une certaine mesure, changé de camp : il a proposé un nouveau type de scénario, basé sur, mais différent du scénario de Frankfurt standard, affirmant que ce nouveau type de scénario pourrait bien réfuter le PAP. Voici une version du scénario de Widerker, qu'il appelle « Dysfonctionnement cérébral W », et que j'appellerai « le super scénario FR ». Le scénario met en scène Jones, son oncle, et Mary, mais Black n'est pas là (et il n'y a pas de signe Q). À la place, un dysfonctionnement cérébral fait que Jones n'a pas de possibilités alternatives moralement significatives :

Au moment où Jones doit choisir entre décider de tenir sa promesse de rendre visite à son oncle ou l'enfreindre pour être avec Mary, il contracte une étrange maladie neurologique. Cette maladie le rend incapable de faire une chose, acte ou omission, qui serait une possibilité alternative moralement significative à la décision d'enfreindre sa promesse et de passer l'après-midi avec Mary ; autrement dit, il manque maintenant une condition nécessaire pour que Jones réalise toute possibilité alternative de ce type qu'il aurait normalement le pouvoir de réaliser (et aussi de ne pas réaliser). Ainsi, la seule possibilité moralement significative qui lui est ouverte est de prendre la décision immorale. Mais il s'avère que Jones décide de lui-même, pour des raisons égoïstes qui lui sont propres, d'enfreindre la promesse faite à son oncle et de rester avec Mary, sachant qu'il aurait été moralement préférable de rendre visite à son oncle. L'absence des conditions nécessaires (appelons

l'ensemble de ces conditions « N ») n'a joué aucun rôle actif, elle n'a pas influencé sa décision : elle a seulement ôté toute possibilité alternative moralement significative.

Puisque Jones a pris sa décision exactement comme il l'aurait fait si N avait été présente, il est blâmable pour sa décision immorale. Mais il n'avait pas de possibilité alternative moralement pertinente par rapport à cette décision. Ce scénario constitue donc un contre-exemple au PAP (Widerker 2006, 169-170).

L'idée de Widerker d'imaginer un scénario sans N est élégante pour au moins trois raisons (plus prosaïquement : le super scénario FR possède au moins trois avantages dialectiques par rapport au scénario FR standard). Premièrement, on n'a pas à se préoccuper du signe Q qui informe Black de la nécessité ou non d'intervenir activement : en effet, l'absence actuelle de N est déjà en place, et elle a déjà supprimé toute possibilité alternative moralement pertinente par rapport à la décision d'enfreindre la promesse. Ainsi, dans le super scénario FR, il n'est pas question d'une intervention conditionnelle qui dépend de Jones ou d'un fait le concernant. La deuxième raison, qui est liée à la première, est que non seulement l'absence de N *n'interviendra pas* activement (c'est stipulé par le scénario) dans le processus de décision de Jones, tout comme Black, mais surtout elle ne *peut pas* (par sa nature même) intervenir activement. La simple absence de conditions nécessaires à l'existence de possibilités alternatives n'est pas le genre de chose qui intervienne activement dans le cours actuel des événements. La décision actuelle de Jones a pu être causée ou non, ou peut-être causée par Jones (*agent-caused*) ; mais l'absence de N elle-même ne peut pas être un facteur qui déclenche le processus de décision actuel de Jones. Ainsi, la responsabilité de la décision de Jones repose entièrement sur Jones. Troisièmement, la portée de l'absence de N peut être interprétée de façon extrêmement large, comme excluant littéralement toute possibilité alternative moralement pertinente. Jones ne serait pas seulement incapable de décider de ne pas enfreindre sa promesse ; il ne pourrait même pas faire le moindre embryon de « mouvement mental » qui, dans le scénario FR standard, aurait amené Black à intervenir. En fait, quand nous énonçons explicitement dans le scénario que Jones finit par prendre, de lui-même, la décision d'enfreindre sa promesse, nous excluons des possibilités alternatives sans pertinence morale comme être renversé par un camion, être distrait par d'autres pensées, etc. Ainsi il semble que Jones n'a aucune OAD, et que le super scénario FR est un contre-exemple non seulement au PAP, mais aussi au PAP*.

Qu'en est-il de la défense W ? Comment pouvons-nous tenir Jones pour blâmable si nous n'avons pas de réponse appropriée au défi de Jones : « Que voulez-vous que je fasse à la place pour éviter le blâme ? » Actuellement l'opinion de Widerker est que nous avons sur ce point des intuitions conflictuelles. D'un côté, nous avons l'intuition – c'est essentiellement l'intuition qui soutient le PAP lui-même – que fondamentalement être blâmable implique de n'avoir pas été à la hauteur de certaines attentes, et donc que si nous ne pouvons pas répondre au défi de Jones, nous ne pouvons pas le blâmer. Mais

d'un autre côté nous avons l'intuition – à laquelle Frankfurt fait appel – que si Jones a pris sa décision immorale sans avoir été déterminé causalement à le faire, et qu'il s'est conduit exactement comme il l'aurait fait si les possibilités alternatives moralement significatives habituelles lui avaient été accessibles, alors il est blâmable. Widerker soutient cette dernière intuition en soulignant que puisque Jones ne se savait pas affecté de cette étrange maladie neurologique, il croyait vraiment (croyance raisonnable) pouvoir prendre une autre décision, en particulier celle de tenir sa promesse. On peut donc dire que Jones, parmi les possibilités alternatives qu'il pensait lui être ouvertes, a choisi de lui-même une option moralement mauvaise, tout en sachant que l'une des possibilités alternatives qu'il croyait à tort avoir était moralement préférable. Ainsi, même si en réalité Jones n'avait pas de possibilité alternative moralement significative, en prenant cette décision il a manifesté un authentique manque de respect pour la morale, et il est donc blâmable pour l'avoir prise (Widerker 2006, 176-181).

5 LA CRITIQUE DE CARLOS MOYA

Carlos Moya doute que l'on puisse considérer Jones comme blâmable, étant donné que l'absence de N a sévèrement limité l'étendue de ses possibilités de décision. Moya fait appel à un concept introduit par John Fischer et connu sous le nom de « faible sensibilité aux raisons ». Selon Fischer, la faible sensibilité aux raisons (WRR¹²) est une condition nécessaire pour être blâmable. Moya caractérise la WRR de la façon suivante :

En gros, un agent qui délibère et prend une décision satisfait la condition de faible sensibilité aux raisons seulement si, en gardant fixé le mécanisme de délibération et de décision qu'il emploie dans la situation donnée, il existe des scénarios possibles ou mondes possibles dans lesquels il existe une raison suffisante de décider et d'agir autrement, que l'agent reconnaît cette raison, décide d'agir autrement et exécute cette décision¹³.

La WRR est une propriété modale d'un agent, qui concerne les capacités de son processus de prise de décision, ou « mécanisme ». La pertinence de WRR pour notre discussion apparaîtra peut-être plus clairement de la façon suivante :

S ne possède pas la WRR à l'égard de la décision de S de faire A seulement si S aboutit à la décision de faire A via un processus de

12. NDT. Nous reprenons l'abréviation anglaise « WRR », pour « *weak reasons-responsiveness* ».

13. Voir Moya (2007, 481). Voir Fischer (1994, 166-167). Fischer n'ignore pas que l'indivision des mécanismes de décision est problématique. Il pense que malgré ces problèmes, le concept de WRR est utile. Je n'en suis pas si sûr : voir Carl Ginet (2006, plus particulièrement 233-236).

prise décision M, et qu'il n'existe aucune situation possible dans laquelle S, en utilisant M, déciderait de ne pas faire A, aussi fortes que soient les raisons de S contre A dans cette situation possible.

À première vue, il semble raisonnable de dire qu'avoir la WRR est une condition nécessaire pour être doté d'une rationalité pratique, et donc pour être blâmable. Par exemple, supposez que Sue décide de voler un livre simplement parce qu'elle aimerait le lire et qu'elle est trop paresseuse pour aller le chercher ailleurs ; supposez également que le mécanisme de délibération actuel de Sue l'aurait amenée à décider de voler le livre même si elle avait su qu'en agissant ainsi, elle aurait provoqué la mort, immédiate et douloureuse, d'elle-même et de toute sa chère famille. Puisque Sue est incapable de répondre de façon appropriée même aux raisons les plus fortes qu'elle puisse avoir de ne pas voler le livre, il nous semble qu'elle est à cet égard irrationnelle, et par conséquent nous ne pouvons pas la tenir pour responsable ou blâmable pour avoir pris la décision de voler le livre ¹⁴.

Moya applique le concept de WRR spécifiquement aux raisons morales, affirmant que si S n'était pas sensible aux raisons morales de ne pas faire A, aussi fortes qu'elles puissent être, alors S ne peut être tenu pour moralement blâmable d'avoir décidé de faire A. Dans le scénario de Widerker, en raison de l'absence de N, Jones n'aurait pas décidé de tenir la promesse faite à son oncle même si, par exemple, il avait découvert que son oncle devait subir une opération extrêmement dangereuse et qu'il désirait plus que tout voir son cher neveu cet après-midi, pour la dernière fois peut-être. Cette vérité contrefactuelle à propos de Jones montre que quelque chose ne va pas dans son mécanisme de prise de décision : en particulier, Jones, ou plutôt son mécanisme, n'est pas suffisamment sensible aux raisons morales pour en faire un agent moral responsable, et par conséquent il n'est pas blâmable pour sa décision moralement mauvaise ¹⁵.

14. L'exemple et le principe qu'il soutient sont de Fischer (1994, 166-167). Voir Moya (2007, 481-482).

15. Je pense que Moya ferait une erreur s'il présentait son argument seulement dans les termes d'une absence de *sensibilité morale*, c'est-à-dire, s'il affirmait qu'en raison de l'absence de sensibilité aux raisons spécifiquement *morales* d'agir autrement, Jones n'a pas les capacités requises pour être moralement responsable de son action. En effet, du point de vue du sens commun tout du moins, il semble qu'une personne moralement insensible (*insensitive*) mais par ailleurs rationnelle (c'est-à-dire, sensible aux raisons d'agir prudentielles) est blâmable pour ses actes immoraux. Par exemple, s'il est clair qu'une personne ne se soucie tout simplement pas du bien-être d'autrui, bien qu'elle soit par ailleurs complètement rationnelle, et qu'elle entreprend de faire du mal à autrui injustement, pour poursuivre ses objectifs égoïstes, nous avons intuitivement envie de la blâmer. Je pense que Moya ferait mieux d'absoudre Jones du blâme pour la raison qu'il n'est pas *rationnel*, et il me semble que c'est ce qu'il a réellement en vue, bien qu'il mette l'accent sur l'aspect moral de l'absence de WRR de Jones. (Fischer absoudrait Jones parce que l'absence de WRR constitue une absence de « contrôle de guidage »). Invoquer des cas où quelqu'un *perd* toute sensibilité morale, à cause de l'endommagement d'une partie de son cerveau par exemple, revient à ouvrir une boîte de Pandore, car cela soulève des questions au sujet des

Ce qui en soi disqualifie Jones comme candidat à l'évaluation morale pour sa décision actuelle (ou plutôt « scénarielle »), note Moya, n'est pas simplement son incapacité à répondre de façon appropriée dans des situations alternatives, contrefactuelles (ou plutôt « contrescénarielles ») ; le problème est plutôt, dans la mesure où Jones a cette incapacité, que quelque chose ne va pas dans son mécanisme de délibération actuel – c'est-à-dire le processus qui l'a amené à prendre la décision d'enfreindre sa promesse –, et ainsi même la rationalité de sa décision actuelle est remise en question. En d'autres termes, le problème n'est pas que Jones *aurait pu être irrationnel*, mais plutôt que Jones, parce qu'il ne possédait pas de WRR, *était* irrationnel (du moins à propos de Mary), et c'est pour *cette* raison qu'il n'est pas blâmable pour sa décision ; or puisque Jones n'est pas blâmable, le scénario de Widerker n'est pas un contre-exemple au PAP (Moya 2007, 483) : voilà, en substance, la critique de Moya¹⁶.

Nous pouvons noter « PWRR » le principe que la WRR est une condition nécessaire du blâme moral. Ainsi nous pouvons dire que la critique de la position de Widerker faite par Moya est, en substance, qu'elle viole PWRR.

6 RÉFUTATION DE LA CRITIQUE DE MOYA

Je ne veux pas nier que Jones, dans le scénario de Widerker, ne possède pas de WRR. Je veux plutôt montrer que malgré cette absence de WRR, il est néanmoins blâmable pour avoir décidé d'enfreindre sa promesse (et pour avoir effectivement enfreint sa promesse). Autrement dit : Moya soutient qu'en se basant sur PWRR, nous devons nier que Jones soit blâmable, et donc rejeter le super scénario FR comme contre-exemple au PAP ; je soutiendrai pour ma part qu'au contraire, nous devons déclarer Jones blâmable, et donc considérer le super scénario FR comme un contre-exemple au PAP et à PWRR. Afin de renforcer l'intuition que Jones est blâmable d'avoir décidé d'enfreindre sa promesse dans le super scénario FR, je suggère de compléter davantage

influences environnementales et génétiques, etc., qui nous embarquent dans le problème de la fortune morale. Voir Thomas Nagel (1979).

16. Moya (2007, 484-485) a un argument subsidiaire faisant valoir que l'absence de N pourrait malgré tout laisser à Jones une possibilité alternative moralement significative, une marge de liberté. Par exemple, Jones pourrait être capable d'adopter une attitude plus favorable aux raisons morales qu'il ne l'a fait, ce qui l'aurait rendu moins blâmable. Si tel est le cas, alors le scénario de Widerker ne réussit pas à exclure *toute* possibilité alternative moralement pertinente, et n'est donc pas un contre-exemple au PAP ; et sinon, l'intuition que Jones n'est pas blâmable n'en est que plus forte. Je développerai cette ligne argumentative plus bas. Mais notons en attendant que l'idée de l'absence de N avancée par Widerker est, ou peut être rendue, ajustable : on peut la resserrer, pour ainsi dire, afin d'exclure toute possibilité alternative moralement significative. Quant à l'intuition selon laquelle Jones n'est pas blâmable dans le cas décrit, je veux montrer dans la prochaine section qu'un examen approfondi de la délibération et du processus de décision actuels de Jones peut renforcer l'intuition initiale que Jones est bel et bien blâmable, même s'il n'avait pas la moindre possibilité alternative moralement significative, et même s'il ne possédait pas de WRR.

le scénario en précisant, dans une certaine mesure, les pensées présentes à l'esprit de Jones, ou le processus de délibération qui l'a amené à sa décision.

Malgré l'absence de N et celle de WRR qui en résulte, il est possible que Jones ait pris la décision d'enfreindre sa promesse pour des raisons parfaitement ordinaires (bien qu'égoïstes), et d'une façon parfaitement normale (bien qu'immorale). Autrement dit, il est compatible avec le scénario que toutes les étapes logiques et psychologiques du processus par lequel Jones est arrivé à sa décision, ainsi que toutes les connexions ou relations – logiques, causales et autres – figurant parmi les éléments des différents niveaux du processus, aient été conformes au paradigme de la prise de décision typiquement rationnelle dont les agents sont moralement responsables¹⁷. Supposons donc, ou stipulons-le, que tous les désirs, croyances, attitudes, préférences, etc., intervenant dans les motifs conflictuels de Jones (rendre visite à son oncle ou être avec Mary) sont apparus d'une façon totalement ordinaire, exactement comme si Jones n'avait pas de pathologie. Ses croyances étaient toutes épistémiquement justifiées, et ses désirs, etc., étaient tous psychologiquement normaux. Puisqu'il ignorait la maladie neurologique dont il était atteint, il *croyait* qu'au moins deux possibilités alternatives lui étaient accessibles – passer l'après-midi avec son oncle, comme promis, et passer l'après-midi avec Mary. Ainsi, à ses propres yeux, Jones a fait un choix. Il croyait également que son mécanisme de prise de décision était capable de répondre rationnellement à n'importe quelle raison pour ou contre les possibilités alternatives en question. À ses propres yeux, il a donc choisi rationnellement. Parmi les deux possibilités alternatives qu'il pensait avoir – rendre visite à son oncle et être avec Mary –, il a reconnu la première comme préférable d'un point de vue moral, et la deuxième comme préférable d'un point de vue égoïste. Un processus de délibération totalement normal l'a amené, de façon parfaitement normale, à se laisser influencer par ses raisons égoïstes plus que par ses raisons morales, et ce processus a finalement débouché sur la décision d'enfreindre sa promesse et d'être avec Mary. L'absence pathologique de N n'a joué absolument aucun rôle dans la moindre partie de ce processus. Tout s'est passé exactement comme si N n'avait pas été absente, et aucune autre anormalité psychologique ou neurologique n'a influencé la décision de Jones. Ainsi, Jones a librement décidé d'être avec Mary *pour* des raisons égoïstes, se laissant consciemment diriger par ces raisons plus que par les raisons morales de rendre visite à son oncle. Il semble intuitivement clair (pour moi en tout

17. Je ne crois pas avoir besoin de m'engager en faveur d'une théorie particulière concernant la relation précise entre les raisons d'une personne et sa décision, théorie en vertu de laquelle la personne peut être dite avoir décidé *pour* ces raisons d'une manière rationnelle. J'essaierai simplement de décrire le scénario de Widerker de telle façon qu'il est intuitivement clair que toutes les relations (quelles qu'elles soient) entre les raisons et la décision nécessaires pour que Jones soit rationnel et responsable étaient présentes.

cas) que dans son processus de délibération et de prise de décision, Jones a manifesté une rationalité pratique suffisante pour mériter d'être blâmé¹⁸.

Je vais étudier ci-dessous ce qui se passerait dans l'esprit de Moïse s'il était le protagoniste du super scénario FR. Faire le contraste entre la délibération de Jones et celle de Moïse nous apportera, je pense, une raison supplémentaire de juger que Jones est blâmable pour avoir enfreint sa promesse¹⁹. Et, dans la mesure où nous jugeons Jones blâmable dans le scénario de Widerker, implicitement nous rejetons *ipso facto* PWRR et le PAP.

7 LE SUPER SCÉNARIO FR DE WIDERKER ET LE PAP*

Dans ces conditions, le super scénario FR est-il réellement un contre-exemple aux PAP et PAP* ? Encore une fois, nous pourrions peut-être nous en faire une idée en demandant ce que Moïse ferait à la place de Jones dans une telle situation. J'essaierai bientôt de décrire ce qui se passerait dans l'esprit de Moïse. En attendant, on peut noter qu'un dilemme semble se poser pour celui qui affirme que le super scénario FR est un contre-exemple au PAP* : ou bien Moïse déciderait, de lui-même, d'enfreindre sa promesse, ou bien il ne le ferait pas. S'il est vrai qu'il ne le ferait pas, alors il semble que le scénario comporte une OAD, et l'on peut compter sur Moïse pour choisir cette OAD ; dans ce cas, nous pouvons blâmer Jones pour n'avoir pas fait ce que Moïse aurait fait. D'un autre côté, s'il est vrai que même Moïse déciderait de lui-même d'enfreindre sa promesse, comment pourrions-nous blâmer Jones ? Après tout, il n'a fait rien d'autre que ce qu'un saint, animé par sa sainteté (*in the full flower of his saintliness*), ferait dans cette situation. Cette dernière considération est similaire à la défense W mentionnée plus haut, mais je pense qu'elle est encore plus convaincante : on peut donc l'appeler la « super défense W » (pour aller avec le super scénario FR). Jones pourrait éviter le blâme en demandant « Comment pouvez-vous me blâmer si personne, même pas un saint, ne se serait mieux conduit dans cette situation ? » Je pense qu'il faut reconnaître la force de cette question rhétorique et admettre que si Moïse lui-même se serait conduit de la même façon, alors Jones n'est pas blâmable dans le super scénario FR. Après tout, pour ce qui est de son comportement

18. Il ressort de mon argument selon lequel Jones est blâmable une approche de la responsabilité morale par la « séquence actuelle » (plutôt que contrefactuelle). Mais je ne présume pas cette approche, et je ne l'applique pas au scénario en question pour en tirer la conclusion que Jones est blâmable ; si je faisais cela, je me rendrais coupable d'une pétition de principe contre Moya. Je suis plutôt en train d'exposer le fil des pensées par lesquelles Jones aboutit à la décision d'enfreindre sa promesse, afin de susciter chez le lecteur l'intuition qu'étant donné ce fil de pensées, Jones est blâmable. Si ma tentative réussit, cette expérience de pensée pourrait nous conduire à adopter une théorie de type « séquence actuelle » de la responsabilité morale ; mais sur le plan dialectique, il n'y a rien de fâcheux à cela.

19. Une autre considération en faveur de ce jugement est que si l'absence de N, qui n'a joué aucun rôle dans sa prise de décision, l'absolvait du blâme, alors il bénéficierait de la fortune morale (voir ci-dessus, n. 15).

dans cette situation, Jones a été un saint. Ainsi, ou bien Jones avait une OAD, ou bien il n'est pas blâmable. Dans un cas comme dans l'autre, nous n'avons toujours pas un contre-exemple clair et net au PAP*.

Examinons maintenant les implications de l'idée que même Moïse, s'il était le protagoniste du super scénario FR, prendrait de lui-même la décision d'enfreindre sa promesse. La raison de cette idée est que cela semble être la seule chose qu'il puisse faire, étant donnée l'absence de N (et étant donné qu'il n'a pas été, par exemple, renversé par un chameau avant de prendre la décision). Autrement dit, étant donné qu'aucun élément inattendu n'est venu empêcher Moïse de décider à la fin d'enfreindre sa promesse (comme l'exige tout scénario FR), et étant donné que l'absence de N a rendu impossible tout acte mental (ou omission) alternatif moralement pertinent (comme le stipule dès le début le super scénario FR), il semble que ce soit la seule issue possible.

Cependant si l'on prête attention à la délibération de Moïse, il est difficile, si ce n'est impossible, de comprendre comment il pourrait en aller ainsi. L'absence de N n'affecte activement aucun aspect de la délibération de l'agent : ses désirs, ses croyances, ses valeurs, ses préférences, son respect pour la morale, sa façon de penser, etc., tout cela reste intact. Si ce n'était pas le cas, c'est-à-dire si la maladie neurologique a activement affecté l'un des éléments de la délibération de l'agent, qui sans cela aurait conduit à une décision morale, alors ce dernier ne peut être tenu pour responsable, et n'est donc pas blâmable, pour avoir pris la décision immorale. En outre, comme nous l'avons dit plusieurs fois, l'absence de N est totalement inactive au regard de la décision et de l'action en question : n'étant rien d'autre que l'absence des conditions nécessaires à toute possibilité alternative moralement pertinente, il n'y a aucune possibilité pour qu'elle influence activement le cours actuel des événements. Nous pouvons donc supposer que Moïse ne s'est pas départi de l'acuité, la sensibilité et la droiture morales qui le caractérisent. Mais dans ces conditions, sa décision d'enfreindre sa promesse pour des raisons immorales semble inexplicable, ou absurde. Après tout, le Moïse que nous connaissons et admirons tous soupèserait le pour et le contre, il se rendrait compte qu'enfreindre sa promesse serait mal, et il reculerait devant la simple pensée de faire une chose qu'il sait moralement mauvaise. Nous nous retrouvons donc avec une énigme : si ses délibérations n'ont pas été affectées par sa maladie neurologique, comment aurait-il pu arriver que Moïse prenne la décision immorale d'enfreindre sa promesse ?

En dépit du fait qu'il délibérerait comme il convient à un saint, qu'il accorderait donc plus de poids aux raisons morales de ne pas enfreindre sa promesse qu'à toute autre raison de le faire, Moïse déciderait d'enfreindre sa promesse, puisqu'il n'y avait pas d'autre issue possible. Mais cela implique, semble-t-il, que sa décision serait irrationnelle, et en particulier qu'il ne déciderait pas *pour* les raisons qu'il considère, mais plutôt *en dépit* d'elles. Jones, de son côté, était complètement rationnel, au sens où sa décision d'enfreindre sa promesse a découlé naturellement de sa délibération : il a accordé plus de poids aux raisons égoïstes, ou prudentielles, ou encore émotionnelles de pas-

ser l'après-midi avec Mary qu'aux raisons morales (et peut-être à d'autres types de raisons) de ne pas le faire, et ceci l'a directement conduit à décider d'enfreindre sa promesse. En d'autres termes, la connexion entre la délibération de Jones – ses croyances, désirs, préférences, raisonnements, etc. – et sa décision manifestait une rationalité pratique. Ce n'est pas que la tendance de sa délibération a simplement coïncidé, ou s'est trouvée correspondre à sa décision : c'est plutôt que sa délibération a conduit à sa décision, sa décision était basée sur sa délibération de la façon dont les décisions des agents ordinaires, rationnels et responsables sont basées sur leurs délibérations. Mais la décision de Moïse, elle, serait détachée de sa délibération : sa délibération le dirigerait vers la décision de respecter sa promesse, et cependant il déciderait de l'enfreindre.

Bien entendu, si c'est effectivement ce qui arriverait à Moïse, alors il s'avère que Jones avait une OAD : il aurait pu et dû délibérer davantage comme l'aurait fait Moïse, et en venir à prendre sa décision comme l'aurait fait Moïse, c'est-à-dire de façon irrationnelle. Ce qui reste une énigme, dans cette affaire, c'est la question de savoir comment Moïse aurait seulement pu en venir à prendre cette décision, rationnellement ou irrationnellement. Qu'est-ce qui pourrait causer sa décision ? Surgit-elle tout simplement de nulle part ? Est-il d'ailleurs approprié de parler de « sa décision », ou même d'une « décision », étant donnée son détachement par rapport aux pensées qui l'ont précédée ? Si vous ne partagez pas (encore) ma perplexité, considérez le scénario suivant : alors que vous êtes en train de marcher dans la rue, vous contractez soudain une étrange maladie neurologique qui entraîne l'absence immédiate des conditions nécessaires pour ne pas décider de frapper le premier enfant que vous rencontrerez, et de le rouer de coups jusqu'à ce qu'on vous arrête. Ceux qui liront ces lignes jugeront, je suppose, que rouer de coups un enfant est un acte si horrible qu'ils n'envisageraient jamais de le faire. Mais alors, dans un tel scénario, puisque toutes les possibilités alternatives moralement pertinentes vous sont fermées, que feriez-vous ? Vous ne pourriez jamais, de vous-même, décider de rouer de coups un enfant ; donc si vous décidiez de le faire, nécessairement une chose ou une autre vous ferait le décider. Il ne suffit pas de dire que toutes les possibilités alternatives ont été rendues impossibles : il doit y avoir une cause positive ou une quelconque influence qui vous pousse à prendre cette décision, que vous trouvez toujours aussi horrible. Rien, dans le scénario, ne nous donne la moindre idée de ce qui pourrait causer une telle décision. Eh bien on peut présumer que pour Moïse, enfreindre la promesse faite à son oncle pour passer l'après-midi avec Mary est tout aussi impensable que rouer de coups un enfant l'est pour vous. Donc si Moïse décidait d'enfreindre sa promesse, cette décision (si l'on peut l'appeler ainsi) serait inexplicable, comme le serait votre décision de rouer de coups l'enfant, si vous la preniez d'une manière ou d'une autre.

Ce qui nous a conduits dans cette impasse est d'avoir accepté (pour les besoins de l'argument) l'hypothèse plausible que dans un super scénario FR, même Moïse déciderait, de lui-même, d'enfreindre sa promesse. Eh bien,

supposons alors que même dans un super scénario FR, Moïse peut d'une façon ou d'une autre éviter de décider purement de lui-même d'enfreindre sa promesse. Comment peut-il faire une telle chose, ce n'est pas clair. Mais rappelez-vous l'absurdité de la situation délibérative de Moïse : il sait qu'enfreindre sa promesse serait mal, il veut plus que tout éviter d'agir mal, et pourtant il se trouve étrangement incapable de faire autre chose que décider d'enfreindre sa promesse. Une situation délibérative aussi absurde pourrait causer un effondrement de son système mental (en langage informatique, un « *shut down* » ou un « *crash* »). Peut-être qu'il s'évanouirait, ou qu'il serait pris d'une crise de démence, ou au moins qu'il commencerait à penser à autre chose ; mais en aucun cas ses processus normaux de délibération et de prise de décision ne l'amèneraient à décider d'enfreindre sa promesse.

Encore une fois, si c'est là ce qui arriverait à Moïse, alors peut-être que nous pouvons reprocher à Jones qu'il ne lui soit pas arrivé la même chose. Autrement dit, si Jones laisse ses raisons immorales l'amener à décider d'enfreindre sa promesse, au lieu de subir un crash mental à cause de l'absence de N, alors il manifeste par là même un manque de respect pour la morale, et il est donc blâmable²⁰. Mais notez que nous avons à nouveau admis la présence d'une OAD. En fait, ce que nous sommes en train de dire est que Jones aurait pu agir autrement : il aurait pu refuser, comme l'aurait fait Moïse, de prendre la décision immorale, provoquant de cette façon (inintentionnellement) son effondrement mental. C'est parce qu'il ne l'a pas fait, qu'il a délibérément pris la décision immorale à la place, qu'il est blâmable. Par conséquent, dans cette hypothèse, un super scénario FR n'est pas un cas dans lequel l'agent n'a pas d'autre possibilité que de prendre la mauvaise décision de lui-même : en effet, Jones avait l'option de ne pas décider de lui-même d'enfreindre sa promesse, et par là même d'éviter d'être blâmable. Ainsi le scénario comporte une OAD, et nous n'avons donc toujours pas de contre-exemple au PAP*.

On peut résumer l'argument principal de cette section par le dilemme (ou trilemme) suivant : dans le super scénario FR, ou bien (a) même un saint aurait décidé, de lui-même, d'enfreindre sa promesse, ou bien (b) un saint n'aurait pas décidé, de lui-même, d'enfreindre sa promesse. Si (a) est le cas, alors ou bien (a1) Jones n'est pas blâmable, car pour ce qui est de son comportement dans cette situation, il a été un saint ; ou bien (a2) Jones est blâmable, mais uniquement parce qu'il avait l'OAD de décider *irrationnellement* – c'est-à-dire, *en dépit* du fait qu'il a accordé plus de poids à ses raisons morales de ne pas enfreindre sa promesse qu'à ses raisons égoïstes de le faire – comme l'aurait fait un saint. Et si (b), alors Jones avait une OAD, à savoir l'option de refuser de décider d'enfreindre sa promesse pour des raisons qu'il a jugées moralement inadéquates, et peut-être de provoquer par là même (sans le sa-

20. Widerker (2006, 181-182) suggère que la responsabilité pour les comportements blâmables repose sur le manque de respect (ou de considération) pour la morale.

voir) son effondrement mental. Dans tous les cas, le super scénario FR n'est pas un contre-exemple au PAP*.

8 CONCLUSION : LA PERTINENCE DES OAD POUR LE BLÂME

Nous avons montré que dans le scénario FR standard, ainsi que dans ses versions améliorées, ou bien Jones avait une option alternative disculpante, ou bien il n'était pas blâmable pour sa décision. Les espoirs sont donc minces de trouver un scénario qui pourrait être un contre-exemple à notre version révisée du PAP :

(PAP*) S est blâmable pour avoir fait A seulement si S avait la possibilité alternative de se conduire d'une façon telle que, s'il s'était conduit de cette façon, il n'aurait pas été blâmable – en d'autres termes, S est blâmable pour avoir fait A seulement si S avait une option alternative disculpante (OAD).

La question importante est la suivante : dans les scénarios où Jones est blâmable, dans quelle mesure sa responsabilité repose-t-elle sur le fait qu'il avait une OAD ? En d'autres termes, le fait que Jones est blâmable dépend-il purement de la séquence actuelle des pensées qu'il a eues en arrivant à sa décision (voir Fischer 1999), auquel cas que la présence d'une OAD n'accompagnerait qu'accidentellement le blâme ? Ou bien la présence d'une OAD est-elle une partie essentielle de ce qui fait de Jones un agent blâmable ? Jusqu'ici, j'ai seulement montré que les types de scénarios FR actuellement disponibles ne peuvent pas répondre à cette question.

À la fin de l'introduction, j'ai noté que mon affirmation, selon laquelle un scénario FR standard comporte toujours une OAD, est basiquement une version de ce que John Fischer a appelé la « stratégie de la marge de liberté ». Fischer a critiqué cette stratégie. Son principal argument est que dans le scénario FR standard, l'OAD n'est pas assez « robuste » pour fonder la responsabilité de Jones. Ainsi, il soutiendrait que l'accessibilité d'une OAD, ou la présence d'une marge de liberté, n'est pas un facteur pertinent pour déterminer si Jones est blâmable. Remarquez que cet argument ne réfute pas ma thèse que le scénario FR standard n'est pas un contre-exemple au PAP* – c'est-à-dire, qu'un scénario FR standard n'est pas un exemple de responsabilité pour un comportement blâmable sans OAD. C'est plutôt un autre argument, qui fait valoir qu'intuitivement l'OAD est insignifiante, qu'elle ne joue aucun rôle dans l'attribution ou la justification de responsabilité : cet argument tente de montrer que les scénarios FR sont pour ainsi dire des contre-exemples à l'esprit, à défaut de la lettre, du PAP*.

Plutôt que d'examiner en détails l'argument de Fischer, je proposerai un contre-argument faisant valoir que dans un scénario FR, l'OAD est pertinente

pour rendre compte du fait que Jones est blâmable²¹. Mon argument commence par un résumé de la discussion menée jusqu'ici. Rappelez-vous la défense W de David Widerker. Si nous blâmons Jones pour ce qu'il a fait dans un scénario FR standard, il peut se défendre (après avoir découvert ce que Black a fait) en posant la question rhétorique « Que vouliez-vous que je fasse à la place ? ». Nous pouvons à notre tour défendre notre condamnation en lui répondant « Nous voulions que tu saisisse ton OAD, comme l'aurait fait Moïse ». Mais il n'est pas clair qu'il y ait une OAD dans le super scénario FR. S'il n'y en a pas – et donc, si Moïse lui-même se serait conduit exactement comme Jones s'est conduit –, alors Jones peut éviter le blâme en posant cette seconde question rhétorique : « Y a-t-il quelqu'un, même un saint, qui se serait mieux conduit que moi dans ma situation ? » Et nous devrions admettre que, puisqu'il n'y avait pas d'OAD, personne, pas même un saint, ne se serait mieux conduit, et qu'il est donc déraisonnable de tenir Jones pour blâmable. D'un autre côté, s'il y avait une OAD – c'est-à-dire, s'il est vrai que Moïse aurait refusé (et que Jones pouvait refuser) de prendre la décision immorale, entraînant ainsi son effondrement mental – alors Jones est blâmable, mais c'est uniquement parce qu'il a manqué de saisir son OAD.

Remarquez que tout au long de la discussion, l'absence d'une OAD nous a amenés à revenir sur notre blâme, tandis que la présence d'une OAD a servi de base pour blâmer. Le point important – la *punch-line* de mon argument, pour ainsi dire – est que l'absence ou la présence d'une OAD est fondamentale pour *justifier* notre blâme dans les scénarios que nous avons considérés. Ce n'est pas seulement que l'OAD se trouve être présente quand il y a lieu de blâmer et absente quand tel n'est pas le cas ; c'est plutôt que nous utilisons intuitivement sa présence ou son absence comme un *desideratum* essentiel pour savoir s'il faut ou non blâmer. Je suggère qu'une OAD est suffisamment « robuste » pour fonder, ou expliquer, la responsabilité à l'égard d'un acte blâmable. Avoir une OAD disponible et manquer de la saisir pourraient bien être ce en vertu de quoi on peut être blâmable²².

Traduit de l'anglais par Ghislain LE GOUSSE

21. Voir cependant la deuxième partie de la note 10, où j'avance brièvement une objection à un point central de l'argument de Fischer. Voir aussi les articles d'Otsuka et de Wyma (parmi d'autres), où ces derniers argumentent expressément – à mon avis, efficacement – contre les critiques faites par Fischer de la stratégie de la marge de liberté.

22. Je voudrais remercier David Widerker pour les nombreuses discussions éclairantes que nous avons eues au sujet des questions abordées ici, ainsi que David Shatz pour ses commentaires utiles d'une version antérieure de cet article. Je suis aussi reconnaissant envers un lecteur anonyme de la revue *Iyyun* pour ses utiles suggestions.

BIBLIOGRAPHIE

Fischer, J.M. (1994), *The Metaphysics of Free Will : An Essay on Control*, Oxford, Blackwell.

Frankfurt, H.G. (1969), « Alternate Possibilities and Moral Responsibility », *Journal of Philosophy*, 66, 829-839. Reproduit dans Frankfurt, H.G., *The Importance of What We Care About*, Cambridge, Cambridge University Press. Trad. fr : « Partis contraires et responsabilité morale », trad. fr. Neuberger, M., dans Neuberger, M. (éd.), *La responsabilité. Questions philosophiques*, Paris, PUF.

Gettier, E.L. (1963), « Is Justified True Belief Knowledge ? », *Analysis*, 23, 121-123. Trad. fr. : « Une croyance vraie et justifiée est-elle une connaissance ? », trad. fr. Dutant, J., & Engel, P., dans Dutant, J., & Engel, P. (éds.), *Philosophie de la connaissance. Croyance, connaissance et justification*, Paris, Vrin.

Ginet, C. (2006), « Working with Fischer and Ravizza's Account of Moral Responsibility », *The Journal of Ethics*, 10, 229-253

Moya, C.J. (2007), « Moral Responsibility Without Alternative Possibilities ? », *Journal of Philosophy*, 104, 475-486.

Nagel, T. (1979), « Moral Luck », dans Nagel, T., *Mortal Questions*, Cambridge, Cambridge University Press. Trad. fr. : *Questions mortelles*, trad. fr. Engel, P., & Engel-Tiercelin, Cl., Paris, PUF.

Otsuka, M. (1998), « Incompatibilism and the Avoidability of Blame », *Ethics*, 108, 685-701.

Pereboom, D. (2001), *Living Without Free Will*, New York, Cambridge University Press.

Schnall, I.M. (2009a), « Weak Reasons-Responsiveness Meets its Match », *Philosophical Studies*, 150, 271-283.

Schnall, I.M. (2009b), « The Saint and Harry Frankfurt », *Iyyun : The Jerusalem Philosophical Quarterly*, 58, 211-234.

Van Inwagen, P. (1978), « Ability and Responsibility », *Philosophical Review*, 87, 2, 201-224.

Widerker, D. (1995), « Libertarianism and Frankfurt's Attack on the Principle of Alternative Possibilities », *Philosophical Review*, 104, 247-261.

Widerker, D. (2003), « Blameworthiness and Frankfurt's Argument against the Principle of Alternative Possibilities », dans Widerker, D., & McKenna, M. (éds.), *Moral Responsibility and Alternative Possibilities*, Aldershot, Ashgate.

Widerker, D. (2006), « Libertarianism and the Philosophical Significance of Frankfurt Scenarios », *Journal of Philosophy*, 103, 163-187.

Wyma, K.D. (1997), « Moral Responsibility and Leeway for Action », *American Philosophical Quarterly*, 34, 1, 57-70.